

Réunion plénière
du Conseil départemental de la Dordogne

Budget primitif 2023
20 - 23 février 2023

TOME II
6^{ème}. 5^{ème}. 4^{ème} et 3^{ème} commissions



DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES
N° 23-12 à 23-46

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget primitif 2023

CERTIFICAT NUMERIQUE D'AFFICHAGE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Hors commission

23-12) Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 3 février 2023. (M. PEIRO) - Prend acte

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

23-13) Budget primitif 2023.

Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES).

Fonctionnement et Investissement. (Mme ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité

23-14) Mise en œuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes.

Programme d'actions 2023. (Mme ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité

23-15) Subvention à l'Association "Ciné-Passion en Périgord".

Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023. (Mme LAFAYE) - Adoptée à l'unanimité

23-16) Budget primitif 2023.
Direction de l'Archéologie et du Patrimoine.
Investissement et Fonctionnement. (Mme LAFON-GAUTHIER) - Adoptée à l'unanimité

23-17) Budget primitif 2023.
Direction de l'Education et des Collèges.
Fonctionnement et Investissement. (M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité

23-18)Direction de l'Education et des Collèges.
Fixation du taux relatif aux concessions de logements dans les collèges. (M. CIPIERRE) -
Adoptée à l'unanimité

23-19) Budget primitif 2023.
Direction des Sports et de la Jeunesse.
Fonctionnement et Investissement. (Mme BOUCAUD) - Adoptée à l'unanimité

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

23-20) Budget primitif 2023.
Budget annexe.
Parc départemental. (Mme CHABREYROU) - Adoptée à l'unanimité

23-21) Budget primitif 2023.
Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement et Investissement. (Mme NEVERS) - Adoptée à l'unanimité

23-22) Budget primitif 2023.
Politique Départementale de l'Habitat.
Subvention de fonctionnement 2023 à SOLIHA Dordogne-Périgord et à l'Association
Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24). (Mme FAURE) -
Adoptée à l'unanimité

23-23) Politique Départementale de l'Habitat.
Nouveau dispositif : "Aides Départementales à l'Habitat". (Mme NEVERS) -
Adoptée à l'unanimité

23-24-1) Périgord Habitat. Garanties d'emprunts. (Mme CELERIER) - Adoptée à l'unanimité

23-24-2) Périgord Habitat. Garanties d'emprunts. (Mme CELERIER) - Adoptée à l'unanimité

23-24-3) Périgord Habitat. Garanties d'emprunts. (Mme CELERIER) - Adoptée à l'unanimité

23-25) Budget primitif 2023.
Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité

23-26) Budget primitif 2023.
Mobilité aérienne.
Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC.
Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité

23-27) Budget primitif 2023.

Pôle Paysage et Espaces Verts. Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité

23-28) Budget primitif 2023.

Gestion patrimoniale et foncière. Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité

23-29) Budget primitif 2023.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Fonctionnement et Investissement. (M. DOBBELS) - Adoptée à l'unanimité

23-30) Budget primitif 2023.

Subventions de fonctionnement et d'équipement
au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN). (M. DOBBELS) - Adoptée à l'unanimité

Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

23-31) Budget primitif 2023.

Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
(Mme GAUTHIER) - Adoptée à l'unanimité

23-32) Budget primitif 2023.

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement et Fonctionnement. (M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité

23-33) Budget primitif 2023.

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement et Investissement. (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité

23-34) Budget primitif 2023.

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement et Investissement. (M. BETAÏLLE) - Adoptée à l'unanimité

23-35) Budget primitif 2023.

Service des Politiques de l'Eau.
Fonctionnement et Investissement. (M. FRETILLERE) - Adoptée à l'unanimité

Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

23-36) Budget primitif 2023.

Budget annexe. Centre Départemental de Santé. (Mme CAPPELLE) - Adoptée à la majorité

23-37) Budget primitif 2023.

Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'Exercice 2023. (M. RANOUX) - Adoptée à l'unanimité

23-38) Budget primitif 2023.
Budget annexe. Village de l'Enfance. (Mme VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité

23-39) Budget primitif 2023.
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement et Investissement. (M. RANOUX) - Adoptée à l'unanimité

23-40) Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 22-259 du 17 novembre 2022.
(M. ROUSSEAU) - Adoptée à l'unanimité

23-41) Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. (Mme CAPPELLE) - Adoptée à l'unanimité

23-42) Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). (Mme CAPPELLE)
Adoptée à l'unanimité

423-3) Budget primitif 2023.
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).Fonctionnement. (M. LAJUGIE) -
Adoptée à l'unanimité

23-44) Budget primitif 2023.
Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.
Fonctionnement. (Mme DEFOULNY) - Adoptée à l'unanimité

23-45) Budget primitif 2023.
Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap. Fonctionnement. (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité

23-46) Budget primitif 2023.
Revenu de Solidarité Active (RSA)
et Economie Sociale et Solidaire (ESS). (Mme VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité

Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

23-47) Budget primitif 2023.
Budget annexe de l'abattoir de RIBERAC. (M. CHABREYROU) - Adoptée à la majorité

23-48) Budget primitif 2023.
Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement. (M. SECRESTAT) -
Adoptée à l'unanimité

23-49) Budget primitif 2023.
Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement. (Mme DUCROCQ) -
Adoptée à l'unanimité

23-50) Budget primitif 2023.
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement. (Mme DUCROCQ) - Adoptée à l'unanimité

23-51) Budget primitif 2023.
Plan Départemental Gymnases. (Mme LAGOUBIE) - Adoptée à l'unanimité

23-52) Budget primitif 2023.
Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement. (M. DELTEIL) - Adoptée à l'unanimité

23-53) Service du Tourisme.
Itinérances douces touristiques et de loisirs.
Adoption du Plan Départemental Vélo 2022-2027 (continuité du plan 2019-2021).
(Mme CHEVALLIER) - Adoptée à l'unanimité

23-68) Séisme du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie.
Attribution d'une aide exceptionnelle en faveur des sinistrés. (Mme DUCROCQ) -
Adoptée à l'unanimité

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

23-54) Budget primitif 2023.
Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
(Mme LABARTHE) - Adoptée à l'unanimité

23-55) Budget primitif 2023.
Cabinet du Président. Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité

23-56) Budget primitif 2023.
Direction de la Communication. Fonctionnement et Investissement. (Mme BEZAC-GONTHIER)
Adoptée à la majorité

23-57) Budget primitif 2023.
Service de l'Organisation générale. Fonctionnement. (M. LAMONERIE) - Adoptée à l'unanimité

23-58) Budget primitif 2023.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24). (M. MERILLOU) -
Adoptée à l'unanimité

23-59) Budget primitif 2023.
Personnel départemental. (M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité

623-0) Budget primitif 2023.
Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord)
et Fonctionnement. (Mme LABARTHE) - Adoptée à l'unanimité

23-61) Budget primitif 2023.
Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) -
Adoptée à l'unanimité

23-62) Budget primitif 2023.
Service de l'Assemblée. Fonctionnement. (Mme ROUILLER) - Adoptée à l'unanimité

23-63) Budget primitif 2023.

Direction du Droit et de la Commande Publique. Fonctionnement et Investissement.
(Mme ROUILLER) - Adoptée à l'unanimité

23-64) Liste des marchés publics attribués du 22 septembre 2022 au 15 décembre 2022.
(M. MERILLOU) - Prend acte

23-65) Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice. (M. OLLIVIER) - Prend acte

23-66) Budget primitif 2023. Rapport général. (M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité

23-67) Changement de nom de la Commune de SAINT-CYPRIEN en SAINT-CYPRIEN-en-
PERIGORD. (M. OLLIVIER) - Adoptée à l'unanimité

Motion

23-69) Motion en faveur du maintien du service public de La Poste. (Mme BOUCAUD) -
Adoptée à l'unanimité

**déposées au Service du Contrôle de Légalité le 28 février 2023
sont mises à la disposition du public à compter du 28/02/2023 jusqu'au 29/04/2023 inclus
Les délibérations sont consultables au Service de l'Assemblée – Bâtiment E**

Fait à Périgueux, le 28 février 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



M. FOURNIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-12 du 23 février 2023

Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 3 février 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-12 du 23 février 2023

Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 3 février 2023.

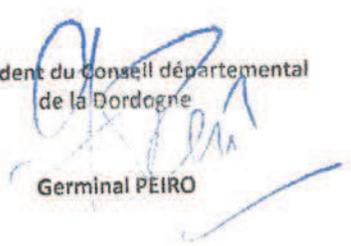
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte-rendu de la réunion de l'Assemblée départementale du 3 février 2023 relative au débat sur les Orientations budgétaires 2023.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
Orientations budgétaires 2023 - Vendredi 3 février 2023

Vendredi 3 février 2023 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno

MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

ROUILLER	Rozenn
----------	--------

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu dans la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle est ouverte le vendredi 3 février 2023 à 9H45

(Les travaux en commissions sont organisés de 10H20 à 11H30)

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

Les travaux en commissions débutent à 10H20 et s'achèvent à 11H10.

La session reprend à 11H20 et est suspendue à 12H59.

Délibération n° 23-1

APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU COMPTE-RENDU DE LA SESSION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU 17 NOVEMBRE 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité à 11H22.

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5^{ème} COMMISSION				
23-2	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Aménagement global de sécurisation, d'accessibilité et de protection de la Vallée de la Dordogne MILANDES – CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, MARQUEYSSAC et BEYNAC. Prise en considération et approbation des principes du projet et dépôt des demandes d'autorisations administratives.	M. MAGNE 11:22 > 12 :32	Prises de parole : D. Bousquet note que ce nouveau projet global s'inscrit dans un contexte lié au développement du site des Milandes, qu'il est légitime que le Département se positionne sur les aspects de trafic, de sécurité et de nouvelles modalités de circulation douces. Il rappelle que le groupe qu'il représente était, dès l'origine, contre, le projet de contournement. Néanmoins les coûts cumulés du chantier entamé et de la démolition obligent les élus à faire front avec la majorité départementale en dépit de ce désaccord originel. M. Bousquet relaie une interrogation concernant l'état du tablier du pont. G. Peiro répond que le tablier, stocké au Parc départemental, n'est pas « vrillé ». Ceux qui colportent ce genre de rumeur sont ceux qui souhaitent que ce projet avorte. Il assure que le détail du projet qui sera remis à M. le Préfet dans le courant du mois sera présenté en primeur aux élus départementaux. Deux communes sont parties prenantes du dossier, Beynac et Castelnaud-la-Chapelle, et ont pris des décisions fortes qui prennent la forme de restrictions de circulation. Une

			<p>centaine d'entreprises a manifesté dans le bourg de Beynac pour y dénoncer les conditions actuelles de circulation et de croisement. G. Peiro note que la fréquentation du château des Milandes explose et approche les 200.000 visiteurs par an depuis la « panthéonisation » de Joséphine Baker. Au total, ce sont près de 800.000 personnes qui paient une entrée dans un site du triangle d'or. La réalisation de la vallée de la Dordogne conditionne la réussite du projet de voie verte V91. Cette réalisation conditionne également le développement de l'intermodalité Train + Vélo autour du réaménagement de l'ancienne gare de Fayrac, dont est propriétaire le Département. Il n'y aura pas d'infrastructures supplémentaires notables car le projet prend appui sur le réemploi des aménagements réalisés dans le passé, sous réserve qu'ils ne soient pas démolis.</p> <p>T. Cipierre demande pourquoi avoir attendu 5 ans pour déposer un nouveau dossier compte tenu des risques encourus ? Il signale que le Groupe Renouveau fera néanmoins preuve de responsabilité et votera en faveur de ce nouveau projet mais restera vigilant sur l'usage des deniers publics. T. Cipierre reconnaît que la situation administrative est complexe mais souligne que le Département a fait une faute en démarrant les travaux trop promptement. G. Peiro réexplique que le Département avait obtenu toutes les autorisations requises pour engager les travaux et que le droit a été respecté. Il explique qu'il a eu la faiblesse de croire en la valeur des autorisations et des avis administratifs obligatoires, d'engagements gouvernementaux, de décisions de justice qui ont rejeté par 10 fois les recours mais qu'en fine le dossier a été cassé par la Cour d'Appel. Il constate que notre pays a un problème de droit face à la multiplication des recours, constat, qui a d'ailleurs été partagé, en</p>
--	--	--	---

			<p>leur temps, par M^{mes} Borne et Belloubet. La situation actuelle compromet gravement les grands projets d'aménagement des collectivités. Il souligne que le Département n'est en rien fautif mais qu'il est victime du fait que l'Etat a commis une erreur dans la rédaction et le maintien de l'arrêté. J. Auzou rappelle qu'il a présenté dans les locaux de la mairie de Vézac le projet de déviation de Beynac. Si ce projet, présenté dans le détail, peut être reconnu comme un projet nouveau, il sera soutenu par les élus du Groupe communiste qui assumeront collectivement l'échec ou la victoire. O. Chabreyrou explique que la commune de Beynac n'est pas un cas isolé en Dordogne. Le Groupe socialiste est très favorable à ce nouveau projet.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>G. Peiro propose avec l'accord des héritiers de M^{me} Baker, dont plusieurs ont déjà approuvé cette proposition que le Pont des Milandes soit baptisé Pont Joséphine Baker. L'Assemblée approuve à l'unanimité.</p>
--	--	--	--

Vendredi 3 février 2023 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette

OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU	Jacques
BAZINET	Didier
CHABREYROU	Véronique
ROUILLER	Rozenn

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu dans la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle reprend le vendredi 3 février 2023 à 14H48 et est levée à 17H47.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Jacques AUZOU a donné pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS

Didier BAZINET a donné pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER

Véronique CHABREYROU a donné pouvoir à Jacques RANOUX

Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Cécile LABARTHE à partir de 15:14 (délibérations n° 23-5 à 23-11)

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Raphaëlle LAFAYE à partir de 15:50 (délibérations n° 23-7 à 23-11)

Jean-Michel SAUTREAU a donné pouvoir à Olivier CHABREYROU à partir de 16:06 (délibérations n° 23-7 à 23-11)

Serge MERILLOU a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER à partir de 16:31 (délibérations n° 23-8 à 23-11)

Juliette NEVERS a donné pouvoir à Pascal BOURDEAU à partir de 16:37 (délibérations n° 23-8 à 23-11)

Florence GAUTHIER a donné pouvoir à Paul MASO à partir de 16:40 (délibérations n° 23-8 à 23-11)

Christian TEILLAC a donné pouvoir à Mireille VOLPATO à partir de 16:40 (délibérations n° 23-8 à 23-11)

Marie-Lise MARSAT a donné pouvoir à Mélanie CELERIER à partir de 16:40 (délibérations n° 23-8 à 23-11)

Michel LAJUGIE a donné pouvoir à Régine ANGLARD à partir de 16:43 (délibérations n° 23-8 à 23-11)

Patricia LAFON-GAUTHIER a donné pouvoir à Germinal PEIRO à partir de 16:45 (délibérations n° 23-8 à 23-11)
 Christelle BOUCAUD a donné pouvoir à Stéphane DOBBELS à partir de 16:50 (délibérations n° 23-8 à 23-11)
 Corinne DUCROCQ a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE à partir de 17:25 (délibérations n° 23-8 à 23-11)
 Jean-Michel MAGNE a donné pouvoir à Carline CAPPELLE à partir de 17:41 (délibération n° 23-11)
 Pascal BOURDEAU est parti à 17:41 (délibération n° 23-11) et n'a pas donné de pouvoir

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5^{ème} COMMISSION				
23-3	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Voie de la Vallée de la Dordogne. Routes départementales n° 703, 49 et 57. Contournement de BEYNAC. Principes de démolition présentés lors du Comité de suivi du 8 décembre 2022 et proposés dans le cadre du dossier de consultation des entreprises de travaux aux fins de déconstruction des éléments construits suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 10 décembre 2019.	M. MAGNE 12:34 > 12:59 14:50 > 14:55	Prises de parole : G. Peiro souligne que le Département respecte scrupuleusement la loi et les règles. C'est bien entendu le cas dans ce dossier puisqu'il vise, aux termes des études, à rendre possible l'engagement des travaux de démolition des ouvrages. Il n'en reste pas moins que plusieurs problèmes se posent. Les travaux s'engageraient après épuisement de toutes les possibilités et procédures permettant le réemploi des aménagements aujourd'hui condamnés à être démolis. La responsabilité du Département est maximale dans ce dossier sur le plan environnemental, eu égard aux recommandations de la Préfecture et au désengagement du Maître d'œuvre du Département. Il précise que le Département se trouve face à des injonctions paradoxales de l'Etat et de la justice administrative. B. Secrestat souligne qu'il serait utile d'ajouter un paragraphe permettant de rappeler les différents échanges avec le Préfet concernant la responsabilité environnementale du Département et soulignant que la situation de la biodiversité s'est améliorée depuis le début des travaux alors qu'en parallèle le Maître d'œuvre constate que les travaux de démolition font peser un risque très fort sur l'environnement susceptible de conduire à une mise

			<p>en cause judiciaire du Département. Il propose un amendement au projet de délibération : « <i>PRÉCISE que cette autorisation, suite aux échanges de courriers intervenus entre M. le Président du Conseil départemental et M. le Préfet de la Dordogne les 19 et 27 janvier 2023, est donnée, jusqu'à plus ample informé, avec toutes les réserves d'usage tenant notamment à l'engagement de la responsabilité du Département et/ou de son représentant en ce qui concerne l'atteinte aux habitats et aux espèces protégées, qui, si ces responsabilités étaient susceptibles d'être engagées, nécessiteraient alors que l'Assemblée départementale puisse à nouveau être saisie de ce dossier.</i> » G. Peiro reconnaît qu'il est peut-être opportun d'intégrer cette proposition d'amendement de précaution et le soumet au vote. A. Ollivier fait état de deux remarques : il faut viser la délibération précédente de ce jour et pas celle du 10 novembre 2021. La seconde concerne la période durant laquelle le Département est redevable de l'astreinte. Il demande que la proposition d'amendement puisse être discutée en groupe et votée cet après-midi. D. Bousquet souligne et déplore le coût financier important de la démolition. Le Groupe Les Républicains se positionne pour une abstention sur ce dossier. T. Cipierre annonce que le groupe Renouveau Dordogne s'abstiendra car cette délibération intervient tardivement et contraint ainsi la collectivité au règlement d'astreintes coûteuses.</p> <p>Adoptée à la majorité Abstention des élus du Groupe LR-Divers Droite et des élus du Groupe Renouveau Dordogne (14)</p>
--	--	--	--

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
23-4	Direction du Droit et de la Commande Publique	Elaboration du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) Adhésion à l'Association 3AR.	M. BOURDEAU 14:55 > 14:57	Adoptée à l'unanimité
23-5	Mission Développement Durable	Proposition de signature de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ».	M. BOURDEAU 14:57 > 15:15	<p>Prises de parole : G. Peiro souligne que dans les collèges engagés dans la démarche 100 % Bio, Local et Fait maison, les préconisations de cette charte sont déjà en œuvre. E. Frétilière annonce l'abstention du Groupe Renouveau Dordogne car cette délibération crée la confusion avec l'agriculture et notamment concernant l'usage de produits phytosanitaires en fraisculture et en viticulture. G. Peiro ne pense pas que l'agriculture est ciblée dans cette délibération mais plutôt de l'usage des produits d'entretien ménager. C. Teillac confirme ce propos et ajoute que les produits cosmétiques sont, eux aussi, particulièrement impactés. D. Bousquet annonce qu'il se range à l'argumentation de M. Frétilière et que, par conséquent, son groupe d'abstiendra également. Il insiste sur le fait qu'il faut faire attention à ne pas abîmer l'image des agriculteurs. S. Mérillou rebondit sur l'argumentation de M. Frétilière pour souligner le fait que l'agriculture française est l'une des plus vertueuses au monde mais qu'elle perd des parts de marché sur des segments de milieu et de bas de gammes et laisse la place à des produits de très mauvaise qualité sanitaire venus de pays moins regardants sur l'usage de produits chimiques.</p> <p>Adoptée à la majorité Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne et des élus du Groupe LR-Divers Droite (14)</p>

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
23-6	Mission Développement Durable	Rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département de la Dordogne. Année 2021.	M. BOURDEAU 15:14 > 16:29	<p>Présentation de la Maison Numérique de la Biodiversité par M^{me} Cathy Prigent, Directrice adjointe - Direction de l'Environnement et du Développement Durable.</p> <p>Prises de parole : G. Peiro remercie la Direction pour la préparation des assises de la Forêt. P. Bourdeau propose un point-bilan annuel sur l'activité de la MNB. S. Dobbels remercie l'ensemble des services du CAUE et de l'ATD qui participent à la gestion et à l'animation de la MNB, et portent un important projet relatif à la gestion des déchets plastiques colportés par les eaux pluviales et usées.</p> <p>L'Assemblée délibérante prend acte de la communication de ce rapport</p> <p>G. Peiro annonce qu'il a reçu le Président Protano pour faire une mise au point en direction des CIAS. Il rappelle que ce qui lui importe en premier lieu, c'est l'assistance et le service rendu aux personnes âgées ou dépendantes. Même si, dans le plan d'aide à la personne, la prise en charge des déchets n'est pas inscrite, celle-ci doit néanmoins être assumée afin de soulager les bénéficiaires. C'est le sens du courrier qu'il a adressé à l'une des</p>

			<p>structures d'aide à domicile du département et qu'il transmettra aux CIAS. Par ailleurs, il rappelle que, pour lui, les personnes souffrant d'incontinence doivent pouvoir accéder sans limite de fréquence aux containers. La difficulté réside dans la preuve de cet état sans trahir le secret médical. Le recensement des personnes concernées pourrait être réalisé par les CIAS avec l'appui des travailleurs sociaux qui viendraient valider la liste des bénéficiaires de cette mesure. C. Boucaud demande comment recenser les personnes qui ne sont pas identifiées par les CIAS ?</p> <p>D. Bousquet déplore qu'il revienne au Département de s'assurer de la bonne exécution de la mise en œuvre de la Redevance incitative du SMD3 et qu'échoie aux communes ou à leurs groupements la responsabilité de mobiliser des moyens humains et financiers pour identifier les personnes potentiellement bénéficiaires de dérogations aux règles du SMD3. S. Fayol se félicite de la position de collaboration adoptée par le Président du Conseil départemental sur cette question. C. Cappelle souhaiterait obtenir quelques précisions sur la collecte des informations relatives aux personnes souffrant d'incontinence. G. Peiro explique que le SMD3 ne peut pas avoir connaissance de certificats médicaux faisant état de pathologies car cela relève du secret médical. Une coordination entre les services sociaux du Département, les CIAS et les mairies est nécessaire. C. Rousseau précise que les médecins peuvent délivrer des certificats pour inaptitude qui permettraient de contourner la question du secret médical.</p>
--	--	--	--

				<p>C. Teillac explique qu'il suffirait de présenter les factures liées aux protections pour justifier de son état auprès du SMD3.</p> <p>O. Chabreyrou exprime l'impérieuse nécessité, qui sera faite à l'avenir, de se coordonner dans les services d'aide à la personne dans le cadre du Service Unique. C. Boucaud estime qu'il appartient au SMD3 d'assumer ses choix et leurs conséquences. Elle précise qu'elle ne tient pas à savoir qui sont les personnes incontinentes dans sa commune. D'autres solutions existent et doivent être mises en œuvre par le SMD3. D. Bousquet explique que les EPCI ne paieront pas le supplément de temps de travail des aides à domicile mobilisées pour déposer les poubelles des bénéficiaires dans les PAV. I. Hyvoz note qu'alors que la redevance incitative est en place sur le département, les demandes de renseignements sur des situations concrètes adressées au SMD3 restent lettre morte. S. Chevallier conclut en rappelant que le Département investit énormément dans sa politique d'image de marque et déplore que le reportage sur les déchets en Dordogne diffusé récemment par France Télévision ait sensiblement écorné cette image. C. Faure note que ce reportage était à charge et pas très honnête intellectuellement.</p>
23-7	Direction des Ressources Humaines	Rapport Social Unique (RSU). Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Département de la Dordogne. Année 2022.	M ^{me} LAFON-GAUTHIER 16:29 > 16:31	L'Assemblée départementale prend acte de la communication de ces deux rapports

23-8	Direction des Affaires Financières	Orientations budgétaires 2023. Rapport général.	M. LAMONERIE 16:31 > 17:27	<p>Prises de parole : G. Peiro souligne qu'une grande partie des hausses de ce budget ne sont pas le fait de choix politiques du Département. Il se félicite par ailleurs de la poursuite de la maîtrise de l'endettement du Département. M.-C. Varailles déplore la perte d'autonomie financière des collectivités locales, contraire à la Constitution. Elle souligne parallèlement que les compensations de l'Etat accordées pour des transferts de compétences n'ont jamais été à la hauteur de leurs coûts réels pour les collectivités. Elle rappelle que la population de notre département est sévèrement impactée par la conjoncture de crise nationale et les inégalités creusées par les choix politiques gouvernementaux. Le Groupe communiste prend acte de ces Orientations budgétaires tout en veillant à ce que les missions du Département restent en adéquation avec ses moyens. D. Bousquet souscrit à l'analyse et aux propos tenus par M^{me} Varailles. Il constate que, déjà, le Département se montre prudent sur les dépenses relatives à ses compétences facultatives et s'en félicite eu égard au contexte difficile et incertain. Il conclut par une citation de Jean Jaurès : « le courage c'est aller à l'idéal mais en comprenant bien le réel ». L. Motion évoque la gestion de la dette qui n'est, à son sens, pas aussi bien maîtrisée que ce que la majorité départementale veut bien dire. Le Groupe LR-Divers Droite restera vigilant sur cet aspect. G. Peiro reconnaît que l'endettement est important mais relatif. Il estime qu'il a été utile à l'élévation du niveau des équipements des collectivités locales de Dordogne. La dette en</p>
------	------------------------------------	--	-------------------------------	---

			<p>valeur absolue signifie peu. Ce qui importe c'est la capacité de remboursement qui se trouve être bonne. La gestion de finances du Département sera calibrée à l'aune de ses ressources.</p> <p>T. Cipierre estime que les Orientations budgétaires telles qu'elles sont présentées sont fragiles. Il regrette le recul de 13 % de l'épargne brute par rapport au BP 2022 et la fragilité générale de cette préparation budgétaire eu égard au contexte actuel. G. Peiro s'accorde sur une vigilance de la part du Département en matière d'aides aux tiers à l'avenir. Concernant le stade d'eaux vives, il espère 9 M€ d'aides sur les 14 M€ prévisionnels. O. Chabreyrou explique que ces Orientations budgétaires correspondent au projet politique porté par la majorité départementale. Ce budget est une audace, une marque d'optimisme et de confiance dans l'avenir qui traduit la volonté de moderniser et équiper le territoire départemental, sans renier ni rogner les valeurs de solidarité que porte la majorité.</p> <p>L'Assemblée départementale prend acte de la tenue du débat sur les Orientations budgétaires.</p>
--	--	--	--

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
MOTIONS				
23-9		Motion relative à la réforme des retraites.	M^{me} VOLPATO 17:27 > 17:34	<p>Prises de parole : D. Bousquet annonce que le Groupe LR-Divers Droite ne prendra part au vote. T. Cipierre annonce que le Groupe Renouveau Dordogne ne prendra pas part au vote.</p> <p>Adoptée à l'unanimité Les élus des Groupes LR-Divers Droite et Renouveau Dordogne ne prennent pas part au vote (14)</p>
23-10		Motion de soutien aux agriculteurs victimes des orages de grêle en 2022.	M^{me} BEZAC-GONTHIER 17:34 > 17:41	<p>Prise de parole : C. Bézac-Gonthier propose un amendement sous la forme d'un quatrième délibéré : « DEMANDE que le Fonds National de Solidarité d'un montant de 680 M€, mis en place au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre du nouveau système assurantiel permette de venir en aide aux agriculteurs sinistrés ». S. Fayol renouvelle le soutien du Groupe LR-Divers Droite au monde agricole et à cette motion. E. Frétilière annonce le soutien du Groupe Renouveau Dordogne à cette motion et souhaite que soit entamée une réflexion sur un système assurantiel obligatoire pour prémunir collectivement les agriculteurs des aléas climatiques.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>

23-11		Motion de soutien aux artisans boulangers face à l'explosion des prix de l'électricité	M. SECRESTAT 17:41 > 17:44	<p>Prise de parole : B. Secrestat estime que cette motion peut être étendue aux bouchers et aux restaurateurs qui subissent les mêmes difficultés que les artisans boulangers. T. Cipierre annonce que le Groupe Renouveau Dordogne ne prendra pas part au vote. F. Borgella souhaite, au nom du Groupe LR-Divers Droite que cette motion soit étendue à l'ensemble des artisans. G. Peiro donne droit à sa requête avec l'accord de B. Secrestat, un amendement en séance est proposé dans ce sens.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>
-------	--	--	--	---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-13 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe
de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES).
Fonctionnement et Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROÏQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-13 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe
de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES).
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	5 503 710,00€	36 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 942		
Total des crédits de paiement votés		40 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 30		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 313		
Total des crédits de paiement votés	293 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 315		
Total des crédits de paiement votés	101 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

Imputation : 923 275		
Total des crédits de paiement votés	600,00€	600,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311 Enveloppe : 2018 CULT - 243000		
Total des crédits de paiement votés	2 431,01€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311 Enveloppe : 2023 CULT - 243000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	400 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	300 000,00€
	2024	100 000,00€
Total des crédits de paiement votés	300 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311 Enveloppe : 2019 CULT - 243000		
Total des crédits de paiement votés		33 333,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311 Enveloppe : 2022 CULT - 243000		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	33 334,00€
	2026	33 333,00€
Total des crédits de paiement votés		33 334,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **5.503.710 €**

dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 657358.1	15.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 65748	4.500 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6	1.471.500 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382.5	374.700 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657348	358.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358	473.125 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382	10.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.6	153.075 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.7	29.700 €

ACCORDE, sur les crédits inscrits au Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6561.5, une participation de **1.855.000 €** au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pour son fonctionnement.

PRÉCISE que le versement de cette participation interviendra ainsi qu'il suit :

- 955.000 € fin février 2023,
- 300.000 € fin juin 2023,
- 300.000 € fin août 2023,
- 300.000 € fin septembre 2023,

ALLOUE, sur les crédits inscrits au Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382.5, une subvention de **374.700 €** à l'Etablissement Public de Coopération Culturel du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire.

PRÉCISE que le versement de cette participation interviendra ainsi qu'il suit :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 87.350 € fin juin 2023,
- 87.350 € fin août 2023.

APPROUVE la convention 2023, ci-annexée (annexe n° 1), liant le Département de la Dordogne et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pôle d'Interprétation de la Préhistoire.

AUTORISE M^{me} la Vice-présidente du Conseil départemental chargée de la Culture, de la Langue et de la Culture occitanes, à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

ALLOUE, sur les crédits inscrits au Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657363.6, une subvention de **1.471.500 €** à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

PRÉCISE que le versement de cette participation interviendra ainsi qu'il suit :

- 600.000 € à la signature de la présente convention,
- 500.000 € en avril 2023,
- 371.500 € au premier semestre 2023 échu.

APPROUVE la convention à intervenir pour l'année 2023, ci-annexée (annexe n° 2), entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

AUTORISE, M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 30 : **25.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 313 : **293.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 315 : **101.500 €**

Chapitre 923, article fonctionnel 275 : **600 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2018 CULT, service 243000 : **2.431,01 €**

VOTE ET AFFECTE, une autorisation de programme pour un montant de **400.000 €** au Chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2023 CULT, service 243000.

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **300.000 €**.

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **36.500 €**

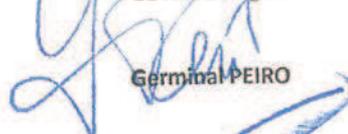
Chapitre 942 : **40.000 €**

Chapitre 923, article fonctionnel 275 : **600 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2019 CULT, service 243000 : **33.333 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 2022 CULT, service 243000 : **33.334 €**

Le Président du Conseil Départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONVENTION 2023

liant le Département de la Dordogne et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP)

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n°: 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental et par délégation, Mme Régine ANGLARD, Vice-présidente chargée de la Culture, de la Langue et de la Culture occitanes, dûment habilitée à signer et exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 23-13 du 23 février 2023

d'une part,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) (SIRET n°: 200 029 650 00047), dont le siège social est situé 30, rue du Moulin - 24620 LES EYZIES, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO,

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

En tant que membre fondateur de l'EPCC « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire » (PIP), aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat, le Conseil départemental de la Dordogne contribue au fonctionnement de l'Etablissement au titre de l'année 2023. Cette contribution porte sur le fonctionnement et la mise en œuvre des projets de l'Etablissement pour 2023. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Contribution 2023 du Département de la Dordogne

La contribution du Département de la Dordogne au fonctionnement du PIP s'élève pour 2023 à 497.535 €, répartis ainsi :

- Subvention 374.700 €
- Estimation du coût de la mise à disposition de personnels122.835 €
Deux postes : Conservatrice de bibliothèque et Médiateur

ARTICLE 4 : Montant de la subvention départementale – Modalités de versement

Par délibération du Conseil départemental n° 23- du 23 février 2023, le Département de la Dordogne alloue une subvention de **374.700 €** au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), au titre de sa participation financière 2023 au fonctionnement de l'EPCC.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 87.350 € fin juin 2023,
- 87.350 € fin août 2023.

ARTICLE 5 : Programme d'actions 2023

Le programme d'actions détaillé pour 2023 sera présenté au vote du prochain Conseil d'administration de l'année 2023. Il s'inscrira dans le cadre du projet d'Etablissement pluriannuel (2019-2022) et de son programme général d'actions associé, qui seront votés lors du Conseil d'administration du 3 mars 2023.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 7 : Clause de résiliation

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en **DEUX** exemplaires originaux, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne
et par délégation,
la Vice-présidente chargée
de la Culture, de la Langue et de la Culture
occitanes,**

**Pour l'Etablissement Public de Coopération
Culturelle « Pôle d'Interprétation
de la Préhistoire »,
le Président,**

Régine ANGLARD

**Convention 2023 entre le Département de la Dordogne
et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).**

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier -CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-13 du 23 février 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
d'une part,

Et

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP) sise Espace Culturel François Mitterrand, 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX (SIRET n° 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, M^{me} Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021,

Ci-après désignée « l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord »
D'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La création de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord répond à une volonté politique du Conseil départemental de la Dordogne de s'impliquer dans le développement culturel du territoire et de garantir la démocratisation de la culture et ce, en lien avec les Services du Département.

Selon les objectifs énoncés dans ses statuts, elle doit favoriser et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines artistiques suivants :

- Spectacle vivant (théâtre, danse) ;
- Musiques ;
- Arts visuels ;
- Culture occitane.

Elle contribue en particulier au développement culturel des territoires par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique dans les domaines précités et par l'accompagnement des acteurs culturels dans la structuration de leurs projets.

Elle s'attache à développer en priorité une offre culturelle en direction de la jeunesse (0-25 ans) et des publics relevant d'un accompagnement social.

Elle apporte son soutien à la dynamique culturelle associative du territoire départemental.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions attendues de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord ainsi que les moyens alloués par le Département et d'en préciser les modalités de fonctionnement, dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour des axes stratégiques suivants :

- Accompagner les politiques culturelles du bloc communal dans une perspective de mise en réseau et de structuration du territoire ;
- Favoriser le développement culturel des territoires en assurant la mise en réseau des acteurs culturels, notamment associatifs ;
- Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels en faveur des publics prioritaires du Département ;
- Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous ;
- Favoriser le développement d'événements culturels accessibles à tous, socialement responsables et ancrés sur le territoire ;
- Maintenir les artistes sur le territoire en les accompagnant vers la viabilité économique de leurs projets, en favorisant la mise en réseau des lieux de fabrique et en garantissant le développement d'une économie de la culture viable.

ENGAGEMENTS DE L'AGENCE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

ARTICLE 2 : Missions de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord a pour missions de favoriser la diffusion et la création artistiques (spectacle vivant, musiques, arts visuels, culture occitane), d'accompagner les acteurs culturels dans leurs projets, de développer la sensibilisation aux arts et à la culture pour être un lieu de ressources référent pour les milieux professionnels et amateurs concernés, de développer toute forme de médiation autour du spectacle vivant, des musiques, des arts visuels, de la culture occitane et, dans ses différentes expressions, informer, orienter et sensibiliser les publics sur l'ensemble du territoire de la Dordogne et particulièrement en milieu rural.

Les missions de service public de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord se déclinent à travers les secteurs d'activité suivants :

Le soutien à la création et à la diffusion

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord assure des missions d'aide à la création, de soutien aux artistes ainsi que de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels,

particulièrement en milieu rural. Elle participe en outre à l'évaluation des projets accompagnés par le Conseil départemental dans le cadre des dispositifs de soutien financier qu'il porte.

◆ Aide à la création et soutien aux artistes

Afin de permettre le développement de formes d'expressions artistiques telles que le théâtre, la musique, la danse, les arts visuels, la culture occitane, et en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs mis en place par le Conseil départemental, l'Agence Culturelle Départementale intervient à différents niveaux de soutien :

1. Les résidences : résidences de recherche pour les arts visuels ; expérimentation artistique ; résidences de création itinérante en lien avec les lieux de diffusion du territoire ;
2. Les coproductions (en partenariat avec d'autres programmeurs départementaux, régionaux, voire nationaux) ;
3. L'aide à la professionnalisation des artistes (aide juridique, technique...).

◆ Diffusion en milieu rural

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord assure une programmation, en lien avec tous les partenaires possibles, pour une meilleure diffusion tout public et jeune public, de la création contemporaine :

1. Elle pilote des programmes de diffusion dédiés à la création contemporaine et adossés à des programmes de médiation et d'éducation artistique, qu'elle coréalise en partenariat avec les acteurs culturels du territoire ;
2. Elle apporte son soutien aux acteurs souhaitant programmer des spectacles en mobilisant des ressources artistiques répondant aux besoins particuliers du milieu rural ;
3. Elle favorise la mobilité des publics par la mise en réseau des programmeurs ;
4. Elle aide les acteurs locaux (collectivités locales, associations, collèges...) à construire leurs projets artistiques.

La Collectivité départementale soutient financièrement et par son ingénierie les collectivités infra départementales et les opérateurs culturels de territoire afin de garantir le développement équilibré des territoires.

A ce titre, l'agence culturelle participe au sein de la coordination départementale à la définition des politiques culturelles territoriales notamment intercommunales, en lien avec les autres opérateurs culturels départementaux que sont le Conservatoire à Rayonnement Départemental, Ciné-Passion et la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.

◆ Ressource technique

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, dotée d'un parc de matériel scénique et art visuel professionnel, assure une mission d'expertise, de conseil et d'aide technique auprès des relais locaux (associations, collectivités locales...) impliqués dans l'accueil de manifestations culturelles.

Elle répond aux demandes de prêt de matériel technique ou d'intervention de techniciens, accompagne techniquement la diffusion des œuvres dont l'accueil se fait en coréalisation et conseille les collectivités et acteurs culturels pour la création et l'aménagement des salles de spectacles ou des lieux de monstration.

◆ Accompagnement des acteurs culturels

Le Département de la Dordogne a signé en 2021 une convention départementale d'Education Artistique et Culturelle (EAC) pour 2021-2025, réaffirmant ainsi son engagement pour une appropriation des enjeux culturels par l'ensemble des jeunes présents sur son territoire.

En ce sens, l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord propose aux acteurs culturels bénévoles ou professionnels, artistes ou porteurs de projets des dispositifs d'accompagnement individuels et/ou collectifs.

Ceux-ci portent sur :

1. Le développement et la structuration des projets ;
2. L'évolution du cadre administratif et juridique du secteur ;
3. La gestion financière des projets ;
4. Les techniques de la scène et des arts visuels ;
5. La diversification et le perfectionnement des pratiques artistiques.

Le développement des publics

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord développe de nombreux projets, prioritairement en partenariat avec des acteurs œuvrant hors du champ culturel, afin d'inscrire la culture dans le parcours de chacun.

Elle intervient à ce titre auprès des publics prioritaires de la Collectivité départementale que sont, les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées, et plus généralement, les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

◆ Des actions culturelles spécifiques

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord poursuit, aux côtés des autres opérateurs culturels départementaux, une action très volontariste dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle d'une part, et en faveur des personnes placées sous-main de justice d'autre part.

Elle participe à la création et la mise en œuvre de programmes d'éducation artistique et culturelle en lien avec les programmations culturelles de la Collectivité mises en œuvre sur les sites départementaux.

Par ailleurs, elle expérimente pour le compte de la Collectivité des dispositifs de présence artistique en partenariat étroit avec les services sociaux du Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

◆ **Les programmes de médiation**

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord construit et propose un programme de médiation dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Ces programmes sont déclinés lors des spectacles coréalisés et dans le cadre de sa programmation en matière d'arts visuels, notamment par le biais des expositions proposées à l'Espace Culturel François Mitterrand.

◆ **Les pratiques en amateur**

Le développement des pratiques en amateur constitue un enjeu de développement culturel et social majeur. A ce titre, l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord accompagne les structures associatives porteuses de telles pratiques en cohérence avec le soutien financier apporté par le Conseil départemental :

- En favorisant les rencontres régulières avec des professionnels ;
- En mettant en réseaux les acteurs ;
- En apportant son soutien technique et logistique à leurs initiatives fédérées.

ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARTICLE 3 : Moyens financiers

Le Département de la Dordogne s'engage à verser une subvention globale pour le fonctionnement et le financement des activités de l'Agence culturelle départementale incluant le portage du programme Etranges lectures.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement après analyse par les services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'Etat :

- Des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, collectivités locales ou territoriales, Fonds Européens ;
- Des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations, etc.) ;
- Des recettes privées résultant de vente de prestations diverses.

Les éléments d'appréciation ainsi dégagés permettront en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation.

Pour l'année 2023, le Département de la Dordogne alloue à l'Agence Culturelle Départementale, par délibération du Conseil départemental n° 23 -XX du 23 février 2023, une subvention initiale d'un montant de **1.471.500 €** dont 10.000 € pour le programme Etranges lectures.

Le règlement de la subvention s'effectue par mandat administratif en trois termes, à savoir :

- 600.000 € à la signature de la présente convention,
- 500.000 € en avril 2023,
- 371.500 € au premier semestre 2023 échu.

ARTICLE 4 : Moyens humains et matériels

◆ Moyens humains

Le Département de la Dordogne met du personnel départemental à disposition de l'Agence culturelle départementale ; à savoir : deux agents (1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe ; 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe).

La dotation en nature apportée par le Département correspondant aux moyens humains mis à disposition est estimée **117.583 €** pour 2023.

Dans le cadre de sa mise à disposition, le personnel départemental est placé sous l'autorité de la Directrice de l'Agence Culturelle Départementale, elle-même placée sous l'autorité de la Présidente de l'Agence Culturelle Départementale. Il est, en outre, tenu de respecter les règles internes à l'Agence.

◆ Moyens matériels

Le Département met à la disposition de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, à titre gracieux 1032 m² évalués à environ 126.000 € par an, une partie des locaux situés au sein de l'Espace Culturel François Mitterrand, 2, place Hoche à PERIGUEUX (bâtiment principal : caves, salle d'exposition au rez-de-chaussée et le 1^{er} étage). Une convention spécifique en détermine les modalités.

De plus, le Département assume les charges afférentes (eau, électricité, travaux et entretien du bâtiment...) ainsi que les assurances immobilières.

Enfin, le Département permet à l'Agence Culturelle Départementale de bénéficier des mêmes conditions financières et de travail que ses services en matière d'infrastructure numérique et de téléphonie.

L'Agence Culturelle Départementale s'engage à utiliser les locaux en fonction d'objectifs qui correspondent à sa vocation et à sa mission et à respecter les règles de sécurité.

Le Département de la Dordogne conserve toutefois le droit d'usage des locaux dédiés à l'accueil du public pour toute demande relevant du Cabinet du Président ainsi que de la salle

d'exposition au rez-de-chaussée dans le cadre de ses expositions d'été et d'artistes dont les œuvres ont été acquises par le Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).

L'Agence Culturelle Départementale souscrit une assurance en responsabilité civile pour des montants suffisants couvrant l'ensemble des risques et dommages pouvant être causés à autrui du fait de son occupation et de son activité.

ARTICLE 5 : Modalités des relations entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

◆ Fonctionnement de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

Conformément à ses statuts, pour mettre en œuvre ses missions et avec les moyens qui lui sont confiés par le Département, l'Agence Culturelle Départementale est administrée par un Conseil d'administration dont la composition est adoptée par l'Assemblée départementale.

• Modalités financières

Conformément à l'article 13 de ses statuts, le régime financier, budgétaire et comptable applicable à l'Agence Culturelle Départementale est celui du Département de la Dordogne, sous réserve des dispositions propres aux régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Agence Culturelle Départementale est tenue de fournir au Département les Comptes administratifs et de gestion dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

L'Agence Culturelle Départementale s'engage par ailleurs à rechercher des soutiens financiers auprès des différents services de la Région, de l'Etat, de l'Union Européenne et d'autres Organismes et à dégager les recettes propres compatibles avec son objet statutaire.

L'Agence Culturelle Départementale s'engage également à fournir chaque année son programme prévisionnel d'activités culturelles.

◆ Mentions obligatoires

L'Agence Culturelle Départementale s'engage à faire apparaître, sur tous les documents promotionnels édités par ses soins, l'aide apportée par le Département, qu'elle soit de nature financière ou matérielle. Cette mention pourra prendre la forme du logotype du Conseil départemental de la Dordogne.

◆ **Relations avec la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental de la Dordogne**

Outre ses compétences obligatoires en matière culturelle (Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Archives départementales), la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports est chargée, notamment de mettre en œuvre les objectifs de politique culturelle votés par le Conseil départemental.

Afin de mener ses missions en lien avec la politique culturelle du Conseil départemental, l'Agence Culturelle Départementale participe à l'ensemble des dispositifs de coordination mis en œuvre par la Collectivité départementale. Elle apporte son expertise au titre du réseau des acteurs de l'ingénierie départementale et coordonne ses interventions avec celles des autres opérateurs ou services départementaux. Elle bénéficie en retour de l'ensemble des documents produits par les services et opérateurs départementaux.

Elle assiste et accompagne également le Conseil départemental dans l'élaboration des expositions d'artistes dont les œuvres ont été acquises dans le cadre du Fonds Départemental d'Art contemporain (FDAC). Elle participe à la Commission d'achat d'œuvres du FDAC.

Elle participe à la construction des contenus de la plateforme culturelle numérique dans le cadre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (simplification de l'accès à l'information des événements notamment culturels et aux salles de spectacles du territoire - agenda culturel)

Pour faciliter la mise en œuvre du programme Etranges lectures, l'Agence Culturelle Départementale est missionnée par le Département de la Dordogne pour administrer le programme à savoir percevoir les subventions et les participations financières des partenaires, engager les dépenses notamment les dépenses sociales (emploi des intermittents) et les prestations nécessaires à sa réalisation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : Clause de résiliation

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais notamment de l'élaboration d'une transaction.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en **DEUX** exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour l'Agence Culturelle Départementale
Dordogne-Périgord (ACDDP),
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil départemental,

Régine ANGLARD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-14 du 23 février 2023
Mise en œuvre du Schéma départemental de développement
de la langue et de la culture occitanes.
Programme d'actions 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLÈRE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-14 du 23 février 2023

Mise en œuvre du Schéma départemental de développement
de la langue et de la culture occitanes.
Programme d'actions 2023.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 12-335 du 28 juin 2012,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

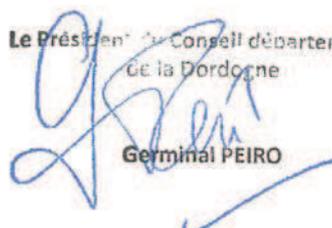
VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement d'un montant de **500 €** au Chapitre 933 Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs, au titre de l'adhésion au Centre Inter-régional de Développement de l'Occitan (CIRDÒC - Institut occitan de cultura) pour l'année 2023.

APPROUVE le programme d'actions 2023 du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes, ci-annexé.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports

Schéma départemental
de développement de la langue et de la culture occitanes

Programme d'actions 2023

Préambule :

Le schéma actuel trace les grands enjeux stratégiques grâce auxquels il est possible d'enrayer la disparition de l'occitan. Tout d'abord, par **la transmission de la langue (AXE I)** afin d'éviter la diminution du nombre de ses locuteurs et qu'elle n'atteigne un seuil irréversible. Puis, **par la socialisation (AXE II)** afin que la langue retrouve une légitimité dans l'espace public et enfin pour sa valorisation, par **le prisme des Arts et de la Culture (AXE III)**.

Le schéma prévoit que l'action du Conseil départemental soit présentée, chaque année, via un programme d'actions défini selon les trois axes, et soit soumise au vote de l'assemblée départementale.

Ce programme d'actions dressera **les grandes orientations 2023** par axe de développement.

Bilan des actions de l'année 2022 :

Sur la base de ce bilan 2022, il vous est proposé le programme d'actions suivant pour 2023 :

Concernant l'axe I, le Département a œuvré aux côtés de la DSDEN de la Dordogne pour ouvrir un site bilingue à la maternelle Simone Veil à Périgueux. A ce jour, 14 enfants de moyenne section bénéficient d'un enseignement à parité horaire français-occitan. La création de ce site bilingue vient renforcer le nombre d'enfants pratiquant l'occitan et alimenter les collèges et les lycées sur Périgueux.

Une bonne dynamique se poursuit dans le second degré avec l'ouverture de deux options facultatives au collège de Beaumontois-en-Périgord et de Terrasson.

Pour ce qui est de la formation des enseignants, l'opérateur *Novelum* forme trois nouveaux enseignants à la langue occitane via le dispositif *Ensenhar* (2 personnes du 1^{er} degré et une du second degré) de septembre 2022 à juin 2023.

Concernant l'Institut National Supérieur pour le Professorat et l'Éducation (INSPE) de Périgueux, la formation se mettra en place au second semestre. Le Département, au côté de l'Office Public de la Langue Occitane (OPL), souhaite étoffer la formation auprès des jeunes étudiants qui se destinent au professorat. C'est la clé d'une offre plus quantitative et qualitative sur le Département pour l'occitan.

Pour finir, le Département a doté 16 médiathèques au mois de novembre 2022 d'une dizaine d'albums du CAPOC (service de CANOPE) afin que les collèges, écoles et parents puissent bénéficier d'une offre qualitative de livres en occitan.

Concernant l'axe II, le projet audiovisuel « Perigòrd, país trobador » a été diffusé de janvier à juin 2022. Il a connu un vif succès. Un des épisodes d'Arnaut Daniel a été diffusé sur la deuxième chaîne allemande nationale ZDF. Cette série vient également compléter les outils départementaux autour des troubadours (Expositions + conférences). Plus de 45 000 personnes ayant visualisé les films ont été comptabilisées.

Concernant le bilinguisme des panneaux d'entrée de bourg, 275 communes sont entrées dans le dispositif proposé par le Département.

Un chantier sur la double signalétique a été entrepris au collège Jean Ladignac de St Cyprien. Il devrait s'étendre à tous les collèges du Département. Le dispositif 100% bio a également été complété par une initiative locale sur le collège de Brantôme qui propose ses menus dans les deux langues.

Pour des raisons de calendrier, le travail avec l'Inspection académique et l'Office Public de la Langue Occitane sur la création d'une plaquette en occitan a été repoussé à 2023.

Concernant l'axe III, deux événements forts organisés par l'Agence culturelle départementale Dordogne-Périgord, sont à souligner. Tout d'abord, le festival *Paratge* qui termine sa saison le 20 mai 2022 en beauté avec plus de 700 personnes à Bourdeilles, haut lieu de culture occitane. Une belle collaboration avec la SEMITOUR et les Archives départementales s'est mise en place concernant l'exposition. L'exposition « Perigòrd, terra daus trobadors » au château de Bourdeilles a été présentée du 11 mai au 14 novembre 2022. Celle-ci a été prolongée de deux mois de plus en raison de son succès. Des visiteurs étrangers ont manifesté beaucoup d'enthousiasme.

Une formation sur une journée a été mise en place pour les guides du site sur les troubadours. Les troubadours ont encore été mis à l'honneur grâce à la création de la conférence « d'amour et de guerre, les troubadours » avec le médiateur de l'Agence culturelle et l'artiste Maurice Moncozet.

Les journées *Génération Paratge*, dispositif EAC en lien avec les collégiens et les lycéens autour de la culture occitane, ont réuni plus de 600 enfants les 5 et 7 avril 2022.

Concernant les médiations, plus de 40 ont été proposées à 1200 personnes environ. Parallèlement, le travail d'indexation s'est achevé au mois de novembre 2022 grâce à la participation de 20 personnes issues des ateliers de langue. L'intégralité de la collecte sera donc visible à partir du premier semestre 2023.

Vers une réactualisation d'un nouveau schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes

L'année 2023 est une année de transition importante pour la politique linguistique développée par le Département. En effet, il a été décidé de réaliser un bilan auprès de tous les acteurs (collectivités, associations et personnes ressources) de l'action engagée depuis 2015. Ce bilan aura pour double objectif de sensibiliser et mieux impliquer en interne les directions mais aussi de redonner une nouvelle dynamique avec un paysage institutionnel différent depuis sa première écriture en 2012. Cette réécriture demande des concertations en interne et en

externe. Elle nourrit des échanges riches et variés. Le nouveau schéma départemental sera présenté en 2023 et soumis à validation lors d'une session à l'assemblée.

AXE I : Une politique volontaire en faveur de l'enseignement et la transmission de l'occitan

Objectif : Développer et favoriser les conditions d'un enseignement de l'occitan qualitatif et quantitatif sur le Département

A/ Réécrire la convention cadre 2023-2028 et l'adopter en assemblée plénière

Le Département s'est fixé comme enjeu stratégique de favoriser la transmission, notamment par l'enseignement de l'occitan en milieu scolaire. Même si celui-ci ne relève pas de sa compétence directe, il cherche à renforcer et à développer l'existant à travers des actions de promotion et de soutien. Le développement de l'offre d'enseignement est régi par une convention d'application académique par les services académiques, les Départements volontaires et l'Office Public de la Langue Occitane. Les différentes instances décident du nombre d'ouverture dans le premier et second degré chaque année. Le Département joue un rôle important dans ce développement grâce au lien avec le milieu associatif et l'appui des élus sur le territoire. Cette année 2023 sera déterminante car l'ancienne convention fera l'objet d'un bilan partagé et de nouveaux enjeux seront adossés à la nouvelle convention-cadre.

1-1 Développer l'offre d'enseignement de l'occitan sur le Département en mobilisant la ressource et le dispositif *Ensenhar* (initié par l'OPLO)

Ensenhar vise un public de professeurs titulaires pour les former linguistiquement et ainsi leur permettre d'enseigner à la suite de leur formation. Pour 2022-2023, une formation avec Novelum a été mise en place pour trois enseignants (2 du premier degré et 1 du second degré) sur un format de plus de 450h.

1-2 Déployer des actions départementales en faveur de l'occitan pour son rayonnement auprès des scolaires

Comme nous le savons, les actions périphériques en direction des jeunes sont capitales afin d'assurer la pérennité des enseignements et maintenir la motivation et l'engouement de ce public. Le Département est ainsi volontaire pour créer des actions innovantes et permettre une vision positive et contemporaine de l'occitan au travers d'actions telles que :

- **La remise d'une certification de langue (A1, A2 ou B1) pour les élèves de 3^{ème} en option facultative et aux élèves bilingues.**

L'idée étant de créer un évènement au sein d'un établissement afin de valoriser la compétence acquise des élèves en langue occitane. Une réflexion sera engagée avec les services académiques et les établissements pour un temps de remise officielle avec le Département en fin d'année scolaire.

1-3 Soutenir financièrement les partenaires du développement de l'enseignement

À ce jour, trois partenaires indispensables sont soutenus. Il s'agit pour l'un d'*Oc-bi Aquitania* pour son expertise sur l'ouverture de classes bilingues au niveau régional et pour l'autre du CAP'OC sur la production de matériels pédagogiques en occitan de très grande qualité. Pour

finir, la fédération départementale des *Calandreta* de Dordogne sera également soutenue financièrement pour la mise en place d'actions périphériques sur le territoire.

1-4 Rendre visible l'offre d'enseignement de l'occitan en premier et second degré

Avec l'aide des services académiques, de l'OPLD et de la Direction de la communication du Département, il sera proposé de travailler à la création d'un document papier et numérique qui fera la promotion de l'offre d'enseignement sur notre territoire en premier et second degré.

B/ Enseigner pour les adultes : Poursuivre la politique linguistique engagée avec Novelum

La transmission de la langue, en dehors du milieu scolaire, passe aussi par des cours du soir, des ateliers de langue ou encore des lieux de socialisation de la langue (ex : café oc). Ces cours ont une importance capitale car ils créent des dynamiques sur les territoires.

1-1 Renforcer et établir des diagnostics du réseau, faire la coordination des cours pour adultes et mettre en place de nouvelles manières d'apprendre à distance

Le Département continuera d'accompagner *Novelum* dans ses missions de transmission pour adultes. L'association *Novelum* pourra ainsi développer, structurer, évaluer l'offre d'enseignement pour adultes et la rendre visible en réactualisant tous les ateliers de langue de l'année 2023.

1-2 Favoriser et développer la création de nouveaux outils numériques de transmission linguistique avec le Congrès Permanent de la Langue Occitane

L'association *Novelum* travaille étroitement avec *lo Congrès Permanent de la Lengua Occitana* (organisme interrégional de régulation de la langue occitane) afin de fournir les données scientifiques pour créer des outils numériques de transmission actuels au grand public (conjugueur, dico d'oc).

Avec le manque d'outils numériques dans le domaine occitan, il semble nécessaire d'encourager une structure capable de créer ce type de supports. En 2023, le *Congrès Permanent de la Lengua Occitana* avec le concours de *Novelum* et le Département mettront les moyens et les conditions nécessaires pour travailler autour d'un dictionnaire d'une version augmentée français-occitan (limousin) sur plusieurs années. Un travail avec les Archives départementales sera formalisé pour alimenter l'application *revirada*, qui est un traducteur instantané en occitan. Ce travail pourrait à terme permettre au dialecte limousin de bénéficier de ce projet.

1-3 Proposer des temps de sensibilisation à la langue occitane à destination des parents des classes bilingues

Il pourrait être proposé aux parents de classes bilingues des sensibilisations à la langue ou à la danse. Ces temps pourraient être ciblés sur une à deux écoles. Ils pourraient être réalisés en partenariat avec l'association *OC-Bi Aquitània* avec le dispositif *Familha en lenga* ou avec des formules plus légères. A ce jour, ce public n'est que peu sensibilisé alors qu'il constitue un réel vivier et potentiel.

1-4 Accompagner les ateliers dans l'appropriation de la collecte « Mémoire(s) de demain »

Le travail d'indexation de la partie Périgord Vert a permis de mettre en place une dynamique auprès des ateliers de langue. Ce travail a révélé aux participants que c'était un véritable trésor sur lequel il fallait s'appuyer pour transmettre. *Novelum*, en partenariat avec les Archives départementales, créera les conditions favorables à l'usage et l'appropriation de ces collectages par les ateliers de langue.

AXE II : Rendre visible la langue dans l'espace public

Objectif : Rendre visible et donner sa place à la langue dans la vie publique

La socialisation est l'action de faire apparaître la langue dans tous les domaines de la vie publique. Elle constitue, avec la transmission, un pilier de toute politique en faveur d'une langue. C'est bien à travers ce travail de socialisation que l'apprentissage de la langue prend son sens et, que le locuteur ou l'apprenant, trouve un intérêt à être en possession de cette langue en dehors des murs de l'école ou de l'atelier de langue.

Une communication particulière doit être réalisée pour expliquer le sens du bilinguisme français-occitan et les impacts que cela peut avoir sur la population. Une large campagne de sensibilisation doit s'entrevoir à ce sujet notamment par la mise en place des panneaux de double signalétique en langue occitane. D'autres Départements ont fait ce choix. Il s'est avéré très bénéfique.

2.1 Poursuivre le développement de l'offre de panneaux d'entrée des communes et sur les panneaux d'entrée dans le Département

A ce jour, plus de 275 communes (soit 54% des communes) ont fait la demande de mettre en place le double panneau dans les entrées de bourg. Il s'agira d'accompagner toutes les autres communes dans le bilinguisme jusqu'à la fin de la mandature.

2.2 Renforcement de la présence de la langue dans les moyens de communication du Département

➤ Rendre présent l'occitan dans le magazine « Vivre en Périgord »

Afin d'optimiser la présence de la langue et de la culture occitanes, le Président a fait le choix d'inclure un encart dans les canaux de communication tels que le « Vivre en Périgord ». Cet encart a pour but d'être grand public et pédagogique. Il paraît tous les deux mois.

➤ Diffuser les films « promotionnels » (ou courts métrages) pour renforcer l'identité du territoire liée aux troubadours.

Le Département met à disposition du territoire les deux projets audiovisuels réalisés en 2019 et 2021 pour valoriser la langue, la culture et l'histoire de la Dordogne. Il s'agit de « Lenga d'òc, lenga de còr » et « Perigòrd, país trobador » qui ont eu un grand succès sur les réseaux sociaux.

2.3 Exposer la culture des troubadours dans la commune de Bourdeilles

Le Jardin troubadour éphémère a servi à de nombreuses médiations pendant 3 ans (2019-2022) à l'ECFM. Il a été déplacé dans la commune de Bourdeilles. Sa venue vient conforter la dynamique locale en faveur de la langue et de la culture occitanes. Ce jardin pourrait faire un lien évident avec le château et la langue et la culture occitanes.

2.4 Rendre visible la langue occitane dans le projet *Dordonha*

Dordonha, projet porté par l'association « Itinérances Vallée de la Dordogne », a pour objectif de valoriser les patrimoines naturels, culturels et agricoles liés à la rivière. Pour ce faire, un événement aura lieu du 8 au 16 avril 2023 sur 4 départements (Corrèze, Lot, Dordogne et Gironde). Il mettra en lumière l'histoire des gabarriers dans laquelle l'occitan sera le fil rouge des contenus pour les 4 départements. L'association *Novelum* a été sollicitée afin de rendre visible la présence de l'occitan dans les différents moyens de communication.

AXE III : Développer l'Art, la Culture et le Patrimoine oral

Objectif : Impulser une politique ambitieuse en faveur de la culture occitane et la rendre plus contemporaine

3-1 Poursuivre les dispositifs départementaux d'aides financières pour les acteurs culturels

En 2016, le Département a réaffirmé sa volonté particulière pour la culture occitane en proposant une bonification des aides pour la programmation ou l'accompagnement des artistes valorisant cette culture.

3.2 Accompagner les projets structurants dans le domaine de l'audiovisuel et du numérique

- **Former les jeunes occitanophones au technique de doublage avec la branche PIXEL Oc de la Compagnie Lilo**

Cette formation a un double enjeu.

- 1/ Donner envie à des jeunes d'aller vers des métiers autour de l'audiovisuel en occitan.
- 2/ Créer des dynamiques innovantes autour de la langue et de la culture occitanes en direction des jeunes.

- **Accompagner la création du jeu vidéo Dordogne**

Deux sociétés *Umanimation* et la société *UnJeNeSaisQuoi* ont décidé de créer un jeu vidéo intitulé « Dordogne » qui met en valeur le Département. Ce projet trouve sa source dans le domaine touristique, la valorisation du territoire par son patrimoine bâti mais aussi son patrimoine immatériel (langue occitane). Les créateurs partent du constat que la Dordogne est la troisième destination la plus touristique de France. Par l'intermédiaire du jeu Dordogne, ils souhaitent réaliser une plus-value du territoire en mettant en lumière des sites remarquables.

« Dordogne » est un jeu familial, à destination d'un public entre 15-35 ans, et est prévu pour être commercialisé sur PC et Nintendo Switch en mars 2023.

Ce projet permettra d'initier des rapprochements entre politique artistique, linguistique et politique touristique.

3-3 Poursuivre la politique culturelle engagée par l'Agence culturelle départementale conformément au schéma départemental

➤ Soutien à la création et à la diffusion d'aujourd'hui

L'Agence a pour mission d'accompagner tout artiste ou toute compagnie qui souhaitera créer ou s'appuyer sur l'occitan. Elle permettra l'émergence de projets artistiques au travers de ses dispositifs. Elle créera les conditions favorables à l'émergence de créations contemporaines de qualité.

➤ Poursuite du programme *Paratge*

Cet évènement vient conforter la politique linguistique et culturelle du Département. Il est complémentaire de l'offre proposée par les associations du territoire. Cet évènement met en regard la culture occitane au travers des cultures du monde en exprimant ses valeurs de respect de l'autre au travers de la notion *Paratge* empreinte aux troubadours. La fin de la saison *Paratge* aura lieu sur le site de Bourdeilles le 17 juin 2023.

➤ Développement de Génération *Paratge*

Le dispositif *Génération Paratge* est le volet jeunesse du programme départemental « Paratge, mouvement d'òc et d'ailleurs ». Ce dispositif s'inscrit dans la dynamique du schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes venant en appui à la politique linguistique pilotée par le Département. Cette année, c'est le parcours *Pantai clus* « Rêve clos » qui sera déployé dans 9 collèges et 2 lycées auprès des élèves en option occitan. Il s'agit des collèges Jean Ladignac (St-Cyprien), Aliénor d'Aquitaine (Brantôme), Arnaut Daniel (Ribérac), Bertran de Born à Périgueux, Michel de Montaigne (Périgueux), la Boétie (Sarlat), Charles de Gaulle (La Coquille), Leroi Gouhan (Le Bugue), Michel Debet (Tocane) et les lycées (Bertran de Born à Périgueux et Arnaut Daniel à Ribérac). Ces journées auront lieu le 26 mai à Montagrier 2023 et le 2 juin 2023 à Carsac-Aillac.

➤ Adhésion du Département au CIRDOC (Centre International de Recherche et de Documentations Occitanes-Institut Occitan de culture)

Dans un souci de diversifier l'offre sur les troubadours et de valoriser le site de Bourdeilles, le Département souhaite adhérer à cet organisme qui fournira les outils nécessaires pour compléter l'offre existante proposée sur les troubadours par le Département. Une exposition, en concertation avec la SEMITOUR, sera proposée sur la période estivale.

➤ Développement de la médiation pour sensibiliser différents publics à la culture occitane

L'Agence culturelle départementale mène une politique de médiation importante en la matière : visites commentées, ateliers, conférences et parcours.

La médiation permet une approche large des publics. Au fil des années, elle s'est axée principalement sur le jeune public mais elle touche des publics très variés. Elle intervient aussi dans des dispositifs spécifiques (culture et médico-social, culture et seniors, milieu carcéral).

➤ **Diffusion de l'exposition « Perigòrd, terra daus trobadors » sur les sites départementaux**

Suite au succès de l'exposition, il pourrait être proposé en accord avec le Pôle Paysages et Espaces Verts de la mettre à disposition de tous les sites départementaux qui le souhaitent.

3.4 Promouvoir le Patrimoine Culturel Immatériel occitan

○ **Mise à disposition de la collecte Mémoire(s) de demain au grand public**

Grâce aux Archives départementales de la Dordogne, le Département met à disposition de toutes les personnes ou associations intéressées le matériau de collectage réalisé de 2006 à 2014. A ce jour, ce sont plus de 400 heures disponibles sur un espace dédié sur le site des Archives départementales.

Les moyens financiers alloués à la politique linguistique et culturelle en faveur de l'occitan

Les moyens financiers alloués par le Département à la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'occitan (hors valorisation en personnel) sont significatifs. Ainsi en 2022 ont été mobilisés les crédits suivants :

- Une enveloppe financière dédiée au soutien des partenaires œuvrant dans le domaine linguistique : 100.500 €
- Des aides en faveur de la culture occitane dans les dispositifs culturels départementaux : 11.100 €
- Un budget dédié au sein de l'Agence culturelle départementale : 155.144 €
- Montant dédié à l'adhésion au CIRDOC-Institut Occitan de culture : 500€

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-15 du 23 février 2023
Subvention à l'Association "Ciné-Passion en Périgord".
Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNÈ, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Raphaëlle LAFAYE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 2 (R. Anglard, C. Boucaud)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-15 du 23 février 2023

Subvention à l'Association "Ciné-Passion en Périgord".
Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	360 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au Chapitre 933 les crédits suivants : **360.000 €**

Dont subvention de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.6 : 360.000 €

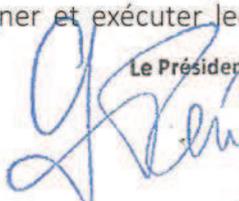
ALLOUE sur les crédits au Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.6, une subvention de **360.000 €** à l'Association « Ciné-Passion en Périgord », sise 8 rue Amiral Courbet – BP 61 – 24110 SAINT-ASTIER au titre des actions menées en 2023 dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023.

PRÉCISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 180.000 € à la signature de l'avenant à la convention,
- 180.000 € au premier semestre 2023 échu.

APPROUVE l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023, ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et l'Association « Ciné-Passion en Périgord ».

AUTORISE M. Le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 23-15 du 23 février 2023

AVENANT 2023 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2023
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CINE-PASSION EN PERIGORD ».

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23- du 23 février 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
d'une part,

Et

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » sise 8, rue Amiral Courbet - BP 61 - 24110 SAINT-ASTIER, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000095 (SIRET n° 411 131 626 00011), représentée par son Président, M. Serge EYMARD, conformément à la décision de son Assemblée générale du lundi 4 mai 2020 et du renouvellement du Bureau lors du Conseil d'Administration du 7 septembre 2020,

Ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part.

VU la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Ciné-Passion en Périgord ».

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Missions et objectifs généraux 2023

Par le présent avenant, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et à son projet, et à convoquer, à cette fin, les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution.

A - Favoriser la diffusion du cinéma dans sa diversité artistique dans :

- ✓ Les salles de cinéma adhérentes à son réseau, toutes classées « Art et Essai » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),
- ✓ Les établissements cinématographiques qu'elle exploite, tous les deux classés « Art et Essai » par le CNC : (circuit de cinéma itinérant - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 428 711, et Studio 53 à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 722 720) ;
- ✓ Tous lieux publics, prioritairement en Dordogne, et ailleurs, par prestation ou partenariat faisant l'objet d'une contractualisation avec une structure ou une Collectivité.

B - Contribuer aux projets culturels structurants de la Collectivité :

- ✓ Participation au projet de plateforme culturelle numérique dans le cadre de BNR (simplification de l'accès à l'information notamment des événements culturels et aux salles des spectacles du territoire – agenda culturel)
- ✓ Membre du COTECH – AMO – Contenus
- ✓ Groupe de travail Enquêtes
- ✓ Groupe de travail sur les parcours utilisateurs

Résumé opérationnel :

Programmation, animation, accompagnement à la gestion des salles de cinéma :

- ❖ Mise en place de réunions techniques à l'attention des services administratifs et des élus des Communes adhérentes (aide à la préparation des Budgets primitifs (notamment via un protocole d'assistance aux économies d'énergie), aide à la décision sur les enjeux de modernisation, de renouvellement du matériel de projection (mise à disposition de 2 projecteurs numériques de secours) de politique RH) ;
- ❖ Accompagnement de l'EPCI Périgord Nontronnais dans le cadre des Rencontres cinématographiques des métiers d'art (organisation de journées professionnelles et aide à la programmation) ;
- ❖ Accompagnement du Cinéma Max Linder de RIBERAC (réouverture suite aux événements climatiques de juin 2022 (fermeture de la salle de cinéma depuis cette date) et de l'Association CINE PASSEURS dans la production de la 3^{ème} édition de la manifestation CINEMOTS (non datée à ce jour) ;
- ❖ Maintien des réunions mensuelles d'animation adossées à des pré-visionnements prioritairement sur les films soutenus par les Collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine et Dordogne) ;
- ❖ Coordination « salles de cinéma » des opérations territoriales :
 - « Fête du cinéma en plein air » ;
 - Partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) sur des 1^{ères} parties de séance en plein air (sur le territoire de Montignac) ;
 - Séances thématique éclairant la Saison Culturelle de l'Agence Départementale (Spring, Saison, Paratge Expositions...)
 - Séances thématique éclairant la programmation culturelle du service Patrimoine / Archéologie du Département (Archéo Actu, Expositions dans les sites...)
 - « Mois du Film Documentaire » ;
 - « CinEspañol » ;
 - « Festival Ôrizons » ;
 - Conseil Départemental Jeune ;
 - « Chacun son court » ;
 - « Etranges Lectures » ;
 - Médiathèque Numérique : présence au comité de programmation en résonance avec l'actualité des films programmés dans le réseau ciné passion ou film tournés en Dordogne.

Développement structurel des salles de cinéma (extension, transfert) :

- ❖ Suivi des études architecturales, financières et artistiques pour la création d'une 2^{ème} salle au sein des cinémas Max Linder de Ribérac, du cinéma Le Clair à Thiviers (transfert/extension à 2 écrans) ainsi que d'un projet de modernisation du hall à MONTIGNAC-LASCAUX.

Prestation de projection cinématographique en salle et en plein air notamment :

- ❖ Pour les festivals du film de GINDOU (46), Amérique Latine de BIARRITZ (64) et SARLAT-LA-CANEDA;
- ❖ Sur l'EPCI de la Vallée de l'Homme (via le cinéma Vox de MONTIGNAC-LASCAUX) ;
- ❖ Sur l'EPCI Bastides Dordogne-Périgord (via le cinéma Louis Delluc au BUISSON-DECADOUIN ;
- ❖ Développement d'une offre de cinéma en plein air régulière sur la plaine de Lamoura durant l'été 2023 ;
- ❖ Programmation sur les sites départementaux, notamment de pleine nature : ROUFFIAC, SAINT-ESTEPHE, CAMPAGNE.

Diffusion cinématographique régulière dans les communes non-équipées par le circuit de cinéma itinérant ; notamment :

- ❖ Accompagnement de l'EPCI Isle-Loue-Auvézère dans le cadre du projet de création d'une nouvelle médiathèque (dont auditorium) - partenariat BDDP,
- ❖ Développement de programmations (jeune public, thématique en ciné-débat, événementielle à EXCIDEUIL, EYMET, sur le territoire de l'EPCI Dronne et Belle et à VERGT, à dominante « Art et Essai » sur l'ensemble des Communes desservies par le circuit).

Objectifs :

- ✓ Garantir le classement « Art et Essai » des salles et son renouvellement par rapport au développement ;
- ✓ Garantir une fréquentation prévue entre 150.000 et 230.000 entrées /an ;
- ✓ Garantir l'accès aux œuvres pour tous en permettant à chaque Périgourdin d'être à moins de 30 minutes d'un lieu de diffusion cinématographique, dans un objectif de solidarité territoriale ;
- ✓ Accompagner les élus et les responsables administratifs dans la définition du portage des salles de cinéma comme « outil structurant » de leur territoire en lien avec la politique de contractualisation du Département ;
- ✓ Assister les Collectivités adhérentes dans leur organisation RH (chaîne de décision, fil d'info via demarches.dordogne.fr ainsi que la base de données des services publics locaux...);
- ✓ Pérenniser un plan de communication alliant tous les outils disponibles en matière de marketing digital et de communication dans les cinémas (PLV, enseignes).

C - Favoriser une politique d'éducation à l'image en Dordogne :

Cet axe de travail s'adresse plus particulièrement aux jeunes dans le temps et hors temps scolaire. Il se construit prioritairement en lien avec les partenaires de la communauté éducative et les partenaires financeurs publics (Conseil départemental, DRAC Nouvelle-Aquitaine) et participe à la construction d'une offre culturelle pérenne et généraliste pour l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, les actions durant le temps scolaire peuvent-elles prendre les formes suivantes :

- ✓ Les projets d'école (dispositifs scolaires conventionnés Collectivités /Ministère de l'Education comme « maternelle et cinéma », « école et cinéma » et « collège au cinéma ») ;
- ✓ Développement de l'accompagnement (formation, médiation) des exploitants et des enseignants pour les dispositifs ;
- ✓ La mise en place de pré-visionnements et journées professionnelles dédiés à la formation des enseignants sur les films programmés ;
- ✓ La mise en place du nouveau Comité de pilotage et de programmation (associant les élèves, les exploitants, les enseignants), ce pour les 2 dispositifs coordonnés ;
- ✓ Le renouvellement d'un nouveau concours de création audiovisuel : CONCOURS CINE-PASSION POCKET FILM 2023 à destination de tous les collégiens du département (relations et médiations numériques des élèves via les réseaux sociaux) ;
- ✓ La mise en place d'ateliers cinéma au sein des établissements scolaires (recours à des animateurs de salle de cinéma, de professionnels extérieurs) sur les enjeux d'éducation aux médias et aux images ;
- ✓ Le partenariat culturel pour les ateliers cinéma sur le 1^{er} et le 2nd degré et les enseignements de spécialité cinéma pour les lycées de RIBERAC et SARLAT-LA-CANEDA;
- ✓ Le renforcement de l'intensité des interventions professionnelles de Ciné-Passion au sein des ateliers cinéma portés par les collèges du BUGUE et d'EYMET ;
- ✓ Les actions hors-temps scolaire sont par exemple :
 - ❖ Projection de films et ateliers de pratiques, analyse de l'image cinéma, TV, et Internet, en liaison directe avec les salles du réseau ;
 - ❖ Séjours de vacances à destination des Jeunes accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance en liaison avec le Conseil départemental de la Dordogne.

Résumé opérationnel :

En Dordogne, près de 40 % des élèves scolarisés en 1^{er} et 2nd degré (moyenne nationale de 10 %) assistent chaque année à trois projections en salle de cinéma et analysent avec leurs enseignants les films qui leur sont dédiés. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est depuis 26 ans, le Coordinateur départemental de ces dispositifs. Les salles de cinéma du réseau Ciné-Passion élaborent des propositions dédiées à la jeunesse sur le temps ou hors temps scolaire. Toutes les salles du réseau ont le label « jeune public » décerné par le CNC.

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est en charge de l'élaboration du projet, de l'évaluation des ressources locales et de la recherche de financements croisés, de la formation,

des contenus et du suivi opérationnel. L'Association formalise tous ses nouveaux projets et développe toutes ces informations sectorielles via un espace dédié :

<https://cine-passion24.com/education-a-l-image-dordogne.php>

Elle prend en compte les nouveaux dispositifs d'Etat (Pass Culture, Pass EAC) et leur nécessaire articulation avec les différents appels à projets sectoriels, notamment du CNC, pour lesquels Ciné-Passion a mobilisé des crédits de relance (fonds Jeune Cinéphile à BOULAZAC, fonds « écris ta série » auprès du lycée Pré de Cordy de Sarlat, du collège La Boétie de SARLAT-LA-CANEDA et du CFA de PERIGUEUX)

D - Favoriser une politique structurante en direction de la création cinématographique et audiovisuelle

Organisation du partenariat :

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » assure en particulier aux côtés du Département, la promotion du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle auprès des producteurs de films et les relations avec le Conseil régional d'une part, et avec les producteurs d'autre part, concernant l'accueil de tournages et la promotion de la Dordogne.

Pour ce faire, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- ✓ Elabore les fiches de suivi des projets pouvant être soutenus financièrement par le Département ;
- ✓ Participe aux Comités de validation et de chiffrage de la Région après les avis des Comités de lecture et Comités d'experts ;
- ✓ Fait retour au Département des propositions de ces Comités et lui propose une aide à la décision ;
- ✓ Prend en charge l'organisation des avant-premières en Dordogne en partenariat avec la Région, l'association régionale CINA (Cinémas Indépendant de Nouvelle-Aquitaine), le Département et les salles de cinéma du département ;
- ✓ Assure le suivi des projections des œuvres soutenues, en festivals en région ou en dehors, en partenariat avec la Région et le Conseil départemental ;
- ✓ Assure la promotion des films soutenus par la circulation des œuvres dans les salles de cinéma de Dordogne.

En outre, et via la Commission du film de la Dordogne - Bureau d'Accueil de Tournages (BAT), l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- ✓ Sensibilise les acteurs publics locaux à la promotion cinématographique et audiovisuelle de leur territoire ;
- ✓ Valorise le territoire, ses sites et ses forces vives, auprès des productions audiovisuelles et cinématographiques ;

- ✓ Développe l'attractivité du territoire auprès des professionnels de l'image et du grand public ;
- ✓ Actualise et éditorialise ses bases « décors » et « coordonnées de propriétaires de décors » et son fichier via l'enregistrement exhaustif de techniciens et comédiens périgourdins sur Film France Talents.

Pour le BAT ; l'objectif prioritaire est le développement de l'accueil de tournages, mais aussi la visibilité du BAT par sa présence lors :

- ✓ du Festival du court-métrage de CLERMONT-FERRAND (et journées professionnelles des BAT) ;
- ✓ du Festival international du film de CANNES (et journées professionnelles des BAT) ;
- ✓ du Festival de la fiction TV de LA ROCHELLE (et journées professionnelles des BAT) ;
- ✓ du festival FIPADOC à BIARRITZ ;
- ✓ du Festival SERIEMANIA de LILLE ;
- ✓ du Salon PARIS FORUM PRODUCTION ;
- ✓ du festival du Film de SARLAT-LA-CANEDA (journée pro en coproduction avec ALCA, agence régionale) ;
- ✓ du FOCUS LONDON, sur une ouverture internationale auprès des producteurs « cinéma » et « audiovisuel » pour la localisation en Dordogne de leurs projets.

Mais aussi :

- ✓ Co-organisation des Rencontres des Métiers d'Art et du Cinéma à NONTRON ;
- ✓ Réalisation de schémas d'actions éco responsables pour les tournages et les activités liées au cinéma à l'échelon départemental, en partenariat avec le réseau des salles ;
- ✓ Rencontre des associations de cinéma amateur de Dordogne et réflexion sur d'éventuels partenariats ;
- ✓ Réflexion sur l'accompagnement des talents émergents du département, détection dès le collège : en partenariat avec l'EAC ;
- ✓ Réflexion sur la résidence d'auteur autour de la notion de l'écologie : lieu de résidence (lieu potentiel : Cité de Clairvivre), partenariats, intervenants, contenu, agenda.

L'année 2023 verra également la proclamation des lauréats de l'appel à projets, LA GRANDE FABRIQUE DE L'IMAGE, (axe 8 du Plan de relance France 2030), pour lequel Ciné-Passion a conduit un travail de développement afin de déposer un projet, *France Tabac à Sarlat*, via la SEMIPER, portant sur 3 axes (création de studios de tournages, offre de formation initiale et continue sur les filières techniques, prise en compte du développement durable avec la création d'une recyclerie permettant le stockage et/ou le recyclage de décors et de costumes).

Article 2 : Conditions de détermination de la contribution financière 2023 du Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne s'engage à contribuer financièrement aux activités de l'Association « Ciné-Passion en Périgord », au regard du coût prévisionnel du projet de la structure d'un montant de 938.085 €.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement, sous réserve des inscriptions budgétaires et après analyse par les Services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier de l'Etat :

- ✓ Des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, des Collectivités locales ou territoriales, des Fonds européens ;
- ✓ Des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations...)
- ✓ Des recettes privées résultant de la vente de prestations diverses ;
- ✓ Des éléments d'appréciation ainsi dégagés permettent en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation. Pour 2023, le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental, une subvention de 360.000 € à l'Association « Ciné-Passion en Périgord », répartie ainsi :

Axe Diffusion : 162.000 €

Axe Education : 68.000 €

Axe Création : 130.000 €

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière 2023

Le règlement de la subvention 2023 s'effectue par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 180.000 € à la signature du présent avenant,
- 180.000 € au premier semestre 2023 échu.

Pour percevoir le solde de la subvention, il est demandé à l'Association « Ciné-Passion en Périgord » de produire le Bilan Compte de résultat annexe du dernier Exercice réalisé (2022), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Les autres dispositions de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 restent inchangées, notamment celles concernant :

- ✓ Les justificatifs (article 7) ;
- ✓ L'évaluation des opérations (article 8) ;
- ✓ La publicité de la subvention (article 9) ;
- ✓ L'obligation d'information du Département (article 10) ;
- ✓ L'assurance - responsabilité (article 11) ;
- ✓ Les impôts, taxes, dettes, respect des réglementations (article 12) ;
- ✓ La restitution de la subvention allouée (article 14).

Fait en DEUX exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour l'Association « Ciné-Passion en Périgord »,
le Président,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Annexe à la convention.
Descriptif des actions de l'Association

Le projet de l'Association « Ciné-Passion en Périgord ».

DIFFUSION

Dans ce cadre, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » soutient la filière de diffusion par :

- ✓ La mise en place d'animations collectives et de moyens de communication communs, en direction du grand public (projections décentralisées, avant-première, médiations...) et la recherche de nouveaux publics : mise en place de communication globale (appli, réseaux sociaux, PQR et supports traditionnels), d'actions ciblées (projection de cinéma en plein air ou en salle en transfert de billetterie, recherche de mécénats et de partenaires privés), mise en place d'une politique d'achat incitative (carte d'adhérent Ciné-Passion) ;
- ✓ La prise en charge de la programmation des salles adhérentes pour l'accès aux films dits porteurs (dont l'intérêt commercial est avéré) au nom d'un réseau de 12 écrans : négociations auprès des fournisseurs. Il s'agit d'assurer la correction du marché de l'exploitation ;
- ✓ Le suivi statistique, l'information et la formation auprès des animateurs de salles (une réunion de pré-visionnement mensuelle, informations sur la filière professionnelle, élaboration des stratégies...) et des élus (enjeux d'une politique culturelle locale s'appuyant sur l'outil structurant d'une salle de cinéma, orientations des politiques publiques, réforme territoriale) et des responsables administratifs (gestion comptabilité d'une salle de cinéma en budget annexe) ;
- ✓ La veille stratégique sur les enjeux de la filière (réforme des politiques publiques, équipements des salles, ingénierie culturelle, développement des équipements en lien avec les agents de développement culturel du Conseil départemental et accord de branche en liaison avec la Fédération Nationale des Cinémas Français et les syndicats de rattachement) ;
- ✓ L'aménagement du territoire par la gestion du circuit de cinéma itinérant présent sur 22 communes de Dordogne ;
- ✓ L'engagement par convention avec chacune des Collectivités garantit la mise en place de 350 projections annuelles à minima dans des lieux aux normes ERP ;
- ✓ L'accompagnement technique des projets d'action culturelle et des événements cinéma sur le territoire départemental.

Pour rappel – 12 Communes équipées :

- Montignac (cinéma municipal « Le Vox »),
- Nontron (cinéma intercommunal « Louis Delluc »),
- La Roche-Chalais (cinéma associatif conventionné « Le Club »),
- Ribérac (cinéma municipal « Max Linder »),
- Saint-Astier (cinéma municipal « La Fabrique »),
- Le Buisson-de-Cadouin (cinéma municipal « Le Lux »),

- Saint-Aulaye (cinéma associatif « Le Studio »),
- Terrasson (cinéma municipal « Le Roc »),
- Thiviers (cinéma municipal « Le Clair »),
- Mussidan (cinéma municipal « Notre Dame »),
- Montpon-Ménéstérol (cinéma municipal « Le Lascaux »),
- Boulazac-Isle-Manoire (cinéma associatif géré par Ciné-Passion, conventionné « Studio 53 »).

Pour rappel – 22 Communes exploitées par le circuit de cinéma itinérant :

- Mareuil-sur-Belle, Hautefort, Jumilhac-le-Grand,
- Tocane-Saint-Apre, Brantôme, Saint-Saud-Lacoussière,
- Savignac-les-Eglises, Excideuil, Centre de détention de Neuvic/l'Isle,
- Cité de Clairvivre, Villamblard, Villefranche-du-Périgord,
- Eymet, Bourdeilles, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac,
- Monpazier, Vergt, Lalinde,
- La Coquille, Saint-Laurent-la-Vallée, Thenon, Beaumont-du-Perigord.

Ciné-Passion œuvrera à la représentation de la politique du Conseil départemental de la Dordogne auprès des exploitants cinématographiques privés du département (CGR à Périgueux, Cinéma Rex à Sarlat, Cinéma Le Cyrano à Bergerac), des Festivals (Sarlat, rencontres de Nontron...) et de tout autre opérateur œuvrant dans ce champ d'activité. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » étant membre fondatrice de CINA (Cinéma Indépendants de Nouvelle-Aquitaine), elle aura également à assumer les missions de diffusion de la politique régionale au regard des objectifs fixés sur le présent document.

ÉDUCATION

Point spécifique sur le portage du dispositif « Collège au Cinéma » en Dordogne.

Objectifs de l'opération :

L'opération « Collège au Cinéma » vise à développer la culture cinématographique des collégiens. En projetant des œuvres de référence, elle veut donner le goût d'un cinéma diversifié de qualité. Elle veut aussi amener les élèves à construire une réflexion sur les images en mouvement. Elle s'inscrit dans les salles de cinéma proches des établissements scolaires pour que les œuvres soient montrées sur grand écran dans leur version originale. Elle concourt à maintenir une offre culturelle en dehors des centres urbains et rejoint ainsi les objectifs d'aménagement du territoire. Enfin, elle s'intègre au Volet culturel du Projet d'établissement et à ce titre, comme les autres pratiques culturelles et artistiques, elle contribue à lutter contre l'échec scolaire dans les collèges.

Fonctionnement de l'opération :

L'opération « Collège au Cinéma » permet aux élèves de voir en salle, pendant le temps scolaire, trois films par niveau (niveau 1 : 6^{ème} et 5^{ème} ; niveau 2 : 4^{ème} et 3^{ème}) répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire. Des documents destinés aux professeurs et des fiches élèves, édités par le CNC, sont mis à la disposition des collèges pour tous les films retenus.

Deux séances de pré-visionnement sont organisées en octobre et janvier au cours desquelles les films de la programmation sont présentés et des pistes méthodologiques élaborées avec les enseignants des collèges.

Chacun des films fait ensuite l'objet d'une exploitation pédagogique en classe. Les séances en salle de cinéma sont accompagnées par une médiation assurée par l'exploitant ou médiateur de la salle de cinéma.

Le dispositif « Collège au Cinéma » est enrichi par une proposition d'ateliers en Education aux Médias et à l'Information (EMI) et cinéma

Mise en œuvre :

Le suivi pédagogique de l'opération est du ressort de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) par l'intermédiaire de l'enseignant référent. La coordination technique de l'opération, la circulation des copies, l'organisation des projections dans les différentes salles sont du ressort de l'Association Ciné-Passion. La gestion de la billetterie est du ressort des exploitants de salles. L'organisation des déplacements des élèves est du ressort des collèges concernés.

Formation :

L'opération « Collège au Cinéma » est accompagnée de différentes formations :

- ✓ 2 journées annuelles « Formation autour des films sélectionnés » pour l'année scolaire en cours avec pistes pédagogiques ;
- ✓ Des formations inscrites au Plan Académique selon les procédures en vigueur et qui donnent lieu à des stages spécifiques ;
- ✓ Un stage départemental annuel ou des stages organisés dans le cadre des Zones d'Animation Pédagogique (ZAP) consacrés à un aspect particulier de l'art cinématographique ;
- ✓ Des journées pédagogiques organisées dans les collèges à leur demande.

Ces formations visent à développer une culture de l'image et à mettre en place les activités pédagogiques qui y contribuent en privilégiant la constitution d'équipes pluridisciplinaires. Elles pourront être organisées pour un public conjoint (enseignants et professionnels du monde artistique et culturel) chaque fois que cela semblera pertinent. L'organisation de ces formations est réalisée conjointement par Ciné-Passion en Périgord et l'Education Nationale.

Le Conseil Départemental de la Dordogne prend à sa charge :

- ✓ Les déplacements des collégiens entre les établissements scolaires et les salles de cinéma, si nécessaire ;
- ✓ Le financement du prix des entrées pour un quota d'élèves.

Pour ce faire, le Conseil départemental accompagne financièrement et de façon forfaitaire la gestion opérationnelle du dispositif par l'Association « Ciné-Passion en Périgord ». Celle-ci, en concertation avec le professeur relais établit le calendrier des 3 périodes de projections pour chaque collège, en communique le détail à la DSDEN, au Département (Service des Collèges) et aux collèges concernés. En outre, l'Association Ciné-Passion en Périgord

coordonne la circulation des copies de films entre les 16 salles concernées, gère les commandes, les transports et la remise des documents pédagogiques « enseignants » et « élèves » auprès des établissements scolaires concernés, - assure le paiement des entrées aux exploitants des salles sur présentation des factures, - rembourse les frais de transport aux collèges sur présentation de justificatifs.

L'exploitant coordinateur chargé d'assurer ces tâches pour l'Association Ciné-Passion en Périgord participe aux réunions de préparation et de bilan de « Collège au Cinéma ». Il est l'interlocuteur du Centre National de la Cinématographie (CNC), du Département et des instances académiques pour la réalisation de l'opération, ainsi que de la coordination nationale « L'archipel des lucioles ».

CRÉATION

Organisation du partenariat :

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » a mis en place dans le cadre de ses missions relatives à la création, une Commission du Film dont la nouvelle appellation est Bureau d'Accueil de Tournages (BAT 24). Dans le cadre de la convention 2022/2024 entre le CNC, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements signataires, la Commission a pour objectifs le suivi des projets de productions LM (long métrage cinéma) et Fiction TV, dont les modalités sont :

- ✓ Adossement du Fonds de soutien départemental 24 au Fonds de soutien régional ;
- ✓ Délégation de l'organisation des dépôts de demandes des producteurs à la Région ;
- ✓ Délégation de l'examen des projets déposés aux Comités de lecture organisés par la Région sous réserve de :
 - ❖ L'adhésion à la ligne éditoriale du Fonds de soutien de la Région ;
 - ❖ L'assurance de la transparence des Comités et des conditions de la gouvernance (clarté des relations Région/Département et des Orientations territoriales des projets déposés, informations au fil de l'eau) ;
 - ❖ La prestation gracieuse du portage régional des Comités de lecture ;
 - ❖ Le BAT 24 assure :
 - ❖ La veille et la prospection des projets de tournages ;
 - ❖ L'expertise et le conseil sur les sites publics et privés pouvant accueillir un tournage ;
 - ❖ Les pré-repérages techniques sur place avec prises de vues, géolocalisation ;
 - ❖ L'intégration des sites repérés dans un catalogue national de décors ;
 - ❖ Le recensement de la capacité d'accueil du territoire (hébergement, restauration...) ;
 - ❖ Le recensement des forces actives du territoire (techniciens, entreprises, prestataires...), et des partenaires publics et privés permettant de faciliter l'implantation d'un tournage sur le territoire ;
 - ❖ La mise en relation et médiation avec les productions ;
 - ❖ L'animation du réseau d'accueil de tournage de la Dordogne ;
 - ❖ L'étude des retombées des tournages ;

- ❖ L'aide à la maîtrise d'ouvrage sur la mise en valeur des sites ayant accueilli des tournages.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-16 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Direction de l'Archéologie et du Patrimoine.
Investissement et Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Patricia LAFON-GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (B. LAMONERIE)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-16 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Direction de l'Archéologie et du Patrimoine.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311		
Total des crédits de paiement votés	205 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311 Enveloppe : 2019 CULT - 241500		
Total des crédits de paiement votés	500 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 312		
Total des crédits de paiement votés	75 000,00€	20 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908 843 Enveloppe : 1996 ROUTE - 243100		
Total des crédits de paiement votés	347 937,86€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	485 900,00€	84 184,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318		

Enveloppe : 2022 ARCHEO - 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-804 400,00€
Total des crédits de paiement votés	250 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318 Enveloppe : 2023 ARCHEO 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		804 400,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2023	402 200,00€
	2024	402 200,00€
Total des crédits de paiement votés		402 200,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 311 :	205.000 €
dont subvention d'investissement :	
Chapitre 903, article fonctionnel 311, nature 20421.6 :	175.000 €
Chapitre 903, article fonctionnel 311, Enveloppe 2019 CULT, service 241500 :	500.000 €
Chapitre 903, article fonctionnel 312 :	75.000 €
Chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 1996 ROUTE, service 243100 :	347.937,86 €
Chapitre 933, article fonctionnel 318, Enveloppe 2022 ARCHEO, service 243100 :	250.000 €

Chapitre 933 :	485.900 €
dont subventions de fonctionnement :	
- Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65731 :	15.000 €
- Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 65748 :	15.000 €
- Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 657358 :	22.000 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 903, article fonctionnel 312 : **20 000 €**

Chapitre 933 : **84.184 €**

RÉDUIT, en recettes, une autorisation d'engagement d'un montant de 804.400 € au Chapitre 93, article fonctionnel 318, enveloppe 2022 ARCHEO service 243100.

VOTE et AFFECTE, en recettes, une autorisation d'engagement d'un montant de **804.400 €** au Chapitre 93, article fonctionnel 318, enveloppe 2023 ARCHEO service 243100.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement correspondant de **402.200 €**.

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord concernant la gestion culturelle et touristique de la Forge de SAVIGNAC-LEDRIER.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à renouveler son adhésion à l'Association « Agence française des Chemins de Compostelle », sise au 4, rue Clémence Isaure à TOULOUSE (31 000), au nom et pour le compte du Département et **ALLOUE** à cet effet, au Chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 6281, la cotisation d'un montant de **8.000 €** au titre de l'année 2023.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) cette participation de **20.000 €** pour l'opération de restauration des tombeaux du Château de BIRON.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 23-16 du 23 février 2023

**Forge de SAVIGNAC-LEDRIER
Convention de gestion culturelle et touristique**

**entre le Département de la Dordogne
et la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23- du 23 février 2023 ,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord sise Rue de la Tuilerie - 24270 PAYZAC, représentée par son Président M. Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de de la délibération du Conseil communautaire n° B 010-2017 du 30 mars 2017,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Afin de densifier l'offre touristique du Nord-Dordogne et promouvoir le patrimoine industriel emblématique de ce territoire, le Département de la Dordogne confie la gestion touristique et culturelle du site de la Forge de Savignac-Lédrier, propriété départementale, classée Monument historique, à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

ARTICLE 2 : Missions de gestion touristique et culturelle

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge les missions suivantes :

- Organiser l'accueil et les visites de tous les publics en individuel ou en groupe, notamment les jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- Participer aux grands événements nationaux en faveur de la culture, du patrimoine et du tourisme, notamment les Journées Européennes du Patrimoine ;
- Développer des outils de médiation consultables sur support analogique et numérique ou portés par des animations et ateliers patrimoniaux ;
- Inclure la Forge de SAVIGNAC-LEDRIER dans la politique de communication touristique et culturelle du territoire ;

- Gérer l'entretien courant et les petites réparations sur les bâtiments et équipements du site ;
- Alerter le Département en cas de désordre grave et sinistres constatés sur le site ou sur ses équipements ;
- Appliquer les consignes de sécurité en vigueur dans un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Mettre en œuvre le protocole sanitaire national et/ou départemental préconisé pour le site de la forge afin de prévenir tout risque en lien avec une épidémie de type COVID-19.

ARTICLE 3 : Conditions d'application

Le Département de la Dordogne s'engage à :

- Poursuivre le programme de restauration et de mise en valeur patrimoniale du site ainsi que les travaux de gros entretien sur les équipements et les bâtiments ;
- Assurer la gestion des espaces verts et des abords des édifices sur la totalité de la superficie de la propriété départementale ;
- Consulter la Communauté de Communes pour tous travaux et aménagements sur la Forge ou pour toutes animations organisées ou autorisées par le Département dont la mise en œuvre aurait une incidence sur ses activités ;
- Mettre à disposition les compétences de ses services ainsi que son fonds documentaire pour la formation des guides, la rédaction de livret de visites, la conception d'outils pédagogiques ou la réalisation d'expositions en lien avec l'histoire du site.

ARTICLE 4 : Financement

Le Département de la Dordogne alloue à la Communauté de Communes une subvention de **22.000 €** (vingt-deux mille euros) pour la gestion culturelle et touristique du site.

Le Département de la Dordogne autorise la Communauté de Communes à établir un droit d'entrée payant sur le site.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le montant total de la subvention, soit 22.000 €, sera versé, à la signature de la présente convention.

Un rapport d'activité pour l'année 2023 devra être adressé au Département – Service départemental du Patrimoine – avant le 15 décembre 2023. Ce document fera notamment apparaître les données suivantes :

- Horaires et périodes d'ouverture du site.
- Grille tarifaire.

- Fréquentation.
- Evaluation quantitative et qualitative des actions menées.
- Effectif et qualification du personnel employé.
- Opérations de maintenance réalisées sur les bâtiments et équipements.
- Perspectives pour l'année 2024.

ARTICLE 6 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département de la Dordogne ou la Communauté de Communes pourra entraîner de plein droit sa résiliation à la demande de l'un ou l'autre des partenaires, un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour la Communauté de Communes
Isle-Loue-Auvézère en Périgord,
le Président,**

Bruno LAMONERIE

**Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-17 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Direction de l'Education et des Collèges.
Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBÈLS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRÈTILLÈRE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-17 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Direction de l'Education et des Collèges.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	6 285 850,00€	1 170 860,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	8 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	3 710 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	10 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923 Enveloppe : 2019 COLEDU 240800		
Total des crédits de paiement votés		2 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiements suivants :

Chapitre 932 : 6.285.850 €

Dont les subventions de fonctionnement :

Chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7 : **100.000 €** au titre de l'opération « Minjatz goiats ! » dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 282, nature 657348 : **270.000 €** au titre des subventions de fonctionnement - Autres communes ;

Chapitre 932, article fonctionnel 282, nature 657358 : **12.000 €** au titre des subventions de fonctionnement - Autres groupements ;

Chapitre 932, article fonctionnel 282, nature 6573644 : **38.000 €** au titre des subventions de fonctionnement aux syndicats exploitant un SPIC ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.1 : **10.000 €** au titre des actions culturelles dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.3 : **5.000 €** au titre des échanges scolaires dans les collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 657381.5 : **8.000 €** au titre des bourses de voyages aux collèges publics ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.107 : **1.500 €** au titre des échanges scolaires dans les collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.113 : **6.000 €** au titre des actions culturelles dans les écoles et collèges privés ;

Chapitre 932, article fonctionnel 288, nature 65748.116 : **2.000 €** au titre des bourses de voyages aux collèges privés.

Chapitre 933 : 8.500 €

Chapitre 938 : 3.710.000 €

INSCRIT en recettes de fonctionnement les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 : 1.170.860 €

INSCRIT, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923: 100.000 €, au titre des prêts d'honneur accordés en 2023 aux étudiants de l'enseignement supérieur.

INSCRIT, en recettes d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 : 12.000 €, au titre du remboursement des prêts d'honneur par les étudiants ayant terminé leurs études.

La Commission Permanente procédera à l'attribution de ces prêts à titre individuel.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-18 du 23 février 2023

Direction de l'Education et des Collèges.

Fixation du taux relatif aux concessions de logements dans les collèges.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-18 du 23 février 2023

Direction de l'Education et des Collèges.
Fixation du taux relatif aux concessions de logements dans les collèges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE au titre de l'année 2023, au même niveau que pour 2022, les prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges, comme suit :

Chefs d'établissement, Adjoint, Gestionnaire, Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire, Personnel soignant, Agents territoriaux des collèges.		
Valeur au	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Chauffage :		
- Collectif	1.795 €	1.795 €
- individuel	2.395 €	2.395 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-19 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-19 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Direction des Sports et de la Jeunesse.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	845 568,00€	13 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30		
Total des crédits de paiement votés	60 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325		
Enveloppe : 2018 CULT SPOR24		
Total des crédits de paiement votés	592,98€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325		
Enveloppe : 2019 CULT SPOR24		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-21 612,41€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325		

Enveloppe : 2020 CULT SPOR24	
Total des crédits de paiement votés	950,16€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-326		
Total des crédits de paiement votés	26 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-215 du 26 septembre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour la section de fonctionnement :

Chapitre 933 : **+ 845.568 €**

Dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 657381 + 12.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748 + 52.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 + 200.000 €

Chapitre 933, article fonctionnel 322, nature 657348 + 61.000 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 : **+ 13.000 €**

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour la section d'investissement :

Chapitre 903, article fonctionnel 30 **+ 60.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 325 **+ 50.000 €**

Chapitre 903, article fonctionnel 326 **+ 26.000 €**

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **592,98 €** au Chapitre 903, article fonctionnel 325, enveloppe 2018 CULT SPOR24.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **21.612,41 €** au Chapitre 903, article fonctionnel 325, enveloppe 2019 CULT SPOR24.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **950,16 €** au Chapitre 903, article fonctionnel 325, enveloppe 2020 CULT SPOR24.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-20 du 23 février 2023
Budget primitif 2023.
Budget annexe.
Parc départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHÉ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-20 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Budget annexe.
Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, le Budget primitif 2023 du Parc départemental qui s'équilibre à **12.432.853 €** et se décompose comme suit :

♦ **Section d'investissement : 2.208.033 €**

DEPENSES

Articles		BP 2023
2051	Concessions et droits similaires	2 000,00
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	200 000,00
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	1 110 000,00
215738	Matériel et outillage de voirie - Autres	300 000,00
21828	Autres immos corpo - Autres matériels de transport	588 033,00
21838	Autre matériel informatique	3 000,00
21848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00
REEL		2 208 033,00
TOTAL		2 208 033,00

RECETTES

Articles		BP 2023
28128	Autres agencements et aménagements	10 718,00
281318	Constructions - Autres bâtiments publics	66 258,00
2815731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	406 479,00
2815738	Matériel et outillage de voirie - Autres	880 155,00
2817318	MAD - Constructions - Autres bâtiments publics	28 352,00
281828	Autres immos corpo - Autres matériels de transport	448 258,00
281838	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	7 614,00
281848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 166,00
ORDRE		1 850 000,00
10222	Fonds d'investissement - FCTVA	358 033,00
REEL		358 033,00
TOTAL		2 208 033,00

♦ Section de fonctionnement : 10.224.820 €

DEPENSES

Chapitres		BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 850 000,00
ORDRE		1 850 000,00
011	Charges à caractère général	5 119 900,00
012	Charge de personnel et frais assimilés	3 228 400,00
65	Autres charges de gestion courante	20,00
657	Subventions de fonctionnement	26 500,00
REEL		8 374 820,00
TOTAL		10 224 820,00

RECETTES

Chapitres		BP 2023
013	Atténuations de charges	705 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 663 300,00
74	Dotations et participations	6 000,00
75	Autres produits de gestion courante	850 020,00
REEL		10 224 820,00
TOTAL		10 224 820,00

DIT que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les actualisations des tarifs du Parc départemental qui s'avèreraient nécessaires.


 Le Président du Conseil départemental
 de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-21 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement et Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-21 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	69 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	1 071 050,00€	201 500,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-515 Enveloppe : 2019-LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	10 140,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996-LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-438 463,00€	-703,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	145 500,00€
	2024	708 470,00€
	2025	251 195,00€
Total des crédits de paiement votés	145 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555		

Enveloppe : 2017-LOGSOC-243600	
Total des crédits de paiement votés	44 984,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2018-LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-246 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	458 500,00€
	2024	2 388 300,00€
	2025	1 746 600,00€
Total des crédits de paiement votés	458 500,00€	450 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2019-LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	33 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2020-LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-286 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 300 000,00€
	2025	1 000 000,00€
	2026	500 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021-D3 PRIVE-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 191 851,00€	80 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	4 453 149,00€ 13 305 000,00€
	2024	15 825 000,00€ 6 695 000,00€
	2025	10 915 000,00€ 9 970 000,00€

	2026	11 000 000,00€	10 110 000,00€
	2027	530 000,00€	3 000 000,00€
Total des crédits de paiement votés		4 453 149,00€	13 305 000,00€
Autorisation de programme affectée			80 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021-LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	33 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021-PLAI SRU-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	290 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	228 000,00€
	2024	810 000,00€
	2025	180 000,00€
	2026	152 000,00€
Total des crédits de paiement votés		228 000,00€
Autorisation de programme affectée		290 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2022-LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	751 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2020-LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	750 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2021-AAHPP-243600		

Total des crédits de paiement votés	380 000,00€
-------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2021-LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2023-LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	650 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	375 000,00€
	2024	275 000,00€
Total des crédits de paiement votés		375 000,00€
Autorisation de programme affectée		650 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021-D3 PUBLIC-243600		
Total des crédits de paiement votés		390 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

I- FONCTIONNEMENT

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9344 :	+ 69.000 €
Chapitre 935 :	+ 173.000 €

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 935 : 898.050 €

dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.119	+ 167.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 65748.33	+ 180.050 €
Chapitre 935, article fonctionnel 515, nature 65748.10	+ 180.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 657358.2	+ 241.000 €
Chapitre 935, article fonctionnel 588, nature 657358.3	+ 130.000 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivant :

Chapitre 935 : + 201.500 €

II - INVESTISSEMENT

A - INVESTISSEMENT DIRECT

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **10.140 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 515, enveloppe 2019, LOGSOC, service 243600.

B- INVESTISSEMENT INDIRECT

1) En dépenses

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant total de **438.463 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 1996, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **145.500 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 1996, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **44.984 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2017, LOGSOC, service 243600.

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant total de **246.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2018, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **458.500 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2018, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **33.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2019, LOGSOC, service 243600.

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant total de **286.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2020, LOGSOC, service 243600.

RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant total de **1.191.851 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PRIVE, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **4.453.149 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PRIVE, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **33.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, LOGSOC, service 243600.

VOTE et AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de **290.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, PLAI SRU, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **228.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, PLAI SRU, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **751.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2022, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **750.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2020, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **380.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2021, AAHPP, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **25.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2021, LOGSOC, service 243600.

VOTE ET AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de **650.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2023, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **375.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 588, enveloppe 2023, LOGSOC, service 243600.

2) En Recettes

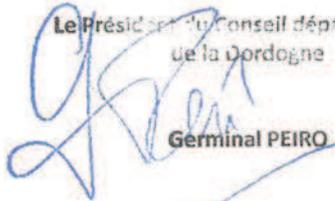
RÉDUIT une autorisation de programme d'un montant de **703 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 1996, LOGSOC, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **450.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2018, LOGSOC, service 243600.

VOTE ET AFFECTE une autorisation de programme d'un montant total de **80.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PRIVE, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **13.305.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PRIVE, service 243600.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de **390.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, enveloppe 2021, D3 PUBLIC, service 243600.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-22 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Politique Départementale de l'Habitat.

Subvention de fonctionnement 2023 à

**SOLIHA Dordogne-Périgord et à l'Association Départementale
pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Claudine FAURE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 17 (M. Célérier, C. Cappelle, J. Nevers, V. Chabreyrou, R. Lafaye, D. Bousquet, P. Lafon-Gauthier, S. Dobbels, M. Lajugie, R. Rouiller, A. Ollivier, L. Mossion, ML. Marsat, B. Lamonerie, I. Hyvoz, J. Bayle, P. Maso)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-22 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Politique Départementale de l'Habitat.
Subvention de fonctionnement 2023 à
SOLIHA Dordogne-Périgord et à l'Association Départementale
pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

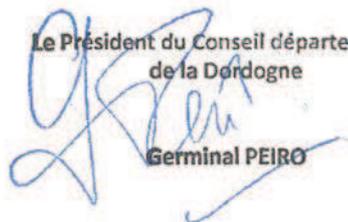
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et SOLIHA Dordogne-Périgord (ANNEXE 1).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24 (ANNEXE 2).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et à l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 23-22 du 23 février 2023

CONVENTION

Année 2023

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, (Siret n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23- 22du 23 février 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

SOLIHA Dordogne-Périgord, sis 56, rue Gambetta – BP 30014 – 24001 PERIGUEUX cedex, (n° SIREN 380395707), représenté par la Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule :

L'Association SOLIHA Dordogne-Périgord a pour objet :

- d'apporter directement ou indirectement une aide administrative, technique et financière aux propriétaires ou occupants de logements ou d'immeubles défectueux en vue d'améliorer les conditions d'habitation, notamment celles des personnes peu fortunées,

- d'exercer par tous les moyens, en particulier d'information, une action en vue de la restauration et l'équipement immobilier existant,

- d'assurer le logement ou le relogement individuel ou définitif des personnes sans abri, mal logées, ou méritant d'être secondées sur le plan social :

- en aménageant, ou éventuellement édifiant, à titre provisoire ou définitif, pour son compte, ou celui de toute personne publique ou privée, des locaux ou immeubles nécessaires à cet effet,

- éventuellement en prenant à bail, gérant ou acquérant, de tels locaux ou les terrains nécessaires à leur réalisation.

- de contribuer par son action dans le cadre de l'habitat à la promotion sociale des plus défavorisés,

- de conduire toutes les études et les actions contribuant à l'aménagement des quartiers pour le compte des personnes de droit public et notamment des Collectivités locales.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association afin de mener à bien le suivi d'opérations spécifiques que les Collectivités peuvent lui confier, en matière d'accompagnement des publics fragiles sur les thématiques principales de la précarité énergétique, de l'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement et du logement dégradé. Par ailleurs, le Département de la Dordogne a chargé SOLIHA Dordogne-Périgord de la mise en œuvre de missions sociales.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention de **167.000 €** à SOLIHA Dordogne-Périgord au titre de son fonctionnement.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % soit **83.500 €**, versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % soit **66.800 €**, versé au fin juin 2023,
- solde de 10 % soit **16.700 €**, sur présentation du bilan financier de l'Exercice précédent.

Dans le cas où l'aide du Département est versée en une fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'Exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'Exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour SOLIHA Dordogne-Périgord,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Véronique CHABREYROU

Germinal PEIRO

Annexe 2 à la délibération n° 23-22 du 23 février 2023

CONVENTION

Année 2023

Entre

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, Siret (n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-22 du 23 février 2023.

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), sise 3, rue Victor Hugo – 24000 PERIGUEUX, (n° SIREN 330012956), représentée par sa Présidente, Mme Véronique CHABREYROU, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part.

Préambule :

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public, que l'Association a pour but de favoriser, est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'Association a également pour objet le traitement des informations en retour sur la demande exprimée par le public et la diffusion, sous réserve du respect du secret statistique, à tous les intéressés, notamment aux Pouvoirs publics et aux Elus.

L'Association a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement globale à l'Association ADIL 24.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue une subvention totale de **180.050 €** à l'ADIL 24 dont 100.050 € au titre de son fonctionnement et 80.000 € au titre de la prévention des expulsions locatives.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette aide peut être versée en une ou plusieurs fois. Dans le cas de versement d'acomptes, cela donnera lieu à :

- 1^{er} acompte de 50 % soit **90.025 €** versé à la signature de la convention,
- 2^{ème} acompte de 40 % soit **72.020 €** versé fin juin 2023,
- solde de 10 % soit **18.005 €** sur présentation du bilan financier de l'Exercice précédent.

Dans le cas où l'aide du Département est versée en une fois, une demande de subvention complémentaire au titre de la même année ne sera recevable qu'au vu d'un bilan d'étape de l'Exercice.

Pour l'année suivante, la subvention éventuelle ne sera versée qu'après présentation des bilans financiers et de fonctionnement de l'Exercice précédent.

ARTICLE 5 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

ARTICLE 6 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Pour l'ADIL 24,
la Présidente,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Véronique CHABREYROU

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-23 du 23 février 2023
Politique Départementale de l'Habitat.
Nouveau dispositif : "Aides Départementales à l'Habitat".

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-23 du 23 février 2023

Politique Départementale de l'Habitat.
Nouveau dispositif : "Aides Départementales à l'Habitat".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 14-53 du 31 janvier 2014,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-167 du 4 juin 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la création du nouveau dispositif d'aides départementales à l'Habitat « Dordogne Périgord RENOV' » qui entrera en vigueur à la date du 1^{er} mars 2023.

VALIDE les fiches n° 1 à 4 ci-annexées, exposant les principes de cette aide ainsi que les conditions d'octroi et de paiement de la subvention.

ABROGE à compter du 1^{er} mars 2023 les précédents dispositifs instaurés par délibération du Conseil général n° 14-53 du 31 janvier 2014 (Aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants – 500 €) et par délibération du Conseil départemental n° 20-167 du 4 juin 2020 (Plan de Relance).

ADOpte le « Livre blanc – Politique Départementale de l'Habitat » ci-annexé.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PEIRO

FICHE N°1 - AIDE DEPARTEMENTALE « Chaleur renouvelable » DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE

1 - Principe de l'aide départementale

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), réalisant des **travaux de chauffage « chaleur renouvelable »** dans leur résidence principale située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes ayant déposé une demande d'aide auprès de la délégation locale de l'ANAH (Ma Prime Rénov Sérénité ou travaux lourds).
- Dossier recevable au regard du règlement général de l'ANAH, avec notamment l'obligation d'un gain énergétique après travaux d'au moins 35 %.
- Sont éligibles à l'aide « chaleur renouvelable » les travaux suivants (**liste exhaustive**) :
 - Chaudière biomasse bûches, granulés ou pellets ou plaquettes forestières (chauffage et / ou eau chaude sanitaire)
 - Poêle à granulés ou pellets et à bûches
 - Foyer fermé, insert
 - Chauffe-eau solaire individuel
 - Panneau solaire thermique (eau chaude sanitaire)
 - Raccordement à un réseau de chaleur renouvelable
 - Géothermie (assurée par une PAC eau-eau)

3 - Conditions de versement de l'aide départementale

Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) après paiement du solde de la subvention ANAH.

**FICHE N° 2 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DE LOGEMENTS
DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), réalisant des travaux de mise en conformité électrique dans leur **résidence principale** située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes, sous plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement de plus de 2 ans.
- Travaux de mise en conformité de l'installation électrique : mise en conformité ou installation d'un tableau électrique, installation de prises de terre, raccordement du mode de chauffage (**sont exclus de la subvention départementale : la pose et la fourniture de radiateurs / sèche-serviettes ainsi que les travaux de climatisation**)
- Fourniture de devis

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux,
- RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les trois conditions ci-après sont réunies :
 - ✓ lorsque les travaux ont été réalisés,
 - ✓ après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - ✓ sur fourniture d'un certificat de conformité électrique fourni par l'artisan.

5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : [lien vers l'application demandée à la DSIN dédiée](#)

Par mail à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

**FICHE N° 3 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
DE LOGEMENT DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, dans leur **résidence principale** située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque environnemental avéré ou une absence d'installation (voir grille technique en annexe).
- Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées. *En cas de nécessité d'un poste de relevage, celui-ci ne sera pas compris dans le montant éligible.*
- Fourniture du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté de contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture de devis

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux,
- Deux rapports du SPANC :
 - rapport de visite de bon fonctionnement de l'installation (qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012),
 - contrôle de conception de l'installation (l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée),
- RIB

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les trois conditions ci-après sont réunies :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.

5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : [lien vers l'application demandée à la DSIN dédiée](#)

Par mail à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

Annexe : Grille technique de non-conformité de l'assainissement individuel

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente

**FICHE N° 4 - AIDE DÉPARTEMENTALE A LA RÉFECTION DES TOITURES
DE LOGEMENTS DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), réalisant des **travaux de réfection de toiture** de leur **résidence principale** (hors dépendance) située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Réfection des toitures (couverture et charpente) dans sa globalité pour les résidences principales hors dépendance situées dans le département.
Sont exclus les travaux d'isolation.
- Fourniture de devis.

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux,
- RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les deux conditions ci-après sont remplies :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),

5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : [lien vers l'application demandée à la DSIN dédiée](#)

Par mail à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

6 – Délai de validité :

L'opération devra être achevée **dans un délai de 2 ans** à compter de la notification de l'aide départementale afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

LIVRE BLANC

LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'HABITAT
2022-2028



Vers un grand service public de l'habitat

TABLE DES MATIERES

	Pages
TABLE DES MATIERES	2
EDITO.....	3
ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE.....	4
Une population âgée et en légère décroissance.....	4
Des logements anciens et trop grands au regard de la taille des ménages.....	6
Les logements sociaux HLM ne représentent que 8 % du parc de logement total	9
LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT 2022-2028	11
AXE 1 - L'habitat, une politique de cohésion territoriale	12
AXE 2 - Les politiques sociales de l'habitat	14
AXE 3 - L'ingénierie au service des territoires et des usagers	16
L'Observatoire Départemental de l'Habitat	17
La Maison Départementale de l'Habitat (MDH)	17
LEXIQUE.....	18
CONTACTS.....	20
ANNEXES.....	21

EDITO

La politique départementale de l'habitat en Dordogne est une politique transversale, au cœur d'enjeux sociaux et territoriaux.

En effet, l'habitat est une notion large qui intègre l'ensemble des éléments qui constituent le milieu dans lequel une population vit et s'épanouit (le logement, mais également l'urbanisme, les transports, les services, etc.).

Cette politique est un élément fondamental de l'action sociale favorisant l'accès et le maintien dans un habitat adapté et de qualité de tous les publics et accompagnant les projets innovants dans une logique de solidarité.

Il s'agit bien d'une politique tournée vers les territoires, à la rencontre de plusieurs politiques publiques d'aménagement.

Elle répond ainsi aux enjeux de développement durable qui reposent sur :

- Des enjeux sociaux :
 - Logement de familles modestes et très modestes dans de bonnes conditions,
 - Lutte contre le mal logement et le logement indigne,
 - Réduction des coûts d'impayés de loyer et de factures d'énergie.
- Des enjeux environnementaux :
 - Réhabilitation du parc de logements ancien économe,
 - Constructions aux normes environnementales les plus récentes,
 - Réduction de la précarité énergétique et les frais de transport,
 - Lutte contre la vacance, notamment en centre bourg,
 - Emploi des matériaux bio-sourcés locaux dans les chantiers.
- Des enjeux économiques :
 - Réduction du reste à charge des ménages,
 - Soutien aux petites et moyennes entreprises du bâtiment,
 - Mise en œuvre de filières locales,
 - Maintien l'emploi local du BTP.

La politique départementale de l'habitat s'adresse à de multiples acteurs :

- Les ménages
- Les collectivités
- Les bailleurs
- Les professionnels de l'habitat

Face aux nouveaux défis engendrés par la crise du COVID-19 et la guerre en Ukraine, le Département se doit d'être dynamique et efficace afin d'accompagner l'ensemble des périgourdins dans leurs projets de rénovation énergétique et réduire ainsi consommations et émissions de gaz à effet de serre.

Pour ces raisons, le Département a décidé, au 1^{er} janvier 2021 de s'impliquer davantage dans le pilotage de la politique d'habitat.

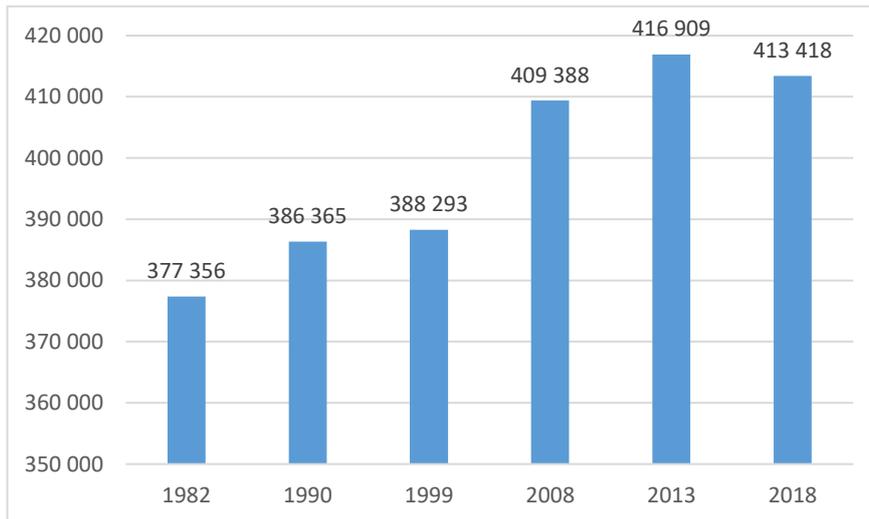
Ceci se matérialise par la prise de délégation de compétences des aides à la pierre (dite de type 3) qui permet de réaliser en régie l'instruction des dossiers de demande d'aides financières et de gérer les aides de l'Etat (parc HLM et logements communaux) et de l'ANAH (parc privé).

ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Une population âgée et en légère décroissance

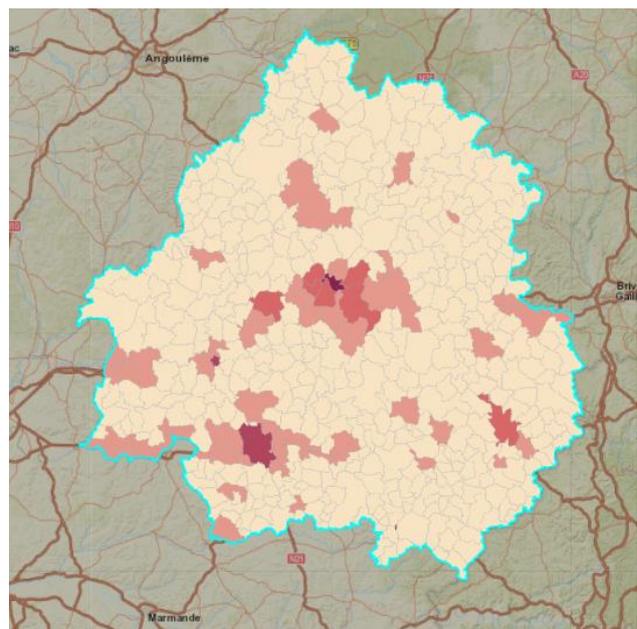
➤ Une population qui continue de baisser doucement

La Dordogne compte 413 418 habitants (INSEE 2018) soit - 0,84% par rapport à 2013. A ce jour, nous n'avons pas d'information sur l'impact de la crise sanitaire COVID sur la population.



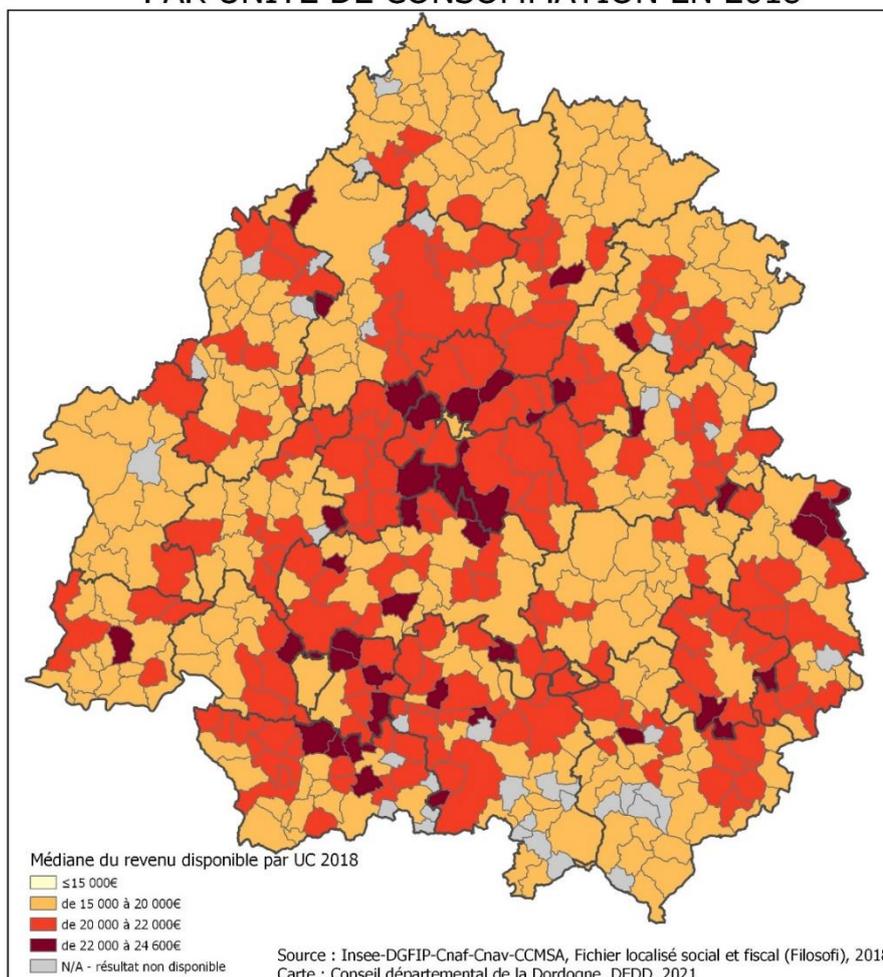
➤ 35 % des personnes ont plus de 60 ans, contre 24,90 % au niveau national.

➤ Une densité faible sur la plupart du territoire : en moyenne, la densité est de 48 habitants/km².



➤ Des ménages aux revenus faibles

MEDIANE DU REVENU DISPONIBLE PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2018



La médiane du revenu disponible correspond au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus. Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner.

Le revenu médian en Dordogne s'élève à 19 920 €, contre 21 450 € au niveau national en 2018.

Communes où la médiane est la plus élevée :

- Saint Vincent le Paluel : 24 600 €
- Pezuls : 24 410 €
- Sainte Croix de Mareuil : 24 230 €

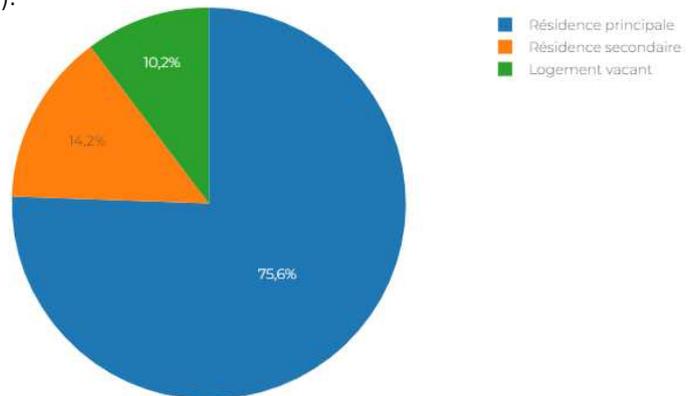
Communes où la médiane est la plus basse :

- Montferrand du Périgord : 15 020 €
- Saint Etienne de Puycorbier : 15 610 €
- Besse : 15 780 €

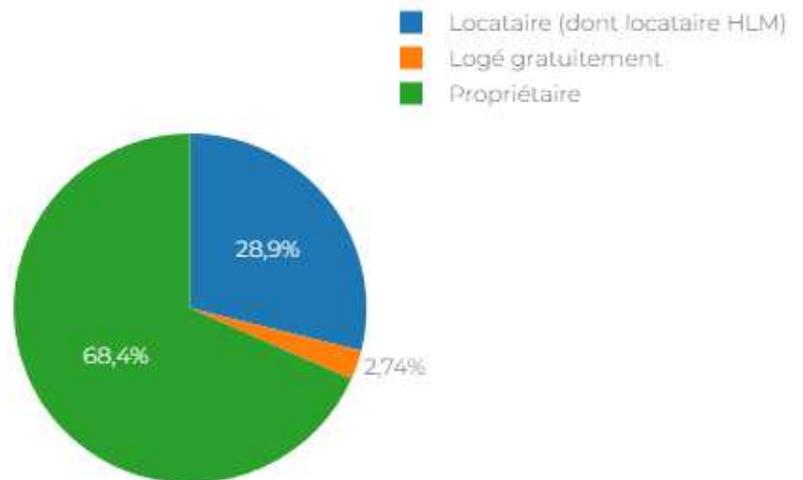
Des logements anciens et trop grands au regard de la taille des ménages

La Dordogne compte 256 947 logements (INSEE 2016).

- 75 % de résidences principales

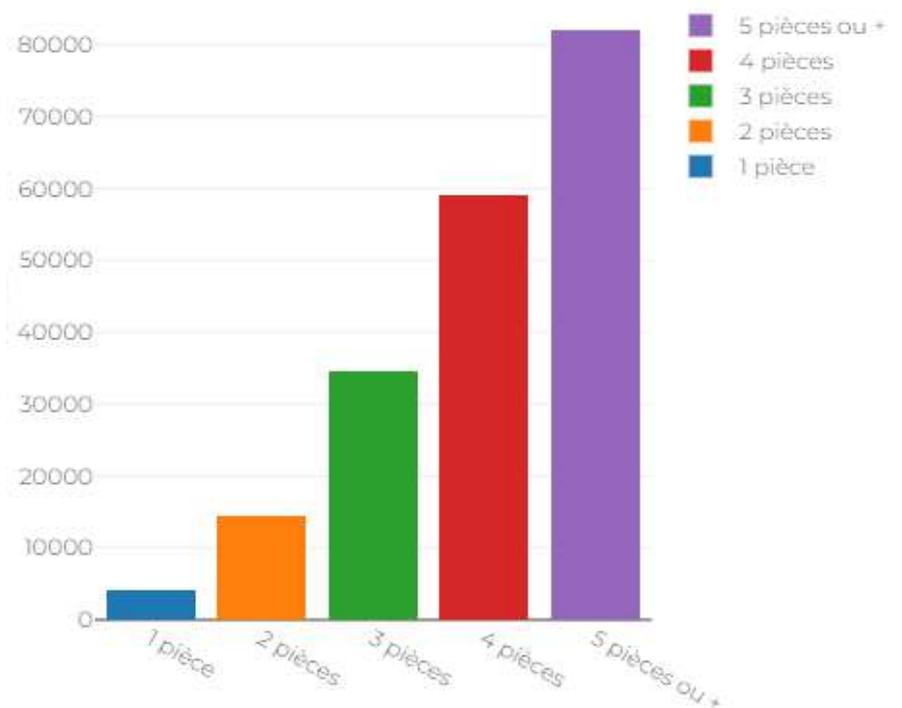


- 68 % de propriétaires occupants



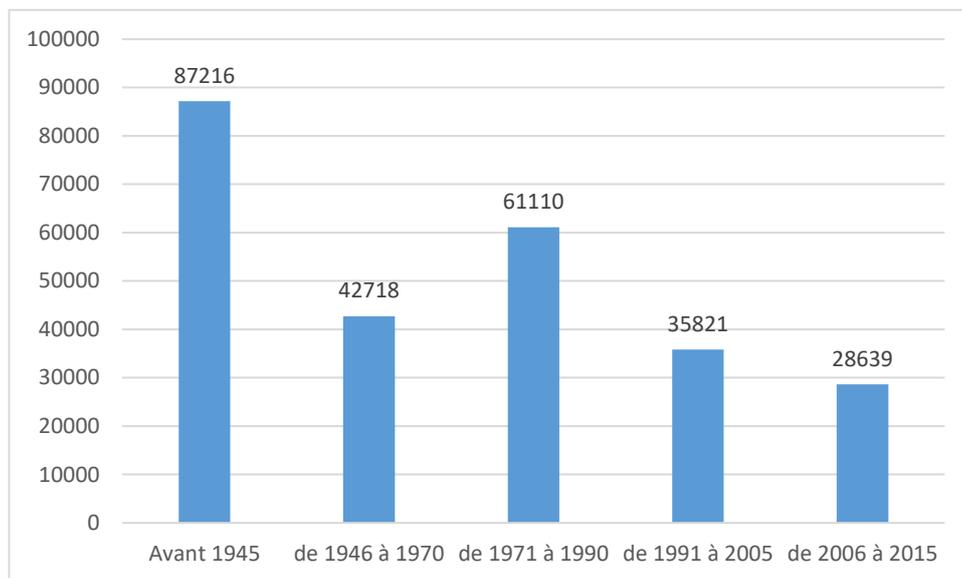
- Des logements trop grands au regard de la taille des ménages

La grande majorité des logements ont plus de 4 pièces et sont par conséquent trop grands au regard de la taille des ménages (2,07 personnes/ménage en moyenne en Dordogne).



➤ Des logements anciens

Plus d'un tiers des logements (34,14 %) a été construit avant 1945.

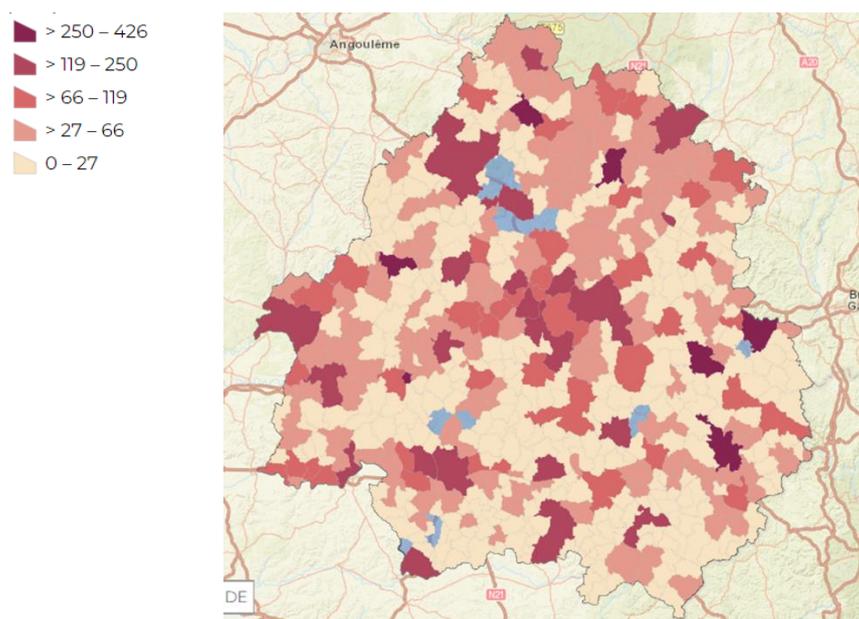


➤ 10,23 % de logements vacants

Le taux de **logements vacants** est en moyenne de 10,23 %. Le nombre de logements vacants est passé de 18 000 en 2006 à 26 298 en 2016.

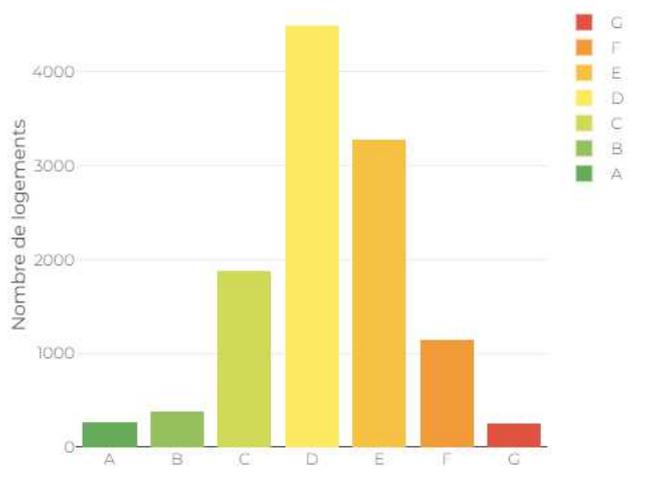
Ci-dessous la répartition des logements vacants sur le territoire (pas de donnée pour les communes en bleu).

Pour plus de précisions, cette cartographie peut être consultée de façon dynamique sur le site de l'observatoire départemental de l'habitat, rubrique MON TERRITOIRE : <https://habitat.dordogne.fr/mon-territoire#>



➤ Des logements énergivores

La majorité des logements affichent un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) de D à E, traduisant une forte consommation énergétique des logements (source ADEME/logements inspectés 2013-2019).

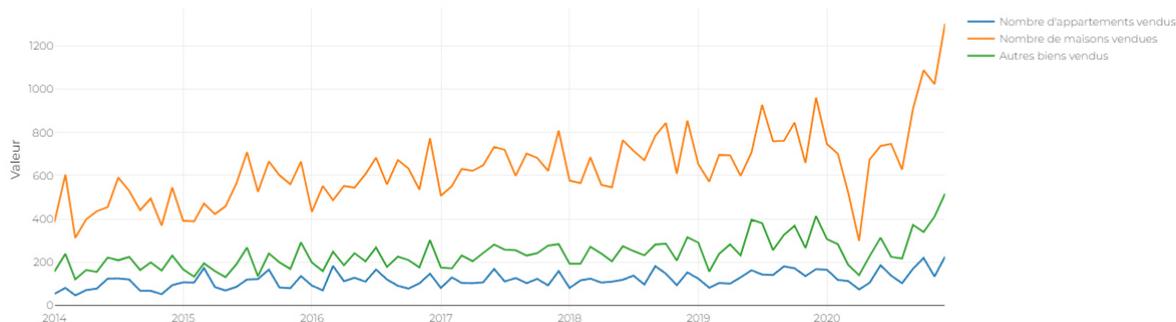


➤ Un marché immobilier redevenu dynamique

Le marché immobilier (DVF 2021) Prix de vente médian des maisons : 133 534 €

- Prix au m² médian des maisons : 1 406 €
- Surface moyenne des biens vendus : 95 m²

Transactions immobilières



Le secteur de la construction neuve en forte progression

En moyenne 2 000 constructions neuves par an en Dordogne (CERC 2022)



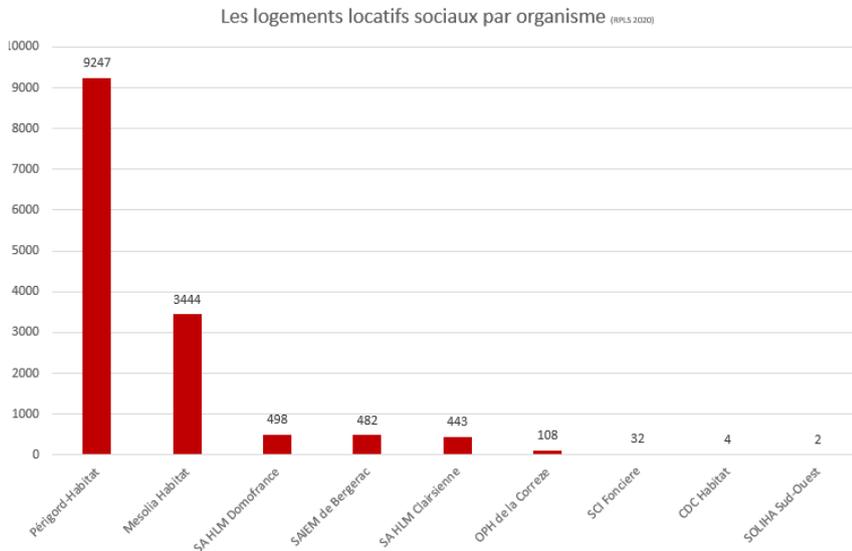
Source : traitement CERC NA, SDES-MTE

Les logements sociaux HLM ne représentent que 8 % du parc de logement total

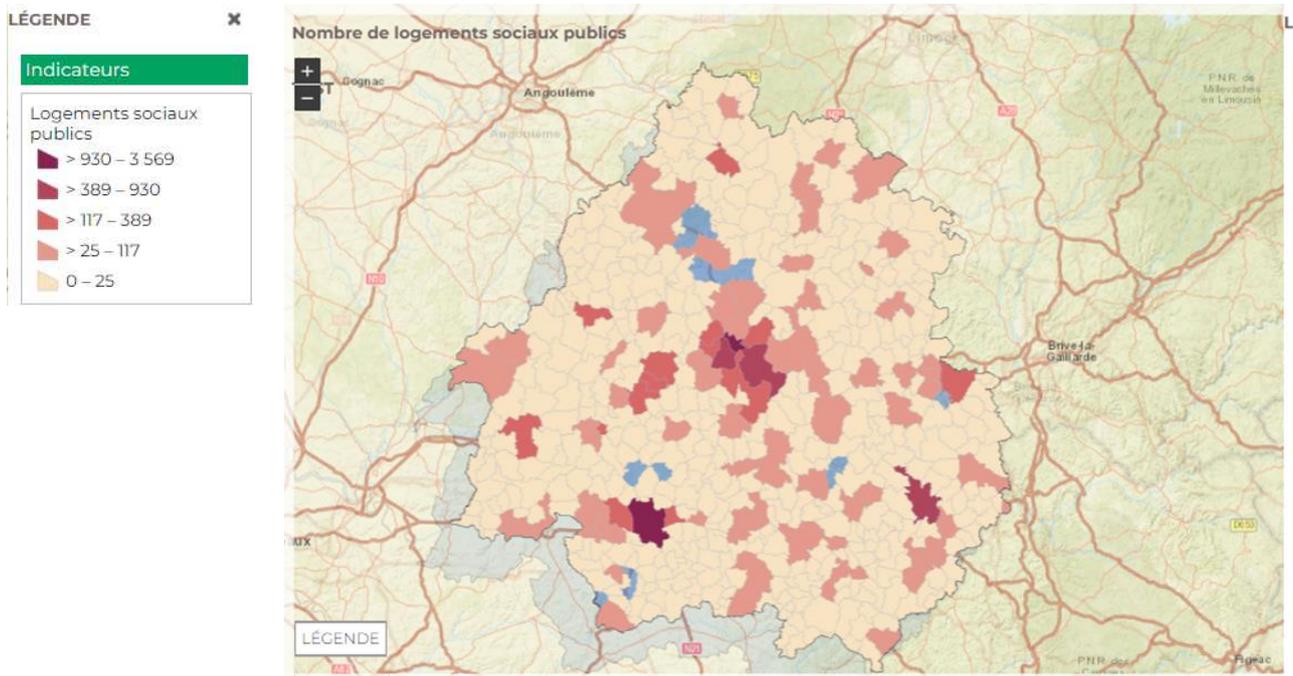
14 260 logements sociaux ne représentent que 8 % du parc de résidences principales.

➤ Le Parc HLM

En Dordogne, on compte 14 260 logements sociaux bailleurs HLM (RPL 2020) répartis sur 9 bailleurs.



La répartition sur le territoire démontre, malgré une concentration des logements sociaux HLM autour des agglomérations, une réelle présence dans les territoires ruraux.



(Ecolo et RPL 2019)

➤ 1 800 logements sociaux communaux

On compte 1 194 logements sociaux communaux et intercommunaux **conventionnés** en Dordogne (ECOLO 2019).

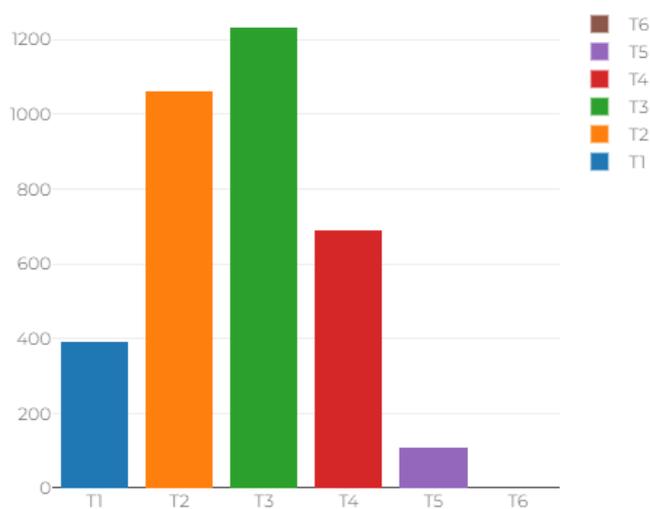
Le parc total de logements communaux est d'environ 1 800 logements communaux.

Les logements communaux sont complémentaires de l'offre HLM qui est surtout basée en zone urbaine.

➤ 1 quart des demandes en logement social satisfaites dans l'année

➤ Une demande de logements essentiellement pour des T2 et T3

Répartition de la demande de logement social fin 2021 en Dordogne par typologie (SNE 2021) :



LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT 2022-2028

La politique départementale en matière d'habitat permet aux ménages d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir grâce au lien qui est réalisé entre les aides à la personne et les aides à la pierre.

De par son effet levier sur le territoire, la politique de l'habitat soutient également l'emploi local et génère d'importants travaux auprès des entreprises.

Ainsi, les interventions du Département en matière d'habitat, adjointes à celles de ses partenaires (Etat, Anah, collectivités locales, bailleurs sociaux, associations ...) permettent de :

- ❖ Augmenter l'offre de logements locatifs sociaux,
- ❖ Résorber l'habitat indigne et précaire,
- ❖ Rénover le patrimoine, notamment en bourgs centres, avec les technologies énergétiques les plus performantes,
- ❖ Lutter contre la vacance en centre-bourg,
- ❖ Loger les ménages les plus démunis et en situation d'exclusion,
- ❖ Développer les outils de planification et de programmation sur les EPCI,
- ❖ Structurer les acteurs et partenaires locaux pour accompagner les projets des collectivités,
- ❖ Soutenir l'emploi local,
- ❖ Maintenir un service public de qualité en matière d'informations et accompagnement du public.

Plusieurs axes sont donc ciblés pour mettre en œuvre la politique de l'habitat sur la période 2022-2028.

AXE 1 - La cohésion territoriale

Le développement d'une offre de logements sociaux **publics** de qualité

La réhabilitation du parc **privé**

AXE 2 - La solidarité sociale

Les actions en faveur des plus démunis

La lutte contre le mal logement et l'habitat indigne

AXE 3 – L'ingénierie au service des territoires et des usagers

Conseils et orientation des ménages (plateforme France Rénov)

Accompagnement des collectivités (OPAH, logements communaux)

Soutien aux associations (ADIL, CAUE et SOLIHA)

AXE 1 - L'habitat, une politique de cohésion territoriale

Les logements sociaux peuvent être publics ou privés. Ce sont :

- Les logements HLM (publics),
- Les logements communaux et intercommunaux conventionnés (publics),
- Les logements de bailleurs privés ayant bénéficié d'une subvention Anah (privés).

➤ Le développement d'une offre de logements sociaux publics de qualité

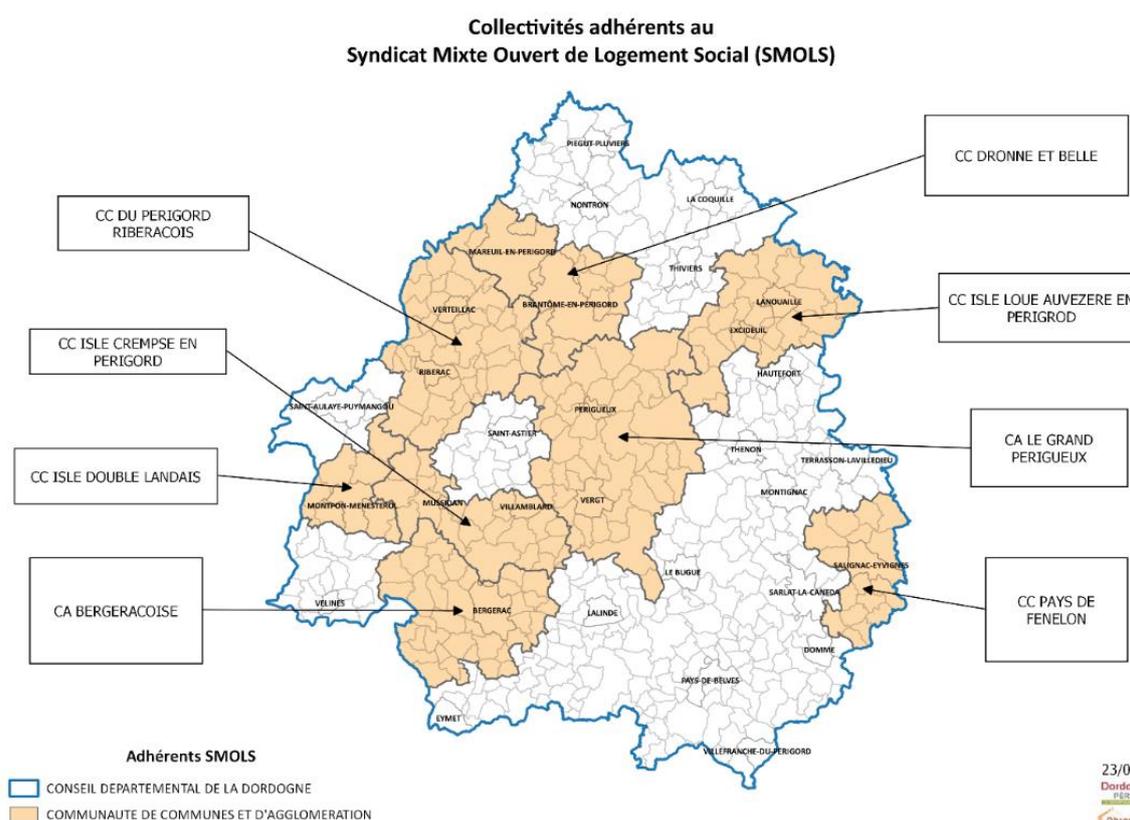
Les objectifs du Département reposent sur :

- ❖ **Une production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires** afin d'accompagner les communes soumises au rattrapage imposé par la loi (au titre de l'article 55 de la loi SRU),
- ❖ **Le soutien technique et financier aux collectivités** pour la création et la rénovation de logements à vocation sociale dans le cadre de la contractualisation.
- ❖ **L'accompagnement des projets de rénovation urbaine**, comme la rénovation du quartier du Bas Chamiers de la commune de Coulounieix-Chamiers, la rénovation du quartier des Hauts de l'Agora sur la commune de Boulazac ou la rénovation du quartier des Mondoux sur la commune de Périgueux.

Ces quartiers fragiles nécessitent une réhabilitation lourde de l'habitat afin de les rendre plus attractifs pour un meilleur cadre de vie de leurs habitants.

❖ **Le soutien à l'Office Public HLM Périgord Habitat.**

L'OPH Périgord Habitat est rattaché à un syndicat mixte, Le Syndicat Mixte Ouvert de Logement social (SMOLS). Il est présidé par le Département qui partage la compétence du logement social avec les collectivités volontaires (dotées de la compétence habitat).



Le Département accompagne l'OPH Périgord Habitat dans la production de logements (neufs ou en acquisition amélioration), dans la rénovation et la réhabilitation thermique du patrimoine, la réduction des charges énergétiques des locataires, la solvabilisation des ménages et la réduction des impayés et les expulsions locatives.

Le Département soutient l'OPH Périgord Habitat par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et garantit 100 % des emprunts de l'office.

Il est demandé à Périgord Habitat comme aux autres bailleurs de répartir la production de logements sociaux et très sociaux (HLM, logements communaux et intercommunaux) **de manière équilibrée sur tout le territoire**, notamment dans les bourgs centres.

➤ La réhabilitation du parc privé

La réhabilitation du parc privé concerne les bailleurs sociaux privés (conventionnés ANAH) et les logements des propriétaires occupants privés. Cela représente en moyenne 1 000 logements par an.

Elle vise plus spécifiquement la mise aux normes de confort, la mise aux normes thermiques, l'introduction des énergies les plus performantes, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la réhabilitation globale et performante des logements des propriétaires occupants modestes ou très modestes (conditions de ressources Anah).

Cette politique, mise en œuvre à 100 % par les services du Département, se décline en plusieurs types d'accompagnement :

❖ **Les aides aux propriétaires privés à travers l'instruction et l'attribution des aides de l'ANAH.**

En 2021, 1 300 logements ont été financés pour 12 M€ d'euros de subventions.

❖ **L'attribution d'aides départementales sur fonds propres.**

Regroupant les anciennes aides mises en place depuis 2014 (aide à 500 €) et 2020 (plan de relance), le Département de la Dordogne met en place un **dispositif unique** plus lisible. Ces aides s'adressent aux propriétaires sous conditions de ressources de l'Anah pour des travaux divers d'électricité, d'assainissement individuel, de toiture et de rénovation énergétique.

Depuis 2014, 4 682 dossiers d'aides à 500 € ont été traités pour 2,3 M€ de subventions.

Depuis 2020, 740 dossiers « plan de relance » ont été traités pour 1,3 € de subventions.

❖ **Le conseil aux particuliers et professionnels dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord (dispositif France Rénov)**

Le Département de la Dordogne pilote la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord en partenariat avec les EPCI, l'ADIL24, le CAUE et SOLIHA.

En 2022, 2.500 renseignements et conseils ont été réalisés sur les 14 EPCI qui composent la plateforme. Cette plateforme assure un service public de proximité pour accompagner particuliers et professionnels dans leur parcours de rénovation énergétique



AXE 2 - Les politiques sociales de l'habitat

➤ Les actions en faveur des plus défavorisés

Ces actions sont inscrites dans le cadre du **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD) qui est co-piloté par l'Etat et le Département.

Pour en savoir plus : [Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - Observatoire Départemental de l'Habitat \(dordogne.fr\)](#)

Les mesures proposées par ce plan sont destinées à répondre aux besoins du public le plus en difficulté en matière de logement et d'hébergement.

L'objectif global est d'accompagner les personnes dans leur parcours résidentiel en les aidant, grâce à des outils adaptés, à lever les freins auxquels elles peuvent être confrontées.

C'est également dans le cadre du PDALHPD qu'est géré le **Fonds de Solidarité pour le Logement** (FSL) et que sont conduites 3 Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) :

- **L'appui au relogement et à l'insertion par le logement** (ARIL) menée par l'APARE se poursuit sur l'ensemble du territoire de la Dordogne.
- **La prévention des expulsions locatives** conduite par les associations ADIL et UDAF.
- La résidentialisation des familles du voyage, accompagnée par le centre social Saint Exupéry.

➤ L'accueil et l'habitat des gens du voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2018-2023 constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les familles issues de la communauté du voyage.

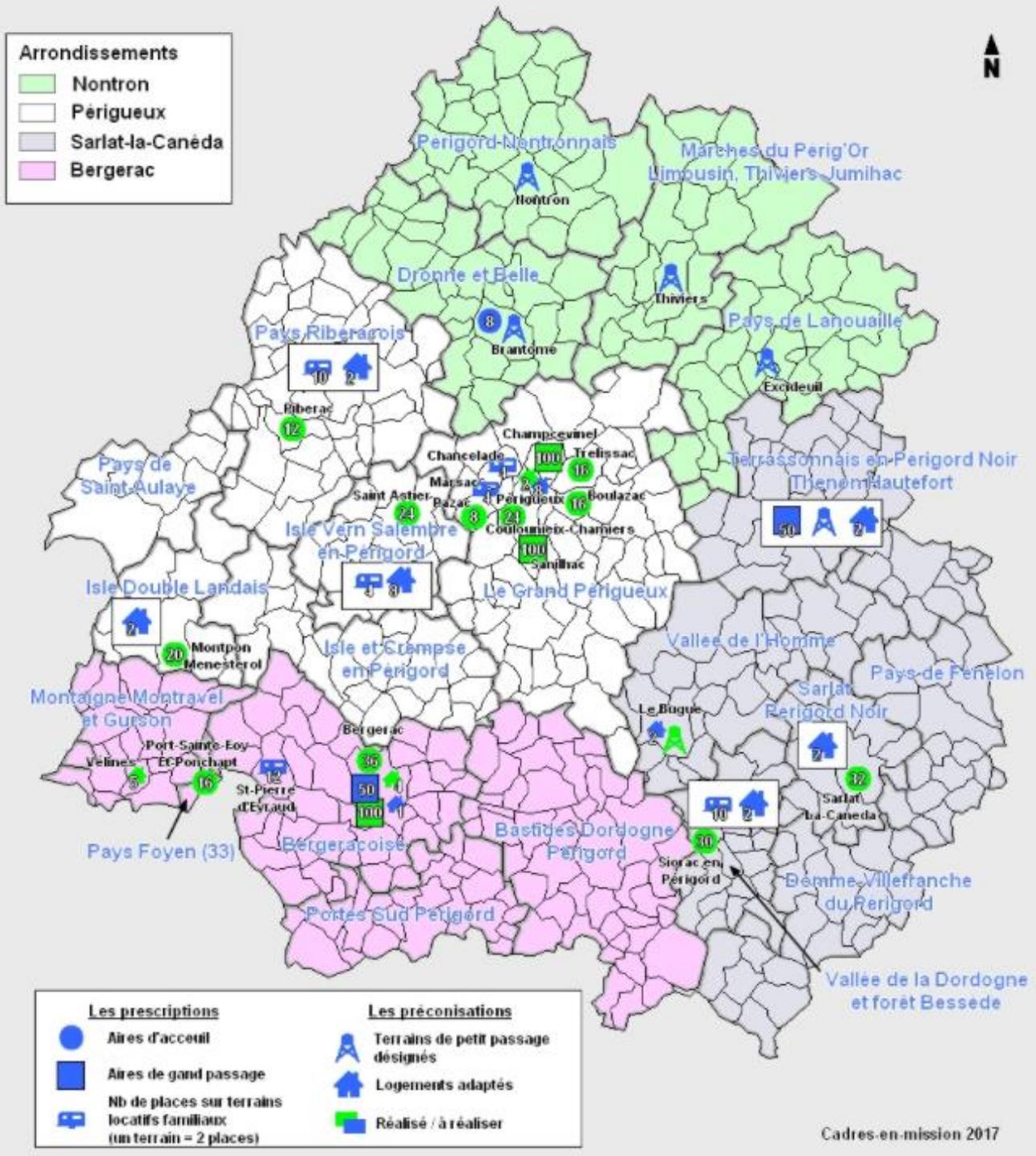
Il repose sur une démarche partenariale co-pilotée par l'État et le Conseil Départemental en y associant les communes et les EPCI.

Depuis 20 ans, le territoire de la Dordogne s'investit dans cette problématique, au travers de la mise en place de :

- 13 aires d'accueil
- 258 places
- 3 aires de grand passage pour 260 places autour des agglomérations de Périgueux et Bergerac

Le Conseil départemental apporte également son soutien technique et financier aux EPCI et finance le fonctionnement des aires d'accueil.

SDAHGV 2018-2023



AXE 3 - L'ingénierie au service des territoires et des usagers

➤ Soutien aux associations (ADIL, CAUE et SOLIHA)

Le Département de la Dordogne finance 3 associations à rayonnement départemental : l'ADIL 24, le CAUE et SOLIHA pour accompagner collectivités et particuliers dans le domaine de l'habitat (juridique, technique).

L'ingénierie au service des territoires et des usagers Au-delà de l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets de logement sociaux (Axe 1a), et de la plateforme de rénovation énergétique à destination des ménages (Axe 2b), le Département de la Dordogne accompagne les collectivités dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le Département soutient les collectivités en finançant la réflexion préalable (étude pré opérationnelle) et finance l'animation du dispositif dès sa mise en place. Les financements reposent sur les fonds propres du Département et sur les fonds de l'ANAH.

Le territoire de la Dordogne est largement couvert par des OPAH engagées par les intercommunalités.

Sur les zones non couvertes par des programmes (dites « en diffus »), l'opérateur SOLIHA accompagne les ménages dans le montage de leurs dossiers de demande de subvention.



VERS UN GRAND SERVICE PUBLIC DE L'HABITAT

Afin de rendre plus accessible et lisible la politique en faveur de l'habitat, l'ensemble des acteurs souhaite mutualiser les informations, les outils et l'accueil du public.

L'Observatoire Départemental de l'Habitat

Un outil au service de tous les territoires : <https://habitat.dordogne.fr/>

L'Observatoire Départemental de l'Habitat est un outil de connaissances et d'analyses mis au service de tous et plus spécifiquement des élus et des différents acteurs de l'habitat.

Il présente des portraits de territoires « dynamiques » à toute échelle géographique (quartier, commune, EPCI, canton, OPAH, arrondissement, SCOT...). Les bases sont régulièrement mises à jour.

Il a pour objectif de suivre l'évolution d'indicateurs pertinents afin d'identifier au mieux et d'anticiper les besoins en matière de logement adaptés aux besoins de la population.

La Maison Départementale de l'Habitat (MDH)

Afin de servir au mieux les citoyens, le Département envisage la création d'une Maison Départementale de l'Habitat regroupant tous les outils départementaux (l'ADIL, SOLIHA, le CAUE, l'ATD, l'OPH Périgord Habitat, la SEMIPER, le Service habitat du Département), en un lieu unique.

En effet l'ambition est de créer un guichet unique, où chaque citoyen pourra trouver une réponse concrète à ses projets, que ce soit pour la recherche d'un logement social, ou la rénovation de son logement.

Située dans le nouveau quartier de la Gare de Périgueux, le projet se base dans sa conception, sur une démarche exemplaire en matière de développement durable et de concertation avec les futurs usagers.

La MDH sera une construction innovante selon les normes environnementales les plus exigeantes (E3C2).

Le nouveau bâtiment de 5 étages permettra de rassembler près de 250 personnes.

- Étude faisabilité : ATD
- Maîtrise d'ouvrage du bâtiment : SEMIPER
- Co-financement : Banque des Territoires
- Livraison envisagée : 2^{ème} semestre 2024

LEXIQUE

LEXIQUE	
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARIL	Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement
ATD	Agence Technique Départementale
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
DALO	Droit au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
ECLN	Enquête sur la Commercialisation des Logements Neufs
EHPAD	Etablissement d'Hebergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds Solidarité Logement
MDPH	Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
MOUS	Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
ODH	Observatoire Départemental de l'Habitat
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH-RR	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
OPH	Office Public de l'Habitat
PB	Propriétaire Bailleur

PDALHPD	Plan Départemental pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées
PDLPE	Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PO	Propriétaire Occupant
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDAHGDV	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
SEMIPER	Société d'Economie Mixte du PERigord
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SOLIHA	SOLidaire pour l'Habitat
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales

CONTACTS

Conseil départemental de la Dordogne

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS 11200
24019 PERIGUEUX Cedex
Tel : 05 53 02 20 20
Mail : cd24@dordogne.fr

Service Habitat

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS 11200
24019 PERIGUEUX Cedex
Tel : 05 53 45 45 80
Mail : cd24.habitat@dordogne.fr

Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord

Tel de l'ADIL 24 : 05 53 09 89 89

Délégation locale de l'Anah

Tel : 05 53 45 45 80 – Touche 2
Mail : anah.cd24@dordogne.fr

Observatoire départemental de l'habitat

<https://habitat.dordogne.fr/>

AXE 1 - L'habitat, une politique de cohésion territoriale

➤ Le développement d'une offre de logements sociaux publics de qualité

- ❖ **Aide à la production de logements très sociaux dans les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) par tous les bailleurs sociaux intervenant sur le département de la Dordogne.**

→ aide de 1 000 € par logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

→ Liste des communes concernées par le dispositif :

- BASSILLAC
- BERGERAC
- BOULAZAC ISLE MANOIRE
- CHANCELADE
- COULOUNIEIX-CHAMIER
- PERIGUEUX
- PRIGONRIEUX
- SANILHAC
- TRELISSAC

- ❖ **Contractualisation 2022/2024 entre le Département, les communes et les EPCI de la Dordogne : le soutien technique et financier aux collectivités**

LES PROJETS « INNOVANTS » EN MATIERE D’HABITAT	
Soutenir les projets portés par des communes ou EPCI « innovants » en matière de forme d’habitat	
<p><u>CONTEXTE :</u></p> <p>Le Département peut accompagner les communes et les EPCI dans leur projet de développement de projets « innovants » en matière d’habitat, conformément aux objectifs du Plan Départemental de l’Habitat et du Plan Départemental d’Actions pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées. Il peut s’agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets visant certains types de publics (étudiants, saisonniers, personnes âgées...), - projets d’hébergement (migrants, accueil de populations en difficulté, femmes victimes de violences ...), - projets d’habitat innovant: habitat participatif, habitat inclusif, habitat intergénérationnel 	<p><u>BENEFICIAIRES</u></p> <p>Communes et EPCI</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet « innovant » en matière d’habitat (habitat participatif, logement temporaire, hébergement, publics cibles, habitat inclusif, habitat intergénérationnel ...).</p>	
<p><u>BENEFICIAIRES :</u></p> <p>Communes, Communautés de communes, communautés d’agglomération, dans le cadre de la contractualisation.</p>	<p><u>AIDE FINANCIERE</u></p> <p>Taux de subvention 25% maximum</p>
<p><u>CONDITIONS D’ELIGIBILITE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La destination finale du projet sera étudiée au cas par cas sur présentation d’un projet social (lien avec le PDALHPD) ainsi que son équilibre financier (en investissement et en fonctionnement le cas échéant). 	<p>Plafond subventionnable 300.000 € HT</p>
<p><u>MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la subvention départementale = 25 % - Montant maximum des travaux subventionnables fixé à: 300.000 € HT. - Travaux subventionnables: travaux hors honoraires de maîtrise d’œuvre et d’études ; sont exclus de l’assiette de travaux les coûts d’acquisition du logement et les frais s’y rapportant, ainsi que les dépenses d’assistance à maîtrise d’ouvrage. <p>Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.</p>	

LES PROJETS D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Soutenir les projets d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévus au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

CONTEXTE :

Le Département accompagne les communes et les EPCI dans leur projet de création et de réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que dans leur projet de réalisation de terrains familiaux, dès lors qu'ils sont prévus au SDAHGDV. De même, le Département peut accompagner les collectivités dans des projets de sédentarisation des familles

BENEFICIAIRES
Communes et
EPCI

OBJET :

Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet de :

- Création d'aires d'accueil prévues au SDAHGDV,
- Réhabilitation des aires existantes inscrites dans le schéma pour une mise aux normes (sont exclus les travaux d'entretien des aires),
- Création de terrains familiaux,
- Réalisation d'habitat adapté à destination des GDV (projet locatif, locatif-accession...).

BENEFICIAIRES :

Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, dans le cadre de la contractualisation.

AIDE FINANCIERE
En complément
des aides de l'Etat

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

- Sont subventionnables par le Département, les projets de création ou de réhabilitation d'aires d'accueil et/ou de terrains familiaux, prévus au SDAHGDV.
- Les projets devront répondre aux normes techniques applicables aux différents types d'aires (agrément de l'Etat).
- Taux maximum de la subvention départementale = 25 %, en complément des aides de l'Etat, et dans la limite d'un taux global de subvention de 80 % du coût HT.
- Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 300.000 € HT.
- Travaux subventionnables : travaux de voirie, réseaux divers, sanitaires, création d'ombrière solaire ... Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.

Taux de subvention
25 % maximum

Plafond
subventionnable
300.000 € HT

❖ Une convention d'objectifs et de moyens avec l'office public de l'habitat PERIGORD HABITAT :

Le Département s'engage à garantir à 100% l'ensemble des emprunts de l'office.

De plus, le Département prévoit une enveloppe pour les investissements de l'office ; le montant de la participation financière accordée par le Département à l'OPH Périgord Habitat ne dépassera pas 3.200.000 € sur 2 ans soit :

- 1.600.000 € d'autorisations de programme en 2022
- 1.600.000 € d'autorisations de programme en 2023.

Montants en Euros de la programmation par le Département

Type d'intervention	Par an (en €)	Sur la période 2022-2023 (en €)
Développement de l'offre (1) - Offre nouvelle - Acquisition-amélioration Soit 150 logements à 5.000€/logement en moyenne par an	750.000	1.500.000
Rénovation thermique du parc (2)	750.000	1.500.000
Opération de déconstruction (3) hors ANRU	100.000	200.000
TOTAL	1.600.000	3.200.000

(1) Au titre du développement de l'offre de logements, l'aide forfaitaire du Département attribuée à l'OPH Périgord Habitat pourra être modulée en fonction des priorités affichées de la politique départementale. Elle pourra être majorée de 1.500 €, notamment pour des opérations situées en centre-bourgs.

(2) 30 % maximum du coût HT de l'opération

➤ La réhabilitation du parc privé

- ❖ **L'attribution d'aides départementales sur fonds propres** : 4 fiches à destination des propriétaires occupants sous plafonds de ressources de l'ANAH

<p style="text-align: center;">FICHE N°1 - AIDE DEPARTEMENTALE « Chaleur renouvelable » DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE</p>

1 - Principe de l'aide départementale

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des **travaux de chauffage « chaleur renouvelable »** dans leur résidence principale située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes ayant déposé une demande d'aide auprès de la délégation locale de l'ANAH (Ma Prime Rénov Sérénité ou travaux lourds).
- Dossier recevable au regard du règlement général de l'ANAH, avec notamment l'obligation d'un gain énergétique après travaux d'au-moins 35 %.
- Sont éligibles à l'aide « chaleur renouvelable » les travaux suivants (**liste exhaustive**) :
 - Chaudière biomasse bûches, granulés ou pellets ou plaquettes forestières (chauffage et / ou eau chaude sanitaire)
 - Poêle à granulés ou pellets et à bûches
 - Foyer fermé, insert
 - Chauffe-eau solaire individuel
 - Panneau solaire thermique (eau chaude sanitaire)
 - Raccordement à un réseau de chaleur renouvelable
 - Géothermie (assurée par une PAC eau-eau)

3 - Conditions de versement de l'aide départementale

Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.

La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) après paiement du solde de la subvention ANAH.

**FICHE N°2 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE LOGEMENTS
DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), réalisant des travaux de mise en conformité électrique dans leur **résidence principale** située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes, sous plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement de plus de 2 ans.
- Travaux de mise en conformité de l'installation électrique : mise en conformité ou installation d'un tableau électrique, installation de prises de terre, raccordement du mode de chauffage (sont exclus de la subvention départementale : la pose et la fourniture de radiateur / sèche serviettes ainsi que les travaux de climatisation)
- Fourniture de devis

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux,
- RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les trois conditions ci-après sont réunies :
 - ✓ lorsque les travaux ont été réalisés,
 - ✓ après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - ✓ sur fourniture d'un certificat de conformité électrique fourni par l'artisan.

5 –Dépôt des demandes de subventions et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : [lien vers l'application demandée à la DSIN dédiée](#)

Par mail à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

**FICHE N°3 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
DE LOGEMENT DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE**

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, dans leur **résidence principale** située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Installations présentant un danger pour la santé des personnes, un risque environnemental avéré ou une absence d'installation (voir grille technique en annexe).
- Sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées. *En cas de nécessité d'un poste de relevage, celui-ci ne sera pas compris dans le montant éligible.*
- Fourniture du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée.
- Fourniture de devis

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu du dossier de demande de subvention :

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux,
- Deux rapports du SPANC :
 - rapport de visite de bon fonctionnement de l'installation (qui devra mentionner la non-conformité de l'installation au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012),
 - contrôle de conception de l'installation (l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée),
- RIB

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les trois conditions ci-après sont réunies :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
 - sur fourniture du contrôle de bonne exécution par le SPANC.

5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement :

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : [lien vers l'application demandée à la DSIN dédiée](#)

Par mail à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

FICHE N°4 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA REFECTION DES TOITURES DE LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS DE LA DORDOGNE

1 - Principe de l'aide départementale :

Une aide égale à 30 % du montant des travaux HT pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1.500 €) et modestes (plafonnée à 1.200 €) sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), réalisant des **travaux de réfection de toiture** de leur **résidence principale** (hors dépendance) située dans le département de la Dordogne.

2 - Conditions d'octroi de l'aide départementale :

Une seule aide par résidence principale pourra être attribuée dans la limite de l'enveloppe votée par l'Assemblée départementale.

Conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier.
- Propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale au plus tard une année après la finalisation des travaux.
- Logement ayant plus de 2 ans.
- Réfection des toitures (couverture et charpente) dans sa globalité pour les résidences principales hors dépendance situées dans le département.

Sont exclus les travaux d'isolation.

- Fourniture de devis.

ATTENTION

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu un accusé de réception de la demande. Toutefois, cet accusé de réception ne garantit pas l'octroi de l'aide.

Seule la Commission Permanente du Conseil départemental est habilitée à l'attribution de la subvention départementale.

3 - Contenu de dossier de demande de subvention

- Imprimé de demande de subvention, dûment complété et signé,
- Justificatif de propriété concernant le chantier à réaliser,
- Copie du dernier avis d'imposition disponible,
- Devis,
- Attestation d'assurance décennale (de l'année en cours) de l'entreprise effectuant les travaux,
- RIB.

4 - Conditions de versement de l'aide départementale :

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide départementale pour pouvoir bénéficier de la subvention.

- L'aide départementale donnera lieu à une notification suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental.
- Aucune avance sur l'aide départementale ne pourra être versée.
- La subvention départementale est versée en une fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant) lorsque les deux conditions ci-après sont remplies :
 - lorsque les travaux ont été réalisés,
 - après réception de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),

5 - Dépôt des demandes de subvention et de paiement

Les ménages devront adresser leur dossier de demande de subvention ainsi que les pièces demandées pour le paiement soit :

Par dépôt sur le site dédié : [lien vers l'application demandée à la DSIN dédiée](#)

Par mail à l'adresse suivante : cd24.dedd@dordogne.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'habitat
2, rue Paul Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

6 – Délai de validité :

L'opération devra être achevée **dans un délai de 2 ans** à compter de la notification de l'aide départementale afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-24-1 du 23 février 2023

Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts. - Contingent de garanties d'emprunts.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (G. Peiro, V. Chabreyrou, B. Secrestat, J. Nevers, F. Delmarès, T. Ciperre)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-24-1 du 23 février 2023

Périgord Habitat.
Garanties d'emprunts. - Contingent de garanties d'emprunts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

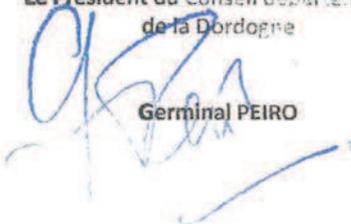
VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne à Périgord Habitat pour un contingent de prêts concernant le logement social locatif, à hauteur de **25.566.758,50 €**, au taux en vigueur à la date de signature des contrats de prêts souscrits auprès des divers Organismes bancaires.

La Commission Permanente approuvera les conditions d'octroi de la garantie sur les contrats souscrits par Périgord Habitat.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-24-2 du 23 février 2023 Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts. - Travaux de remplacement de composants dans divers logements.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (G. Peiro, V. Chabreyrou, B. Secrestat, J. Nevers, F. Delmarès, T. Ciperre)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-24-2 du 23 février 2023

Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts. - Travaux de remplacement de composants dans divers logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'offre de financement d'un montant de 4.000.000 €, émise par la Banque Postale (ci-après le bénéficiaire) et acceptée par l'Office Public d'Habitat Périgord Habitat (ci-après l'emprunteur) pour les besoins de financement de travaux de remplacement de composants, pour laquelle le Département de la Dordogne décide d'apporter son cautionnement (ci-après la garantie) dans les termes et conditions fixés ci-dessous,

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2288 du Code Civil,

VU le contrat de prêt de la Banque Postale n° LBP-00016628 ci-annexé,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne, à hauteur de 100 %, à Périgord Habitat, pour le remboursement d'un emprunt de 4.000.000 € à souscrire auprès de la Banque Postale pour le financement de travaux de remplacement de composants, selon le détail suivant :

Article 1 : le Département de la Dordogne accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : le Département de la Dordogne déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : le Département de la Dordogne reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours ouvrés après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de la Dordogne devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 : le Département de la Dordogne accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le Département de la Dordogne accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : la garantie est maintenue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : le Département de la Dordogne s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en justifier auprès du bénéficiaire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016628

Date d'émission des conditions particulières : 22/11/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERIGORD HABITAT

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé Cré@vallée Nord 212 Boulevard Des Saveurs-Créapark Bât 2 24660 Coulounieix-Chamiers, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 272 400 011, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 30/03/2023 AU 15/04/2043

- **Montant du prêt** : 4 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 30/03/2023 au 15/04/2043, soit 20 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de travaux de remplacement de composants
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 30/03/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,08 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : constant

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Département de la Dordogne (SIREN : 222 400 012) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 13/01/2023.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,09 % l'an
- soit un taux de période* : 0,523 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERIGORD HABITAT Cré@vallée Nord 212 Boulevard Des Saveurs-Créapark Bât 2 24660 Coulounieix-Chamiers
☎ : 01 41 46 51 25 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Nelly BERBESSOU ☎ : 05 53 02 15 20 @ : n.berbessou@perigordhabitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ___/___/_____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 22/11/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office
Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D’AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	30/03/2023	4 000 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	4 000 000,00
1	15/07/2023	0,00	50 000,00	24 266,67	0,00	74 266,67	3 950 000,00
2	15/10/2023	0,00	50 000,00	20 540,00	0,00	70 540,00	3 900 000,00
3	15/01/2024	0,00	50 000,00	20 280,00	0,00	70 280,00	3 850 000,00
4	15/04/2024	0,00	50 000,00	20 020,00	0,00	70 020,00	3 800 000,00
5	15/07/2024	0,00	50 000,00	19 760,00	0,00	69 760,00	3 750 000,00
6	15/10/2024	0,00	50 000,00	19 500,00	0,00	69 500,00	3 700 000,00
7	15/01/2025	0,00	50 000,00	19 240,00	0,00	69 240,00	3 650 000,00
8	15/04/2025	0,00	50 000,00	18 980,00	0,00	68 980,00	3 600 000,00
9	15/07/2025	0,00	50 000,00	18 720,00	0,00	68 720,00	3 550 000,00
10	15/10/2025	0,00	50 000,00	18 460,00	0,00	68 460,00	3 500 000,00
11	15/01/2026	0,00	50 000,00	18 200,00	0,00	68 200,00	3 450 000,00
12	15/04/2026	0,00	50 000,00	17 940,00	0,00	67 940,00	3 400 000,00
13	15/07/2026	0,00	50 000,00	17 680,00	0,00	67 680,00	3 350 000,00
14	15/10/2026	0,00	50 000,00	17 420,00	0,00	67 420,00	3 300 000,00
15	15/01/2027	0,00	50 000,00	17 160,00	0,00	67 160,00	3 250 000,00
16	15/04/2027	0,00	50 000,00	16 900,00	0,00	66 900,00	3 200 000,00
17	15/07/2027	0,00	50 000,00	16 640,00	0,00	66 640,00	3 150 000,00
18	15/10/2027	0,00	50 000,00	16 380,00	0,00	66 380,00	3 100 000,00
19	15/01/2028	0,00	50 000,00	16 120,00	0,00	66 120,00	3 050 000,00
20	15/04/2028	0,00	50 000,00	15 860,00	0,00	65 860,00	3 000 000,00
21	15/07/2028	0,00	50 000,00	15 600,00	0,00	65 600,00	2 950 000,00
22	15/10/2028	0,00	50 000,00	15 340,00	0,00	65 340,00	2 900 000,00
23	15/01/2029	0,00	50 000,00	15 080,00	0,00	65 080,00	2 850 000,00
24	15/04/2029	0,00	50 000,00	14 820,00	0,00	64 820,00	2 800 000,00
25	15/07/2029	0,00	50 000,00	14 560,00	0,00	64 560,00	2 750 000,00
26	15/10/2029	0,00	50 000,00	14 300,00	0,00	64 300,00	2 700 000,00
27	15/01/2030	0,00	50 000,00	14 040,00	0,00	64 040,00	2 650 000,00
28	15/04/2030	0,00	50 000,00	13 780,00	0,00	63 780,00	2 600 000,00
29	15/07/2030	0,00	50 000,00	13 520,00	0,00	63 520,00	2 550 000,00
30	15/10/2030	0,00	50 000,00	13 260,00	0,00	63 260,00	2 500 000,00
31	15/01/2031	0,00	50 000,00	13 000,00	0,00	63 000,00	2 450 000,00
32	15/04/2031	0,00	50 000,00	12 740,00	0,00	62 740,00	2 400 000,00
33	15/07/2031	0,00	50 000,00	12 480,00	0,00	62 480,00	2 350 000,00
34	15/10/2031	0,00	50 000,00	12 220,00	0,00	62 220,00	2 300 000,00
35	15/01/2032	0,00	50 000,00	11 960,00	0,00	61 960,00	2 250 000,00
36	15/04/2032	0,00	50 000,00	11 700,00	0,00	61 700,00	2 200 000,00
37	15/07/2032	0,00	50 000,00	11 440,00	0,00	61 440,00	2 150 000,00
38	15/10/2032	0,00	50 000,00	11 180,00	0,00	61 180,00	2 100 000,00
39	15/01/2033	0,00	50 000,00	10 920,00	0,00	60 920,00	2 050 000,00
40	15/04/2033	0,00	50 000,00	10 660,00	0,00	60 660,00	2 000 000,00
41	15/07/2033	0,00	50 000,00	10 400,00	0,00	60 400,00	1 950 000,00
42	15/10/2033	0,00	50 000,00	10 140,00	0,00	60 140,00	1 900 000,00

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
43	15/01/2034	0,00	50 000,00	9 880,00	0,00	59 880,00	1 850 000,00
44	15/04/2034	0,00	50 000,00	9 620,00	0,00	59 620,00	1 800 000,00
45	15/07/2034	0,00	50 000,00	9 360,00	0,00	59 360,00	1 750 000,00
46	15/10/2034	0,00	50 000,00	9 100,00	0,00	59 100,00	1 700 000,00
47	15/01/2035	0,00	50 000,00	8 840,00	0,00	58 840,00	1 650 000,00
48	15/04/2035	0,00	50 000,00	8 580,00	0,00	58 580,00	1 600 000,00
49	15/07/2035	0,00	50 000,00	8 320,00	0,00	58 320,00	1 550 000,00
50	15/10/2035	0,00	50 000,00	8 060,00	0,00	58 060,00	1 500 000,00
51	15/01/2036	0,00	50 000,00	7 800,00	0,00	57 800,00	1 450 000,00
52	15/04/2036	0,00	50 000,00	7 540,00	0,00	57 540,00	1 400 000,00
53	15/07/2036	0,00	50 000,00	7 280,00	0,00	57 280,00	1 350 000,00
54	15/10/2036	0,00	50 000,00	7 020,00	0,00	57 020,00	1 300 000,00
55	15/01/2037	0,00	50 000,00	6 760,00	0,00	56 760,00	1 250 000,00
56	15/04/2037	0,00	50 000,00	6 500,00	0,00	56 500,00	1 200 000,00
57	15/07/2037	0,00	50 000,00	6 240,00	0,00	56 240,00	1 150 000,00
58	15/10/2037	0,00	50 000,00	5 980,00	0,00	55 980,00	1 100 000,00
59	15/01/2038	0,00	50 000,00	5 720,00	0,00	55 720,00	1 050 000,00
60	15/04/2038	0,00	50 000,00	5 460,00	0,00	55 460,00	1 000 000,00
61	15/07/2038	0,00	50 000,00	5 200,00	0,00	55 200,00	950 000,00
62	15/10/2038	0,00	50 000,00	4 940,00	0,00	54 940,00	900 000,00
63	15/01/2039	0,00	50 000,00	4 680,00	0,00	54 680,00	850 000,00
64	15/04/2039	0,00	50 000,00	4 420,00	0,00	54 420,00	800 000,00
65	15/07/2039	0,00	50 000,00	4 160,00	0,00	54 160,00	750 000,00
66	15/10/2039	0,00	50 000,00	3 900,00	0,00	53 900,00	700 000,00
67	15/01/2040	0,00	50 000,00	3 640,00	0,00	53 640,00	650 000,00
68	15/04/2040	0,00	50 000,00	3 380,00	0,00	53 380,00	600 000,00
69	15/07/2040	0,00	50 000,00	3 120,00	0,00	53 120,00	550 000,00
70	15/10/2040	0,00	50 000,00	2 860,00	0,00	52 860,00	500 000,00
71	15/01/2041	0,00	50 000,00	2 600,00	0,00	52 600,00	450 000,00
72	15/04/2041	0,00	50 000,00	2 340,00	0,00	52 340,00	400 000,00
73	15/07/2041	0,00	50 000,00	2 080,00	0,00	52 080,00	350 000,00
74	15/10/2041	0,00	50 000,00	1 820,00	0,00	51 820,00	300 000,00
75	15/01/2042	0,00	50 000,00	1 560,00	0,00	51 560,00	250 000,00
76	15/04/2042	0,00	50 000,00	1 300,00	0,00	51 300,00	200 000,00
77	15/07/2042	0,00	50 000,00	1 040,00	0,00	51 040,00	150 000,00
78	15/10/2042	0,00	50 000,00	780,00	0,00	50 780,00	100 000,00
79	15/01/2043	0,00	50 000,00	520,00	0,00	50 520,00	50 000,00
80	15/04/2043	0,00	50 000,00	260,00	0,00	50 260,00	0,00

TOTAL	4 000 000,00	845 866,67	2 000,00	4 847 866,67
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-24-3 du 23 février 2023

Périgord Habitat.

Garanties d'emprunts. - Construction de la gendarmerie de Villamblard.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Stéphane FAYOL, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Mélanie CELERIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (G. Peiro, V. Chabreyrou, B. Secrestat, J. Nevers, F. Delmarès, T. Ciperre)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00016626

Date d'émission des conditions particulières : 22/11/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERIGORD HABITAT

établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé Cré@vallée Nord 212 Boulevard Des Saveurs-Créapark Bât 2 24660 Coulounieix-Chamiers, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 272 400 011, représenté par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 30/03/2023 AU 15/04/2053

- **Montant du prêt** : 3 000 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 30/03/2023 au 15/04/2053, soit 30 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de la gendarmerie de Villamblard (24 140)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 30/03/2023, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 30 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,11 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité annuelle
 - Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes

- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Département de la Dordogne (SIREN : 222 400 012) à hauteur de 80 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Commune de Villambard (SIREN : 212 405 815) à hauteur de 20 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
 - Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 23/03/2023, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,05 % du Montant du Crédit exigible(s) et payable(s) au plus tard le 13/01/2023.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,11 % l'an
- soit un taux de période* : 2,110 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PERIGORD HABITAT Cré@vallée Nord 212 Boulevard Des Saveurs-Créapark Bât 2 24660 Coulounieix-Chamiers
☎ : 01 41 46 51 25 @ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Nelly BERBESSOU ☎ : 05 53 02 15 20 @ : n.berbessou@perigordhabitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le __/__/_____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 22/11/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office
Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	30/03/2023	3 000 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	3 000 000,00
1	15/04/2024	0,00	72 684,25	65 937,50	0,00	138 621,75	2 927 315,75
2	15/04/2025	0,00	74 217,89	61 766,36	0,00	135 984,25	2 853 097,86
3	15/04/2026	0,00	75 783,89	60 200,36	0,00	135 984,25	2 777 313,97
4	15/04/2027	0,00	77 382,93	58 601,32	0,00	135 984,25	2 699 931,04
5	15/04/2028	0,00	79 015,71	56 968,54	0,00	135 984,25	2 620 915,33
6	15/04/2029	0,00	80 682,94	55 301,31	0,00	135 984,25	2 540 232,39
7	15/04/2030	0,00	82 385,35	53 598,90	0,00	135 984,25	2 457 847,04
8	15/04/2031	0,00	84 123,68	51 860,57	0,00	135 984,25	2 373 723,36
9	15/04/2032	0,00	85 898,69	50 085,56	0,00	135 984,25	2 287 824,67
10	15/04/2033	0,00	87 711,15	48 273,10	0,00	135 984,25	2 200 113,52
11	15/04/2034	0,00	89 561,85	46 422,40	0,00	135 984,25	2 110 551,67
12	15/04/2035	0,00	91 451,61	44 532,64	0,00	135 984,25	2 019 100,06
13	15/04/2036	0,00	93 381,24	42 603,01	0,00	135 984,25	1 925 718,82
14	15/04/2037	0,00	95 351,58	40 632,67	0,00	135 984,25	1 830 367,24
15	15/04/2038	0,00	97 363,50	38 620,75	0,00	135 984,25	1 733 003,74
16	15/04/2039	0,00	99 417,87	36 566,38	0,00	135 984,25	1 633 585,87
17	15/04/2040	0,00	101 515,59	34 468,66	0,00	135 984,25	1 532 070,28
18	15/04/2041	0,00	103 657,57	32 326,68	0,00	135 984,25	1 428 412,71
19	15/04/2042	0,00	105 844,74	30 139,51	0,00	135 984,25	1 322 567,97
20	15/04/2043	0,00	108 078,07	27 906,18	0,00	135 984,25	1 214 489,90
21	15/04/2044	0,00	110 358,51	25 625,74	0,00	135 984,25	1 104 131,39
22	15/04/2045	0,00	112 687,08	23 297,17	0,00	135 984,25	991 444,31
23	15/04/2046	0,00	115 064,78	20 919,47	0,00	135 984,25	876 379,53
24	15/04/2047	0,00	117 492,64	18 491,61	0,00	135 984,25	758 886,89
25	15/04/2048	0,00	119 971,74	16 012,51	0,00	135 984,25	638 915,15
26	15/04/2049	0,00	122 503,14	13 481,11	0,00	135 984,25	516 412,01
27	15/04/2050	0,00	125 087,96	10 896,29	0,00	135 984,25	391 324,05
28	15/04/2051	0,00	127 727,31	8 256,94	0,00	135 984,25	263 596,74
29	15/04/2052	0,00	130 422,36	5 561,89	0,00	135 984,25	133 174,38
30	15/04/2053	0,00	133 174,38	2 809,87	0,00	135 984,25	0,00

TOTAL	3 000 000,00	1 082 165,00	1 500,00	4 083 665,00
--------------	---------------------	---------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-24-3 du 23 février 2023

Périgord Habitat. Garanties d'emprunts. - Construction de la gendarmerie de Villamblard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'offre de financement d'un montant de 3.000.000 €, émise par la Banque Postale (ci-après le bénéficiaire) et acceptée par l'Office Public d'Habitat Périgord Habitat (ci-après l'emprunteur) pour les besoins de financement de la construction de la gendarmerie de VILLAMBLARD, pour laquelle le Département de la Dordogne (ci-après le garant) décide d'apporter son cautionnement (ci-après la garantie) dans les termes et conditions fixés ci-dessous,

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2288 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° LPB-00016626 de la Banque Postale ci-annexé,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie du Département de la Dordogne, à hauteur de 80 %, à Périgord Habitat, pour le remboursement d'un emprunt de 3.000.000 € à souscrire auprès de la Banque Postale pour le financement de la construction de la gendarmerie de VILLAMBLARD, selon le détail suivant :

Article 1 : le Département de la Dordogne accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : le Département de la Dordogne déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : le Département de la Dordogne reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours ouvrés après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de la Dordogne devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le Département de la Dordogne s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

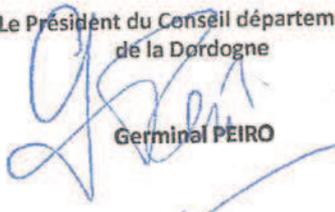
Article 5 : le Département de la Dordogne accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le Département de la Dordogne accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : la garantie est maintenue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : le Département de la Dordogne s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en justifier auprès du bénéficiaire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-25 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Lauré FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVÓZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-25 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2019 ROUTE 211EMO		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE 211EMO		
Total des crédits de paiement votés	710 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2021 ROUTE 211EMO		
Total des crédits de paiement votés	1 446 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE 213AI		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE 211EMO		
Total des crédits de paiement votés	12 495 792,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		

Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000			
Autorisation de programme de l'exercice votée :		20 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2023	303 700,00€	
	2024	56 918,00€	
Total des crédits de paiement votés		303 700,00€	55 000,00€
Autorisation de programme affectée		20 000,00€	

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843			
Enveloppe : 2023 ROUTE 211EMO			
Autorisation de programme de l'exercice votée :		24 819 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2023	15 565 000,00€	
	2024	9 254 000,00€	
Total des crédits de paiement votés		15 565 000,00€	
Autorisation de programme affectée		24 819 000,00€	

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843			
Enveloppe : 2023 ROUTE 213AI			
Autorisation de programme de l'exercice votée :		375 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2023	75 000,00€	
	2024	300 000,00€	
Total des crédits de paiement votés		75 000,00€	
Autorisation de programme affectée		375 000,00€	

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-841			
Enveloppe : 2023 ROUTE DRD000			
Autorisation de programme de l'exercice votée :		192 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2024	192 000,00€	

Autorisation de programme affectée	192 000,00€
------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 DRD000		
Total des crédits de paiement votés	78 500,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 2023 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		5 201 352,41€
Total des crédits de paiement votés		5 201 352,41€
Autorisation de programme affectée		5 201 352,41€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938-843		
Total des crédits de paiement votés	8 690 555,00€	675 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 943-6583		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **24.819.000 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2023 ROUTE, service 211EMO.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **375.000 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2023 ROUTE, service 213AI.

RECAPITULATIF GENERAL DES PROPOSITIONS 2023 SUR LE CHAPITRE 908 DIRECT

<u>LIBELLE NATURE</u>	<u>Autorisation de programme en € VOTEE ET AFFECTEE</u>
Réseaux de voirie	18.140.000
Grand Périgueux Itinéraires Alternatifs	4.000.000
Frais d'études	1.000.000
Foncier (bâti et non-bâti)	375.000
Réseaux (câblés, électrifiés et autres)	200.000
Dégradation de falaises	1.000.000
Avances	454.000
Sécurité Protection de la Santé	25.000
TOTAL GENERAL	25.194.000

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **20.000 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **192.000 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 841, enveloppe 2023 ROUTE, service DRD000.

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Enveloppe 2019 ROUTE, service 211EMO	50.000 €
- Enveloppe 2020 ROUTE, service 211EMO	710.000 €
- Enveloppe 2021 ROUTE, service 211EMO	1.446.000 €
- Enveloppe 2022 ROUTE, service 211EMO	12.495.792 €
- Enveloppe 2022 ROUTE, service 213AI	50.000 €

- Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000	303.700 €
- Enveloppe 2023 ROUTE, service 211EMO	15.565.000 €
- Enveloppe 2023 ROUTE, service 213AI	75.000 €
- Autres crédits de paiement ROUTE, service DRD000	78.500 €

RECAPITULATIF GENERAL DES PROPOSITIONS 2023 SUR LE CHAPITRE 908 DIRECT

<u>LIBELLE NATURE</u>	<u>Crédit de paiement en €</u>
Réseaux de voirie	24.942.792
Grand Périgueux Itinéraires Alternatifs	4.000.000
Frais d'études	600.000
Foncier (bâti et non-bâti)	125.000
Réseaux (câblés, électrifiés et autres)	150.000
Dégradation de falaises	100.000
Avances	454.000
Sécurité Protection de la Santé	20.000
Divers outillages et matériels	56.000
Autres immobilisations corporelles (mobilier)	17.500
Travaux bâtiments	5.000
TOTAL GENERAL	30.470.292

RECAPITULATIF GENERAL DES PROPOSITIONS 2023 SUR LE CHAPITRE 908 INDIRECT

<u>LIBELLE NATURE</u>	<u>Crédit de paiement en €</u>
Subventions – Départements – Bâtiments et Installations	303.700

VOTE et AFFECTE, en recettes, une autorisation de programme de **5.201.352,41 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2023 ROUTE, service DRD000

- GRAND PERIGUEUX – Itinéraires Alternatifs et Structurants	4.000.000,00 €
- Diverses participations sur travaux routiers	1.201.352,41 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **55.000 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000

- Diverses participations sur travaux routiers	55.000 €
--	----------

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **5.201.352,41 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 2023 ROUTE, service DRD000

- GRAND PERIGUEUX – Itinéraires Alternatifs et Structurants	4.000.000,00 €
- Diverses participations sur travaux routiers	1.201.352,41 €

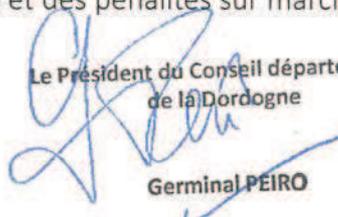
INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **8.690.555 €**, pour assurer la gestion administrative de la DPRPM dont l'entretien du patrimoine routier répartis de la manière suivante, au Chapitre 938, article fonctionnel 843 :

◆ 211EMO	7.330.755 €
◆ DRD000	1.232.000 €
◆ 216PEV	109.000 €
◆ 213AI	18.800 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **675.000 €**, au Chapitre 938, article fonctionnel 843, répartis comme suit :

- redevance d'occupation du Domaine public départemental (EDF-GDF, France Télécom, concessionnaires privés)	: 575.000 €
- produits exceptionnels (remboursements dommages au Domaine public et remboursement frais d'actes)	: 100.000 €

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **20.000 €**, au Chapitre 943, article fonctionnel 843 nature 6583, pour le règlement des intérêts moratoires et des pénalités sur marchés.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-26 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Mobilité aérienne.

Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC.

Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (P. Delteil)

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-26 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Mobilité aérienne.

Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC.

Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938-825		
Total des crédits de paiement votés	400 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-825 DRD000		
Total des crédits de paiement votés	172 226,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

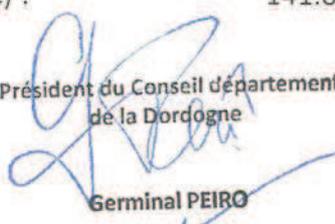
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour la mobilité aérienne :

Chapitre 938, article fonctionnel 825 : **400.000 €** répartis sur :

- participation au SMAD (Aéroport de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD) : 259.000 €
- participation au SMAD (Aéroport de PERIGUEUX-BASSILLAC) : 141.000 €

Chapitre 908, article fonctionnel 825 : **172.226 €**

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-27 du 23 février 2023
Budget primitif 2023.
Pôle Paysage et Espaces Verts.
Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-27 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Pôle Paysage et Espaces Verts.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	598 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	13 900,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	5 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	148 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2023 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	50 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	10 000,00€
	2024	15 000,00€

	2025	15 000,00€
	2026	10 000,00€
Total des crédits de paiement votés		10 000,00€
Autorisation de programme affectée		50 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2023 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 160 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	595 000,00€
	2024	210 000,00€
	2025	190 000,00€
	2026	165 000,00€
Total des crédits de paiement votés		595 000,00€
Autorisation de programme affectée		1 160 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés		70 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2023 COLEDU 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		90 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	75 000,00€
	2024	15 000,00€
Total des crédits de paiement votés		75 000,00€
Autorisation de programme affectée		90 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		

Total des crédits de paiement votés	6 000,00€
-------------------------------------	-----------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2023 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	190 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	190 000,00€	
Autorisation de programme affectée	190 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de **765.900 €** en dépenses pour assurer la gestion administrative du Pôle « Paysage et Espaces Verts » et l'entretien du patrimoine paysager répartis de la manière suivante :

◆ Chapitre 930 :	598.500 €
◆ Chapitre 932 :	13.900 €
◆ Chapitre 933 :	5.500 €
◆ Chapitre 935 :	148.000 €

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **50.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2031 « Frais d'études », Enveloppe 2023 TOUR, service 216PEV.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **1.160.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2312.10 « Travaux paysagers », Enveloppe 2023 PATRI,

service 216PEV.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **90.000 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2312 « Immo. en cours - Agencements et aménagements de terrains », Enveloppe 2023 COLEDU, service 216PEV.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **190.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2023 TOUR, service 216PEV répartis comme suit :

➤ **135.000 €** nature 2312 « Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains ».

➤ **55.000 €** nature 2312.15 « Travaux paysagers-Sites affermés ».

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2031 « Frais d'études », Enveloppe 2023 TOUR, service 216PEV.

INSCRIT un crédit de paiement de **595.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2312.10 « Travaux paysagers », Enveloppe 2023 PATRI, service 216PEV.

INSCRIT un crédit de paiement de **75.000 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2312 « Immo. en cours- Agencements et aménagements de terrains », Enveloppe 2023 COLEDU, service 216PEV.

INSCRIT un crédit de paiement de **190.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2023 TOUR, service 216PEV répartis comme suit :

➤ **135.000 €**, nature 2312 «Immo en cours - Agencements et aménagements de terrains » .

➤ **55.000 €**, nature 2312.15 « Travaux paysagers-Sites affermés ».

INSCRIT les crédits de paiement suivants au service 216PEV :

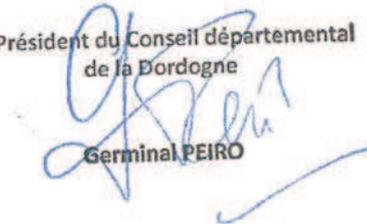
➤ **16.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 215731 « matériel et outillage de voirie- Matériel roulant » pour renouveler le matériel et l'outillage sur l'ensemble des sites ;

➤ **54.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 21578 « Autre matériel technique », pour renouveler le matériel d'entretien des espaces verts pour l'ensemble des sites départementaux.

➤ **6.000 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 21578 « Autre matériel technique », pour renouveler le matériel technique dans les établissements scolaires.

➤ **20.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, nature 2188 « Autre immobilisations corporelles. Autres ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-28 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Gestion patrimoniale et foncière.

Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 2 (O. Chabreyrou, I. Hyvoz)

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-28 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Gestion patrimoniale et foncière.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	406 000,00€	440 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	17 000,00€	34 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	4 800,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI 213AI		
Total des crédits de paiement votés	275 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2022 AS 213AI		
Total des crédits de paiement votés	200 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410		

Enveloppe : 2023 AS 213AI	
Autorisation de programme de l'exercice votée :	350 000,00€
Total des crédits de paiement votés	350 000,00€
Autorisation de programme affectée	350 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923 213AI		
Total des crédits de paiement votés	4 600,00€	8 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **427.800 €** pour assurer la gestion du patrimoine immobilier départemental, répartis de la manière suivante :

◆ Chapitre 930 – 213AI :	406.000 €
◆ Chapitre 932 – 213AI	17.000 €
◆ Chapitre 937 – DRD000	4.800 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement **474.000 €** pour assurer la gestion du patrimoine immobilier départemental, répartis de la manière suivante :

◆ Chapitre 930 – DRD000 :	440.000 €
◆ Chapitre 932 – DRD000 :	34.000 €

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **275.000 €**, au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2115 « Terrains bâtis », enveloppe 2022, PATRI, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **200.000 €** au Chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 2115 « Terrains bâtis », enveloppe 2022, AS, service 213AI.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **350.000 €** et **INSCRIT** le crédit de paiement correspondant au Chapitre 904, article fonctionnel 410, nature 2115 « Terrains bâtis ». Enveloppe 2023, AS, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **4.600 €** au Chapitre 923, service 213AI, répartis comme suit :

- natures 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 2.000 €
- nature 275 « Dépôts et cautionnement versés » : 2.600 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **8.000 €** au Chapitre 923, service 213AI, répartis comme suit :

- natures 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 1.000 €
- nature 275 « Dépôts et cautionnement versés » : 7.000 €

DÉCIDE l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur le territoire de la commune de PERIGUEUX rue de Brantôme, cadastré section AB n° 23 pour une contenance de 24a67ca, appartenant à la Ville de PÉRIGUEUX, moyennant la somme de **350.000 € TTC**, et **DIT** que les modalités définitives de la transaction feront l'objet d'un rapport ultérieur en Commission Permanente.

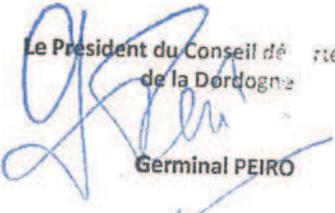
DÉCIDE l'échange foncier suivant :

- l'acquisition par la Collectivité d'un ensemble immobilier (ancienne Trésorerie) cadastré au n° 530A rue du Général Lamy, section AR n° 269 et n° 271 pour une contenance totale de 4a 64ca, appartenant à la Commune de THIVIERS, moyennant le prix de **150.000 €** (avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2021-24551-86402 du 5 décembre 2022),

- la cession à la Commune de THIVIERS par la Collectivité d'un ensemble immobilier, actuel Centre médico-social, cadastré au n° 6 avenue de Verdun, section AS n° 452 pour une contenance de 06a30ca, moyennant le prix de **150.000 €** (avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2022-24551-36965 du 7 juillet 2022).

DIT que l'acte authentique correspondant sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE le Vice-président chargé de l'Administration générale, des finances, de la commande publique et rapporteur du budget à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir avec la Commune de THIVIERS.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-29 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Fonctionnement et Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-29 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	1 614 000,00€	101 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	1 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		

Total des crédits de paiement votés	720 000,00€
-------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	52 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Enveloppe : 2022 PATRI-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 743 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	1 300 000,00€
	2024	1 600 000,00€
Total des crédits de paiement votés	1 300 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Enveloppe : 2023 COLEDU-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 900 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	500 000,00€
	2024	700 000,00€
	2025	700 000,00€
Total des crédits de paiement votés	500 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Enveloppe : 2017 COLEDU-240600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2 800,00€
Total des crédits de paiement votés		2 800,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour le fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) :

Chapitre 930 : **1.614.000 €**

Chapitre 932 : **50.000 €**

Chapitre 933 : **1.600 €**

Chapitre 934 : **15.000 €**

Chapitre 938 : **15.000 €**

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : **101.500 €**

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.743.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2022 PATRI, service 240600, correspondant à l'acquisition de logiciels informatiques.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.900.000 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2023 COLEDU, service 240600, correspondant à l'acquisition de matériel informatique pour les collèges départementaux.

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques destinés aux services et aux collèges départementaux :

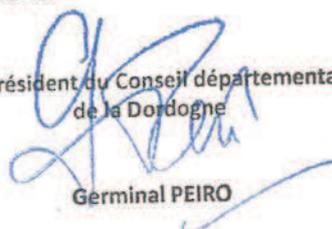
Chapitre 900, article fonctionnel 020 : **2.020.000 €**

Chapitre 902, article fonctionnel 221 : **552.000 €**

VOTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **2.800 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2017 COLEDU 240600.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-30 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Subventions de fonctionnement et d'équipement
au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (G. Peiro)

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-30 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Subventions de fonctionnement et d'équipement
au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 PATRI 240600		
Total des crédits de paiement votés	10 000 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	600 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

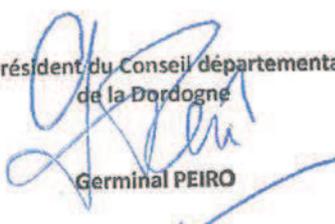
VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **10.000.000 €** au Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 240600, consacré à la subvention d'équipement du Département de la Dordogne au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **600.000 €** au Chapitre 930, article fonctionnel 020, dédié à la participation du Département au fonctionnement du SMPN.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-31 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Rozenn ROUILLER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Claudine FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Jacques RANOUX, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Juliette NEVERS donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Serge MERILLOU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-31 du 23 février 2023

**Budget primitif 2023.
Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget primitif 2023 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) qui s'équilibre à **14.853.865,02 €**, et se décompose ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement : 2.627.947,51 €

DEPENSES

Articles		BP 2023
13912	Subv transférées - Régions	5 681,00
139172	Subv transférées - FEDER	3 694,00
2313.18	Autres bâtiments publics	100 000,00
ORDRE		109 375,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00
21838	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	26 497,51
21848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	40 000,00
2185	Autres immos corpo - Matériel de téléphonie	10 000,00
2313	Autres bâtiments publics	2 432 075,00
REEL		2 518 572,51
TOTAL		2 627 947,51

RECETTES

Articles		BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	1 469 015,51
238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	100 000,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	7 154,00
281318	Constructions - Autres bâtiments publics	82 122,00
28138	Installations, agencements, aménagements - Autres construc	306 254,00
281578	Autre matériel technique	616 966,00
281838	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	8 605,00
281848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	17 831,00
ORDRE		2 607 947,51
13172	Subv inv amort - FEDER	20 000,00
REEL		20 000,00
TOTAL		2 627 947,51

- Section de fonctionnement : 12.225.917,51 €

DEPENSES

Chapitres		BP 2023
023	Virement à la section d'investissement	1 469 015,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 932,00
ORDRE		2 507 947,51
011	Charges à caractère général	3 511 100,00
012	Charge de personnel et frais assimilés	6 079 150,00
65	Autres charges de gestion courante	25 720,00
657	Subventions de fonctionnement	52 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00
REEL		9 717 970,00
TOTAL		12 225 917,51

RECETTES

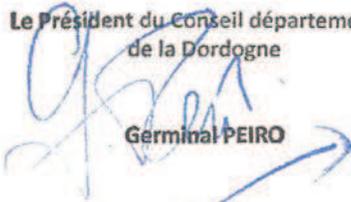
Chapitres		BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 375,00
ORDRE		9 375,00
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 512 764,51
74	Dotations et participations	504 746,00
75	Autres produits de gestion courante	3 182 032,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00
REEL		12 216 542,51
TOTAL		12 225 917,51

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **1.497,51 €** sur l'article 21838, enveloppe 2020 LABO, correspondant aux autres immobilisations corporelles – Autre matériel informatique.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **2.432.075 €**, sur l'article 2313.18, enveloppe 2020 LABO, pour la reconstruction du LDAR.

RÉDUIT, en dépenses une autorisation de programme d'un montant de **1.676.421,93 €**, sur l'article 2138 enveloppe 2019 LABO- Autres constructions.

ALLOUE une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Dordogne de **52.000 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-32 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement et Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Rozenn ROUILLER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Claudine FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Jacques RANOUX, Juliette NEVERS donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAÏLLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Serge MERILLOU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-32 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312		
Total des crédits de paiement votés	122 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902 223 Enveloppe : 2022 AGRI AGR124		
Total des crédits de paiement votés	20 779,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902 223 Enveloppe : 2023 AGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	28 350,00€	
Total des crédits de paiement votés	28 350,00€	
Autorisation de programme affectée	28 350,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2020 AGRI AGR124		
Total des crédits de paiement votés	90 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2021 DEVAGRI AGR124		
Total des crédits de paiement votés	400 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2022 DEVAGRI AGR124		
Total des crédits de paiement votés	1 040 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2023 DEVAGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 060 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	445 000,00€
	2024	1 430 000,00€
	2025	185 000,00€
Total des crédits de paiement votés	445 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	731 600,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **122.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312.

INSCRIT, en dépenses un crédit de paiement de **20.779 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 223, enveloppe 2022 AGRI service AGRI24.

VOTE une autorisation de programme de **28.350 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 223, enveloppe 2023 AGRI service AGRI24 et l'**AFFECTE** aux Maisons Familiales Rurales (MFR) de la Dordogne.

INSCRIT un crédit de paiement de **28.350 €** au Chapitre 902, article fonctionnel 223, enveloppe 2023 AGRI service AGRI24.

ALLOUE les subventions suivantes :

- MFR du Ribéracois à VANXAINS.....4.050 €
- MFR de Périgueux à PERIGUEUX.....4.050 €
- MFR du Périgord Vert à THIVIERS.....4.050 €
- MFR du Périgord Noir à SALIGNAC-EYVIGUES.....4.050 €
- MFR du Bergeracois à LA FORCE.....4.050 €
- Centre de Formation et de Promotion Jarijoux à CHAMPCEVINEL.....4.050 €
- MFR Périgord-Limousin à NONTRON4.050 €

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **90.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2020 AGRI service AGRI24.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **400.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2021 DEVAGRI service AGRI24.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **1.040.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2022 DEVAGRI service AGRI24.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **2.060.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2023 DEVAGRI service AGRI24.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **445.000 €**.

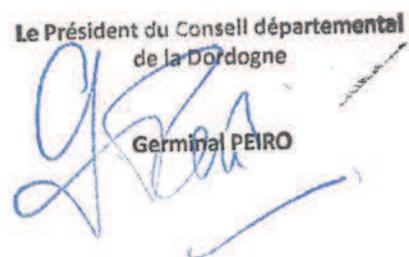
INSCRIT, en dépenses, des crédits de paiement d'un montant total de **+ 731.600 €** au Chapitre 936.

Dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657348.22	+ 2.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657358.22	+ 2.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 6573644	+ 600 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657382.30	+ 140.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748	+ 60.000 €

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-33 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Fonctionnement et Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Rozenn ROUILLER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Claudine FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Jacques RANOUX, Juliette NEVERS donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAÏLLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Serge MERILLOU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (J. Nevers, P. Bourdeau, J.-M. Magne, S. Dobbels, C. Ducrocq, D. Bousquet)

Excusés sans pouvoir : 2

Enveloppe : 2020 ENV 242700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		40 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	148 500,00€
	2024	152 506,65€
	2025	47 594,00€
Total des crédits de paiement votés		148 500,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76		
Enveloppe : 2022 ENV 242700		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

En section de fonctionnement,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 937 : 1.617.090 €

dont subventions de fonctionnement :

- Chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 65748.32 : 699.800 €

- Chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60 : 160.000 €

En section d'investissement direct :

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **31.370 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2018 ENV, service 242700.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme de **19.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2019 ENV, service 242700.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme de **50.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2020 ENV, service 242700.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2020 ENV, service 242700.

En section d'investissement indirect :

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **40.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2020 ENV, service 242700.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **148.500 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2020 ENV, service 242700.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2022 ENV, service 242700.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-34 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement et Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Rozenn ROUILLER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Claudine FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Jacques RANOUX, Juliette NEVERS donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAÏLLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Serge MERILLOU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jérôme BETAÏLLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-34 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	69 900,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	146 500,00€	800,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	114 375,00€	125 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 1996 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-4 097,28€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2018 ARURAL 243400		
Total des crédits de paiement votés	10 840,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312		

Enveloppe : 2020 ARURAL 243400	
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2023 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 380 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	395 000,00€
	2024	985 000,00€
Total des crédits de paiement votés	395 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758 Enveloppe : 2021 ENV 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-2 828,20€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 1996 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-671 596,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2017 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-183 652,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2018 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-137 887,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2019 ARURAL 243400		

Autorisation de programme de l'exercice votée :	-262 259,00€
---	--------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2020 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 288,62€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	215 000,00€
	2024	215 000,00€
Total des crédits de paiement votés	215 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-7211 Enveloppe : 2018 ENV 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-7211 Enveloppe : 2019 ENV 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-7211 Enveloppe : 2020 ENV 243400		
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758 Enveloppe : 2018 ENV 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758 Enveloppe : 2019 ENV 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 000,00€	

--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758		
Enveloppe : 2020 ENV 243400		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROROGÉ jusqu'au 31 décembre 2023, le Plan Départemental Forêt-Bois, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif de la Région Nouvelle-Aquitaine.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930 :	69.900 €
- Chapitre 936 :	146.500 €
dont subventions de fonctionnement :	
- Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657358.23 :	10.000 €
- Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748.27 :	5.000 €
- Chapitre 937 :	114.375 €
dont subventions de fonctionnement :	
- Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 657381.72	11.141 €
- Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 65748.72	53.234 €

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 936 :	800 €
- Chapitre 937 :	125.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DIRECT

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **4.097,28 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.840 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2018 ARURAL, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **40.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2020 ARURAL, service 243400.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.380.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2023 ARURAL, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **395.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2023 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **2.828,20 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 2021 ENV, service 243400.

SECTION D'INVESTISSEMENT INDIRECT

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **-671.596 €** au Chapitre 906 article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **-183.652 €** au Chapitre 906 article fonctionnel 6312, enveloppe 2017 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **-137.887 €** au Chapitre 906 article fonctionnel 6312, enveloppe 2018 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **-262.259 €** au Chapitre 906 article fonctionnel 6312, enveloppe 2019 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.288,62 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2020 ARURAL, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **215.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2020 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 7211, enveloppe 2018 ENV, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 7211, enveloppe 2019 ENV, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **40.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 7211, enveloppe 2020 ENV, service 243400.

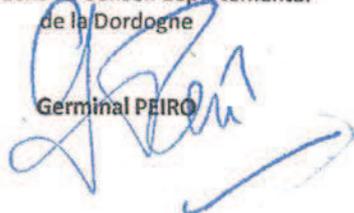
RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 2018 ENV, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 2019 ENV, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **15.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 2020 ENV, service 243400.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-35 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Service des Politiques de l'Eau.
Fonctionnement et Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Eric FRETILLERE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 13 (G. Peiro, S. Dobbels, C. Labarthe, B. Lamonerie, P. Delteil, J. Betaille, J.-M. Magne, F. Gauthier, M. Célérier, V. Chabreyrou, D. Bousquet, L. Mossion, E. Frétilière)

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-35 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Service des Politiques de l'Eau.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	284 000,00€	380 400,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-731 Enveloppe : 2020 ARURAL AMRURAL		
Total des crédits de paiement votés	24 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-732 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-656 707,33€	
Total des crédits de paiement votés	166 865,55€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-733 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3 911 483,01€	
Total des crédits de paiement votés	195 232,96€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 937 : **284.000 €**

dont subventions de fonctionnement :

- Chapitre 937, article fonctionnel 733, nature 657382.32 **134.000 €**

ALLOUE une subvention de 134.000 € à l'Agence technique Départementale (ATD 24) pour le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 937 : **380.400 €**

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) pour les animations portées par les différents services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **24.000 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 731, enveloppe 2020 ARURAL, service AMRURAL.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **656.707,33 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 732, enveloppe 1996 ARURAL, service AMRURAL.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **166.865,55 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 732, enveloppe 1996 ARURAL, service AMRURAL.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3.911.483,01 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 733, enveloppe 1996 ARURAL, service AMRURAL.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **195.232,96 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 733, enveloppe 1996 ARURAL, service AMRURAL.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-36 du 23 février 2023
Budget primitif 2023.
Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Françoise BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Rozenn ROUILLER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Claudine FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Jacques RANOUX, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Juliette NEVERS donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Serge MERILLOU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 34 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (1), Non inscrit (2)

Contre : 6 - Groupe Nouveau Dordogne (6)

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-36 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget primitif 2023 du Centre Départemental de Santé équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1.653.680 €** et décomposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1.606.500 €

DEPENSES

Chapitres		BP 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 180,00
ORDRE		47 180,00
011	Charges à caractère général	142 620,00
012	Charge de personnel et frais assimilés	1 413 980,00
65	Autres charges de gestion courante	1 820,00
67	Charges exceptionnelles	900,00
REEL		1 559 320,00
TOTAL		1 606 500,00

RECETTES

Chapitres		BP 2023
013	Atténuations de charges	98 500,00
74	Dotations et participations	140 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 368 000,00
REEL		1 606 500,00
TOTAL		1 606 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT : 47.180 €

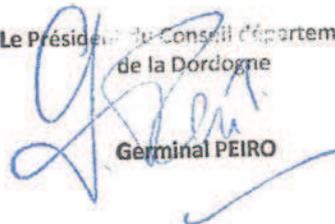
DEPENSES

Articles		BP 2023
21838	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	10 000,00
21848	Autres immos corpo - Autres mat bureau et mobiliers	10 000,00
2185	Autres immos corpo - Matériel de téléphonie	1 000,00
2188	Autres immos corpo - Autres	26 180,00
REEL		47 180,00
TOTAL		47 180,00

RECETTES

Articles		BP 2023
281838	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	13 030,00
281848	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	13 150,00
28188	Autres immos corpo - Autres	21 000,00
ORDRE		47 180,00
TOTAL		47 180,00

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-37 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Budget annexe.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'Exercice 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Rozenn ROUILLER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Claudine FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Jacques RANOUX, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Juliette NEVERS donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Serge MERILLOU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-37 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Budget annexe.

Etat prévisionnel des recettes et des dépenses
du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et
de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'Exercice 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et la Plateforme de Coordination et d'Orientation pour l'Exercice 2023 synthétiquement détaillé ci-après :

- Un compte de résultat prévisionnel équilibré à **1.803.968 €**.

	Charges	Produits	
Gr.1 : exploitation courante	54.450 € <i>(dont PCO : 4.800 €)</i>	1.412.895 € <i>(dont PCO : 120.446 €)</i>	Gr.1 : produits de la tarification
Gr.2 : charges de personnel	1.679.918 <i>(dont PCO : 430.118 €)</i>	339.378 € <i>(dont PCO : 272.808 €)</i>	Gr.2 : autres produits d'exploitation
Gr.3 : charges de structure	69.600 € <i>(dont PCO : 6.397 €)</i>	-	Gr.3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
Total charges	1.803.968 €	1.752.273 €	Total produits

Résultat comptable prévisionnel excédentaire		51.695 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Total équilibre	1.803.968 €	1.803.968 €	Total équilibre

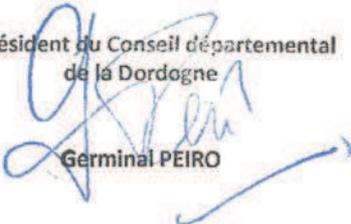
- Une insuffisance d'autofinancement prévisionnelle de **45.075 €**

Résultat comptable prévisionnel excédentaire	-	51.695 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	Produits des cessions des éléments d'actifs
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6.620 €	-	Quotes-parts des subventions virées au résultat
		-	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total 1	6.620 €	51.695 €	Sous-total 2
Capacité d'autofinancement (si 1-2>0)	-	45.075 €	Insuffisance d'autofinancement (si 1-2<0)
Taux de CAF (en % des produits)		2,6 %	Taux d'IAF (en % des produits)

- Un tableau de financement prévisionnel équilibré à **50.075 €** par un prélèvement sur les Fonds propres. Le Fonds de roulement net global prévisionnel au terme de l'Exercice 2023 serait de **599.989,06 €**.

	Emplois	Ressources	
Insuffisance d'autofinancement	45.075 €		Capacité d'autofinancement
Titre 1 : remboursement des dettes financières	-	-	Titre 1 : augmentation des capitaux propres
Titre 2 : Acquisition d'éléments d'actifs immobilisés	5.000 €	-	Titre 2 : augmentation des dettes financières
Titre 3 : Autres emplois	-	-	Titre 3 : Autres ressources
Total emplois	50.075 €	-	Total ressources
Apport au fonds de roulement	-	50.075 €	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibre du tableau de financement	50.075 €	50.075 €	Total équilibre du tableau de financement

SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine, en application de l'article L.2112-8 du Code de la Santé Publique, une participation de l'Assurance Maladie à hauteur de 80 % des dépenses de fonctionnement du CAMSP, à savoir **1.026.228 €** pour l'année 2023 ; une participation de l'Assurance Maladie pour les forfaits précoces à hauteur de 272.808 € pour la PCO ainsi qu'une participation de l'ARS de 120.446 € pour son fonctionnement, constituant au total pour la PCO une somme de **393.254 €** pour l'année 2023. Soit une somme total de **1.419.482 €** pour 2023.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-38 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

Budget annexe.

Village de l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Stéphane DOBBELS, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Francine BOURRA donne pouvoir à Florence BORGELLA, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Laurent MOSSION, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christel DEFOULNY donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Rozenn ROUILLER, Claudine FAURE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Claudine FAURE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Germinal PEIRO, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Jacques RANOUX, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Régine ANGLARD, Juliette NEVERS donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Serge MERILLOU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Florence BORGELLA, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-38 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Budget annexe.
Village de l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget primitif 2023, équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de **4.258.407 €** en fonctionnement et **90.050 €** en investissement.

- La répartition des dépenses de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante :	323.118 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel :	3.521.729 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure :	413.560 €

Total Dépenses	4.258.407 €

- La répartition des recettes de fonctionnement par groupe est la suivante :

Groupe 1 : produits de la tarification :	4.209.832 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation :	31.075 €
Groupe 3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables :	17.500 €

Total Recettes	4.258.407 €

- La répartition des dépenses d'investissement est la suivante :

Compte 13 : subventions d'investissement (amortissement)	17.500 €
Compte 21 : immobilisations corporelles :	72.305 €
Compte 27 : autres immobilisations financières :	245 €

Total Dépenses	90.050 €

- La répartition des recettes d'investissement est la suivante :

Compte 28 : amortissement des immobilisations	90.050 €

Total Recettes	90.050 €

INSCRIT au compte 73331, la Dotation Globale du Conseil départemental pour un montant de **4.148.372 €**. Cette dotation est versée mensuellement, à savoir 345.697 € de janvier à novembre et 345.705 € en décembre. Celle-ci correspond aux recettes prévisionnelles d'hébergement dues par le Département pour la bienvenue d'enfants et de jeunes détenant leur domicile de secours en Dordogne.

FIXE à **307,30 €** le prix de journée au 1^{er} janvier pour l'année 2023.

APPROUVE le tableau des effectifs, ci-annexé, (soit 71,2 Equivalents Temps Plein : 66,2 ETP et 5 places d'Assistants Familiaux) pour le Budget primitif 2023.

DÉCIDE d'attribuer sur les crédits ouverts au groupe 2 « charges de personnel » :

- une indemnité compensatrice (appelée « garde de direction ») aux cadres chargés de l'astreinte, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de logement pour nécessité absolue de service, d'un montant de 1.257 € bruts mensuels. En contrepartie de cette indemnité, au moins 40 jours d'astreintes par an devront être réalisés ;
- une indemnité d'astreinte d'un montant correspondant à $(1/3 \text{ d'une somme déterminée } \times (\text{traitement indiciaire brut annuel dans la limite de l'indice brut 638} + \text{indemnité de résidence}) / 1820)$ aux cadres contractuels et aux assistants socio-éducatifs chargés de l'astreinte départementale ;
- une indemnité d'astreinte d'un montant correspondant à $(1/4 \text{ d'une somme déterminée } \times (\text{traitement indiciaire brut annuel dans la limite de l'indice brut 638} + \text{indemnité de résidence}) / 1820)$ aux éducateurs de jour chargés de l'astreinte éducative.

DÉCIDE d'attribuer sur les crédits du groupe 2 « charges de personnel » :

- une indemnité horaire pour travail de nuit et majoration spéciale pour travail intensif de 1,07 € de l'heure entre 21h et 6h aux agents travaillant de nuit ;
- une indemnité forfaitaire de 49,51 € aux agents travaillant les dimanches et les jours fériés pour 8h de travail.

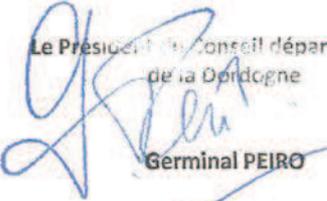
Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Tableau des effectifs 2023

EFFECTIF THEORIQUE				
GRADE	Catégorie	Nombre en ETP	Modification	Solde
Directeur	A	1		1
Cadre Socio-Educatif	A	2	1	3
Sous total direction / Encadrement		3	1	4
Adjoint des Cadres	B	0		0
Assistant Médico Administratif	B	1		1
Adjoint Administratif	C	1		1
Sous total Administration / Gestion		2	0	2
Animateur	B	3		3
Educateurs spécialisés	B	13		13
Conseillère economie sociale familiale	B	1		1
Moniteur éducateur	B	8	1	9
Educateur de Jeunes Enfants	B	5		5
Sous total Socio-éducatif		30	1	31
Psychologue	A	2		2
Infirmière	A	1		1
Infirmière puéricultrice	A	1		1
Aide-soignante /Auxiliaire Puériculture/ Aide médico psychologique	C	14	-1	13
Sous total paramédical		18	-1	17
Maître Ouvrier	C	1		1
Ouvrier Professionnel Qualifié	C	2	1	3
Agent d'Entretien Qualifié	C	9	-1	8
Sous total Services généraux		12	0	12
Assistantes Familiales		5		5
Vacataire Médecin à hauteur de 3,30 h/semaine		0,2		0,2
Sous total autres		5,2	0	5,2
TOTAL GENERAL		70,2	1	71,2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-39 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement et Investissement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-39 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305		
Total des crédits de paiement votés	872 000,00€	10 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	153 005 319,00€	6 849 306,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	72 963 000,00€	460 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	68 001 455,00€	702 500,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420		

Total des crédits de paiement votés	60 000,00€
-------------------------------------	------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9305 :	872.000 €
Chapitre 934 :	153.005.319 €
dont subventions de fonctionnement :	
Chapitre 934, article fonctionnel 4214, nature 65748.3	+ 25.002 €
Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657348	+ 57.273 €
Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 657382	+ 65.454 €
Chapitre 934, article fonctionnel 428, nature 65748	+ 27.818 €
Chapitre 9343 :	72.963.000 €
Chapitre 9344 :	68.001.455 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9305 :	10.000 €
Chapitre 934 :	6.849.306 €
Chapitre 9343 :	460.000 €
Chapitre 9344 :	702.500 €

INSCRIT, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 904, article fonctionnel 410 :	30.000 €
Chapitre 904, article fonctionnel 420 :	60.000 €

ADOpte pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire du Président du

Conseil départemental.

FIXE à ce titre les taux directeurs moyens suivants pour la campagne tarifaire 2023, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants :

- Pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et le Village de l'Enfance : + 7,2 % ;
- Pour les Lieux de Vie : + 6 % ;
- Pour les structures et dispositifs sans hébergement relevant de la Protection de l'Enfance : + 3,4 % ;
- Pour les établissements et services pour personnes handicapées : + 6 % ;
- Pour la section hébergement des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) : + 6 % ;
- Pour la section dépendance des USLD : 0 %.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**



Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-40 du 23 février 2023

Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 22-259 du 17 novembre 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christophe ROUSSEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-40 du 23 février 2023

Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 22-259 du 17 novembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-259 du 17 novembre 2022 relative à l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

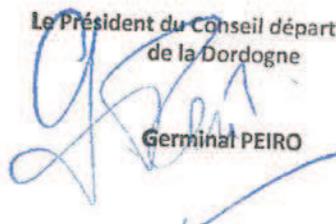
VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la nouvelle fiche A12 (Soutien à la Parentalité – Aide aux modes de garde), ci-annexée.

MODIFIE en conséquence sa délibération n° 22-259 du 17 novembre 2022 relative au Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

SOUTIEN A LA PARENTALITE AIDE AUX MODES DE GARDE

Références:

Code de l'Action Sociale et des Familles :
Art. L 111-4 ;
Art. L 121-3 ;
Art. L 121-4 ;
Art. L 241-1 et L 241-2 ;
Art. L 421-4 et D 421-4.

Nature des prestations :

Il s'agit d'une prestation de soutien à la parentalité et d'accompagnement aux familles, octroyée au titre de l'aide sociale facultative.

Cette prestation est destinée plus particulièrement à accompagner ponctuellement, à titre temporaire ou transitoire, des familles présentant une vulnérabilité. L'aide est également attribuée lorsque les parents sont confrontés à une circonstance requérant en urgence ou à très court terme une prestation de garde pour un ou plusieurs jeunes enfants.

La prestation prend la forme d'une aide financière octroyée en vue de compenser le reste à charge du ou des parents concernés pendant la période considérée.

NB : le présent dispositif ne constitue pas une mesure d'aide sociale à l'enfance.

Critères et conditions d'attribution :

Pour être éligible, le ou les parents candidats à l'aide devront se trouver dans les situations suivantes :

- Difficultés remettant en cause la stabilité familiale, notamment :

- Famille monoparentale,
- Séparation parentale conflictuelle,
- Décès ou absence d'un parent,
- Absence ou faiblesse de soutien de la famille.

- Précarité financière et/ou socio-professionnelle,

- Sujétions liées à un handicap des parents ou des enfants,

- Autres événements bouleversant la vie familiale,

notamment :

- Maladie,
- Perte d'emploi,
- Retour à l'emploi,
- Arrivée d'un nouvel enfant,
- Précarité dans l'accès au logement.

Ces difficultés ou événements peuvent s'apprécier individuellement ou cumulativement.

NB : pour le public qui relèverait de la protection de l'enfance, des mesures telles que secours d'urgence ou prestations d'aides à domicile devront être mobilisées en priorité.

Ce dispositif de prévention s'adressera aux familles préalablement repérées par les travailleurs médico-sociaux des Unités Territoriales dans le cadre de leur accompagnements et missions quotidiennes, selon les critères et conditions définis ci-dessus.

.../...

Procédures :

- Rédaction d'une note sociale évaluant l'éligibilité au dispositif et incluant les éléments suivants :
 - Etats civils,
 - Un avis motivé tenant compte des circonstances prises en considération par le travailleur médico-social (TMS) dans sa proposition au recours au dispositif,
 - Les préconisations (objectifs d'accompagnement et de durée de l'intervention financée).
- Validation du RUT ou le RUT-EF,
- Choix de l'assistant maternel par les parents et prise de contact avec le professionnel ainsi identifié,
- Formalisation d'un contrat tripartite à la signature des parents, de l'assistant maternel volontaire et du RUT ou RUT-EF du secteur,
- Prise de contact entre le TMS, les parents et l'assistant maternel au fil de la prestation : suivi de l'accompagnement,
- Evaluation et bilan du dispositif.

La durée de prestation ne dépassera pas 2 mois, renouvelable une fois si besoin. Si renouvellement, une nouvelle procédure sera initiée.

A l'issue de la signature du contrat tripartite, l'assistante sociale, la secrétaire ou le RPE assureront un accompagnement des parents pour effectuer les formalités de déclaration auprès du service Pajemploi (URSSAF).

Mode de versement :

A chaque mois échu, le Département compense, directement auprès de l'assistant maternel la quote-part de rémunération et d'indemnités qui reste à la charge des parents, après déduction des prestations de droit commun (Complément de Mode de Garde - CMG).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-41 du 23 février 2023
Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux
du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-41 du 23 février 2023

Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934 4213 6577		
Total des crédits de paiement votés	500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-287 du 10 novembre 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE en dépense les crédits de paiement d'un montant de 500 € au Chapitre 934, article fonctionnel 4213, nature 6577.

DÉCIDE au titre de l'Exercice 2023 :

I – Rémunération des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

de **FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- la rémunération pour les accueils à titre continu :
 - 151,67 heures SMIC pour 1 enfant ;
 - 237 heures SMIC pour 2 enfants ;
 - 353 heures SMIC pour 3 enfants ;
 - 459 heures SMIC pour 4 enfants ;
 - 106 heures SMIC de plus par enfant supplémentaire au-delà de 4 enfants.

- La rémunération pour les accueils intermittents :
 - 5,06 heures SMIC par jour et par enfant.

- l'indemnité d'attente est supprimée et remplacée par (en l'absence d'enfant à confier du fait de l'employeur) :
 - une indemnité de 100 % de la rémunération dans le cadre d'une exclusivité avec le Département de la Dordogne ;
 - une indemnité de 80 % de la rémunération lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux précisions du contrats de travail.
 Les conditions d'attribution de ces indemnités seront précisées dans le contrat de travail.
- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - 50 heures de SMIC par mois.

de **MAINTENIR** :

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des Assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension ;
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnelles aux Assistants familiaux :
 - Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant
 - Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II – Indemnité d'entretien pour l'enfant et remboursement kilométrique à l'Assistant familial

de **DÉTERMINER** que l'indemnité d'entretien :

- est due pour toute journée commencée ;
- n'est pas versée lorsque l'enfant est absent du domicile de l'Assistant familial : chez les parents, en colonie, en internat scolaire, en voyage de classe incluant une nuit, lors des congés ou d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'Assistant familial, et lors de l'hospitalisation de l'enfant.

de **DÉTERMINER** ce que couvre l'indemnité d'entretien :

- la nourriture du quotidien ;
- l'hébergement dans le logement de l'Assistant familial ;
- les produits d'hygiène corporelle et de puériculture (couches jusqu'à 6 ans, trousse de toilette, gel douche, dentifrice, lait 1^{er} âge, para-poux, brosse, etc.) ;
- les loisirs et activités dans le cadre familial de l'Assistant familial (entrées cinéma, théâtre, musée, parc d'attraction, etc.) ;

- les frais de cantine scolaire, y compris ceux liés à l'acquisition des cartes ou tout autre système de pointage ;
- l'accompagnement à l'arrêt de bus ou jusqu'au lieu de ramassage organisé par l'Etablissement scolaire, ainsi que tous les trajets scolaires de proximité (vers l'Etablissement d'enseignement de rattachement défini par la carte scolaire). L'inscription aux transports scolaires fait l'objet d'un remboursement au réel ;
- l'accompagnement à l'achat de vêtements et des fournitures scolaires (y compris l'achat des photos de classe) ;
- les frais de halte-garderie, ainsi que les déplacements, ponctuellement de crèche, à l'exception de ceux découlant du projet personnalisé pour l'enfant mentionné en 2^{ème} alinéa de l'article L.421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les frais de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à partir du 11^{ème} jour sur la période des vacances d'été. Les 10 premiers jours sont à la charge de l'ASE. Hors vacances scolaires d'été (toussaint, Noël, hiver, printemps) l'ASE prendra en charge 5 jours maximum de frais de CLSH par période de vacances scolaires ;
- les accompagnements au CLSH ;
- les activités pédagogiques organisées par les Etablissements scolaires, à l'exception des séjours hors département et/ou nécessitant un hébergement ;
- les frais d'accompagnement pour se rendre chez le coiffeur, le pharmacien, le médecin généraliste, le dentiste, les frais de déplacement occasionnés pour les vacances de l'Assistant familial lorsqu'il prend en charge l'enfant après autorisation du service, les frais de stationnement ;
- néanmoins toute dépense inférieure ou égale à 10 € est couverte par l'indemnité d'entretien (au-delà, la dépense est remboursable sur mémoire).

de **DÉTERMINER** l'ensemble des frais faisant l'objet de remboursement kilométrique :

- les accompagnements à des scolarités en instituts spécialisés et/ou classes spécialisées, s'il n'existe pas de lieu de ramassage, les trajets d'un enfant scolarisé en Lycée professionnel ou en Maison Familiale Rurale hors secteur de résidence et conformément au Projet Personnalisé pour l'Enfant, en stage professionnel ou en apprentissage, les démarches pour l'inscription scolaire, les examens scolaires, les rentrées des classes, la récupération du jeune en cas d'exclusion scolaire, d'horaires aménagés, de maladie ou de fugue, les déplacements vers des lieux de soins et chez des spécialistes médicaux (hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, centre hospitalier, planning familial, service pédiatrique et service psychiatrique), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement au lieu de départ et de retour en colonies ;
- les trajets pour des réunions professionnelles ; synthèses, bilans, analyse des pratiques, entretiens au Service de l'ASE, participation à des commissions, des rendez-vous scolaires de l'enfant, colloques à l'initiative du Département, rendez-vous avec la médecine du travail. Les frais engagés dans le cadre de la formation continue font l'objet d'un traitement à part, comme pour tout agent de la Collectivité ;

- les accompagnements liés à l’instauration, la restauration ou au maintien des liens de l’enfant avec sa famille, et le rapprochement de fratrie ;
- les accompagnements aux audiences (Juge pour Enfants, Cour d’Appel, etc.), aux rencontres avec les autorités judiciaires et administratives du département et hors département ;
- les frais de péage, sur justificatifs, pour les accompagnements médicaux, des liens familiaux, des audiences, des inscriptions scolaires ;
- les relais avec un autre lieu d’accueil, la préparation à un placement, la récupération d’effets personnels de l’enfant au domicile d’un autre Assistant familial, de son milieu naturel, ou d’un Centre Médico-Social.

de **DÉTERMINER** le remboursement de frais de repas pris par l’Assistant familial lors d’une hospitalisation de plus de 48 heures de l’enfant accueilli sur justificatif de la dépense ainsi qu’un bulletin d’hospitalisation de l’enfant.

de **FIXER** le montant journalier de l’indemnité d’entretien à 4,06 fois le minimum garanti pour toute journée commencée.

III – Allocation d’habillement et de trousseau d’entrée en internat

de **MAINTENIR** comme suit le montant de l’allocation annuelle, d’habillement et de trousseau d’entrée en internat, versée mensuellement aux enfants et jeunes du Service de l’Aide Sociale à l’Enfance :

• enfant de 0 à 6 ans	595 €	(50 € / mois)
• enfant de 7 à 12 ans	626 €	(53 € / mois)
• adolescent de 13 à 25 ans	674 €	(57 € / mois)
• adolescente de 13 à 25 ans	766 €	(64 € / mois)
• entrée en internat	92 €	
• vêture exceptionnelle (sur décision administrative)	200 €	(maximum)

IV – Allocation de fournitures scolaires

de **MAINTENIR** comme suit les taux de l’allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l’Aide Sociale à l’Enfance :

• de la Maternelle au CM2 (ULIS)	69 €
• Etablissements et Services médico-sociaux (IME,IMPRO,IMP,EMP, ITEP, ITEPA)	69 €
• de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} collège (ULIS, SEGPA, EREA, UPI)	115 €
• de la Seconde au Baccalauréat (général, technique, professionnel, ULIS,UPI)	208 €
• autre enseignement (BEP, CAP, apprentissage, ...)	208 €
• enseignement supérieur (universités, BTS, école pro, BT, DUT...)	256 €

V – Allocation d’argent de poche

de **MAINTENIR** comme suit les taux d’argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l’Aide Sociale à l’Enfance avec versement de l’intégralité de l’allocation pour tout accueil en cours de mois :

- 6/10 ans (inclus) 10 € / mois
- 11/13 ans (inclus) 17 € / mois
- 14/15 ans (inclus) 31 € / mois
- 16/25 ans (inclus) 54 € / mois
- jeune fréquentant un Etablissement d'enseignement supérieur 115 € / mois

VI – Allocation de cadeau de Noël

de **MAINTENIR** comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans,
- 62 € pour les jeunes de 14 à 21 ans.

VII – Allocation de cadeau d'anniversaire

de **MAINTENIR** comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 21 ans.

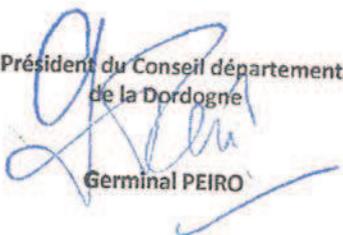
VIII – Allocation Loisirs-Culture

de **MAINTENIR** le montant de l'allocation à 300 € par année scolaire et après le visa du Chef de Service. Tout dépassement de ce montant sera évalué dans le cadre du Projet Personnalisé pour l'Enfant.

IX – Indemnité versée aux Tiers Dignes de Confiance (TDC)

de **FIXER** le montant correspond à l'indemnité soit 4,06 fois le minimum garanti par jour et par enfant.

de **DONNER** délégation à la Commission Permanente pour apporter toute modification nécessaire aux prestations, allocations et salaires des Assistants Familiaux.


**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-42 du 23 février 2023
Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-42 du 23 février 2023

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une dotation globale de financement pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux associations suivantes :

- Aide Familiale à Domicile (AFAD) de BERGERAC : **492.383 €**
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de PERIGUEUX : **1.159.770 €**

Etant précisé que ce financement est liquidable mensuellement sous forme de dotation.

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir, entre le Département de la Dordogne et les associations suivantes :

- Aide Familiale à Domicile (AFAD) de BERGERAC – Annexe 1
- Union Départementale Associations Familiales (UDAF) de PERIGUEUX – Annexe 2

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION AFAD

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil Départemental n°23 - en date du 23 février 2023,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association « Aide Familiale à Domicile » régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 37 rue Blaise Pascal – 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n°1603 (SIRET n° 781 641 444 0042), et représentée par sa Présidente Madame Annie ALLEGRE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « AFAD »,
D'autre part ;

PREAMBULE

L'Association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.3211-1 du CGCT, L.222-2 et L.222-3 du CASF.

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du Département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association AFAD s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.
- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement.
- Intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association AFAD, le Département attribue, au titre de l'année 2023, un montant de **492.383 €**.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Département verse par douzième le montant de la subvention annuelle dès la notification de la convention.

Cette subvention est imputée sur les crédits de l'action sociale Chapitre 935 article 51 nature 611 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association AFAD s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes analytiques annuels, le bilan, le compte de résultat annexe et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité ;
- La composition du Conseil d'administration.

L'Association AFAD s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association AFAD doit communiquer sans délai au Département la copie :

- des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association ;
- des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association AFAD sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

L'Association AFAD s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE) une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association AFAD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association AFAD ou de changement de son statut social.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental**

**Pour l'Association Aide Familiale à Domicile,
la Présidente,**

Germinal PEIRO

Annie ALLEGRE

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION UDAF**

ENTRE :

Le Département de Dordogne, dont le siège est 2, rue Paul Louis Courier 24 019 PERIGUEUX Cedex (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil Départemental n°23- en date du 23 février 2023,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET :

L'Association « Union Départementale des Associations Familiales » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 2 bis cours Fénelon – CS 71000 - 24 000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° 1403 (SIRET n° 781 703 491 00030), et représentée par son Président, M. Jean-Bernard DEPRADE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « UDAF »,
D'autre part ;

PRÉAMBULE

L'Association UDAF a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.3211-1 du CGCT, L.222-2 et L.222-3 du CASF.

Le programme d'actions présenté par l'Association participe de l'intérêt public local bénéficiant directement aux administrés du Département et justifie l'établissement de cette nouvelle convention.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association UDAF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents ou de la personne qui assume la charge effective des enfants confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité, l'entretien ou l'éducation de l'enfant.

Elle contribue à soutenir et restaurer les parents dans leur fonction parentale en les accompagnant dans les actes de la vie quotidienne.

- Intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale au domicile des parents dont les enfants sont placés pour les soutenir dans l'exercice de leur droit de visite ou d'hébergement.
- Intervention dans le cadre d'actions collectives favorisant le développement des compétences parentales, de l'autonomie et de l'insertion sociale des familles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'Association UDAF, le Département attribue, au titre de l'année 2023, un montant de **1.159.770 €**.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Département verse par douzième le montant de la subvention annuelle dès la notification de la convention.

Cette subvention est imputée sur les crédits de l'action sociale Chapitre 935 article 51 nature 611 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association UDAF selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association UDAF s'engage à fournir au plus tard le 30 avril suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes analytiques annuels, le bilan, le compte de résultat annexe et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité ;
- La composition du Conseil d'administration.

L'Association UDAF s'engage à fournir avant chaque 31 octobre son projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association UDAF doit communiquer sans délai au Département la copie :

- Des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association ;
- Des modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'Association.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association UDAF sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de toute ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le Département en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

L'Association UDAF s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A l'échéance de la décision et pour chacune des interventions au sein des familles, l'Association se doit de remettre au Responsable d'Unité Territoriale ou à l'inspecteur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance (ASE) une évaluation quant à son déroulé.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalent de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et l'Association UDAF.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement de produire effet en cas de dissolution de l'Association UDAF ou de changement de son statut social.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel serait du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental**

**Pour l'Association de l'Union Départementale
des Associations Familiales
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Bernard DEGRADE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-43 du 23 février 2023
Budget primitif 2023.
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherinè BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-43 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	72 963 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

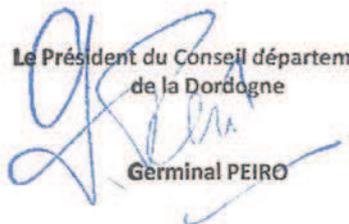
VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE, en dépenses, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie le crédit de paiement suivant :

Chapitre 9343	72.963.000 €
Dont subventions de fonctionnement (remises gracieuses) :	
Chapitre 9343, article fonctionnel 430, nature 6577	7.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-44 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.
Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-44 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	1 480 000,00€	11 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Programme coordonné 2023-2025 ci-annexé, relatif aux actions préventives pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de son budget prévisionnel 2023 adoptés lors de la Plénière du 1^{er} décembre 2022 par la Conférence des Financeurs au titre de l'année 2023, étant précisé que la Commission Permanente examinera la déclinaison opérationnelle du programme de la Conférence des financeurs.

RÉSERVE, en dépenses, les crédits de paiement pour un montant de **1.480.000 €** à l'exécution de ce Programme pour 2023, répartis comme suit :

934-4231-6568.45	Contrat de prestation de services CFPPA24 Forfait autonomie	300.000 €
934-4232-6518.44	Aides à la personne-Autres CFPPA24	140.000 €
934-4232-6568.44	Autres contributions CFPPA24	80.000 €
934-4232-657348.44	Subventions de fonctionnement. Communes et structures intercom.CFPPA24 actions collectives	360.000 €
934-4232-65748.44	Subventions de fonctionnement. Associations et autres organismes. CDF	600.000 €

RÉSERVE, en recettes, les crédits de paiement pour un montant de 11.000 € répartis comme suit :

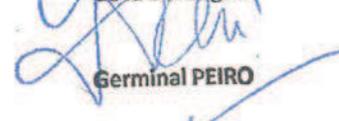
934-4231-773	Annulations mandats CFPPA forfait autonomie exercices antérieurs	1.000 €
934-4232-773	Annulations mandats CFPPA24 autres actions de prévention exercices antérieurs	10.000 €

ADOpte pour 2023, un forfait autonomie théorique de 384,6154 € par logement autorisé des Résidences autonomie.

AFFECTE les crédits relatifs au forfait autonomie à chacune des Résidences autonomie selon le tableau ci-dessous et autorise le président du Conseil départemental à les notifier aux bénéficiaires par voie d'arrêté.

Etablissements	Capacité en logements autorisés	Montant du forfait autonomie (€)
Belves - Les Cèdres	24	9.230,77
Bergerac - Montesquieu	51	19.615,38
Bergerac - Montoroy	38	14.615,38
Bergerac - Saint Jacques	74	28.461,54
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	20.769,23
Brantome - Le Chaboussier	30	11.538,46
Excideuil - La Prade	30	11.538,46
Eymet - Le Cluzel	24	9.230,77
Lalinde - Les Belisses	41	15.769,23
Le Bugue - Jean Vézère	42	16.153,85
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	7.307,69
Mussidan	37	14.230,77
Neuvic	20	7.692,31
Périgueux - Villa Occitane	63	24.230,77
Périgueux - Wilson	64	24.615,38
Port Sainte Foy et P. - Bois Doré	18	6.923,08
Ribérac	40	15.384,62
Saint Astier - Pavillons des forêts	53	20.384,62
Sarlat - Le Plantier	15	5.769,23
Saint Cyprien - Résidence Carbonnier	23	8.846,15
Tocane - Le Galirou	20	7.692,31
	780	300.000,00

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne


Germinal PEIRO

Département de la Dordogne

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

PROGRAMME COORDONNE 2023-2025



EDITORIAL

Le mot de la Présidente de la CFPPA24

La transition démographique est un enjeu majeur pour la Dordogne : un tiers des Périgordins a aujourd'hui plus de 60 ans, et les « seniors » représenteront près de la moitié de la population à l'horizon 2050.

La prévention de la perte d'autonomie est essentielle pour permettre au plus grand nombre de vieillir en bonne santé.

Le schéma en faveur des personnes âgées 2022-2026 en fait un axe majeur de la politique départementale, à travers la mobilisation de l'ensemble des compétences du Département : habitat, culture, sport, ...

En tant que président de la Conférence des financeurs, le Département s'engage à travailler avec l'ensemble de ses membres pour continuer à développer des actions de prévention adaptées aux besoins du territoire, accessibles à tous et en lien avec les acteurs locaux.

Depuis sa création, la Conférence des financeurs a pu soutenir de nombreux projets et a contribué à développer notablement l'offre de prévention, qui est aujourd'hui mieux connue des seniors.

Le présent programme coordonné est la traduction de ce partenariat en vue de continuer à structurer et renforcer la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Dordogne.

La vice-présidente du Conseil départemental de la Dordogne chargée de l'habitat,

Présidente déléguée de la Conférence des financeurs

Mme Juliette NEVERS

Le mot de la Vice-Présidente de la CFPPA24

Le vieillissement de la population est une préoccupation majeure de notre société. C'est particulièrement le cas en Dordogne, qui fait partie des territoires avec la plus forte densité de personnes de plus de 60 ans.

Au fil du temps l'amélioration de notre qualité de vie a eu pour effet d'augmenter l'espérance de vie. Et bien que de plus en plus d'individus avancent dans l'âge en bonne santé, le vieillissement entraîne malgré tout une fragilisation tant physique que fonctionnelle. Les personnes âgées présentent ainsi un risque accru de perte d'autonomie.

C'est donc tout l'intérêt de la prévention, dans laquelle l'Etat s'est engagé notamment grâce au plan national Bien Vieillir et à la Conférence des financeurs.

Les différents axes du programme coordonné de la Conférence ont tous pour objectif, depuis sa création, de prévenir la perte d'autonomie dans tous ses aspects que ce soit via l'activité physique ou encore la préservation du lien social, dont la crise sanitaire a montré toute l'importance.

Les nombreux projets déposés et soutenus par la Conférence sont le témoin de l'importance de la prévention pour que nous puissions tous vieillir dans de bonnes conditions physiques et psychiques que ce soit au domicile, en habitation inclusive ou en établissement. Et surtout de l'intérêt croissant des seniors pour la prévention, avec une participation active aux actions lancées par les appels à projet.

La directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé,

Vice-présidente de la Conférence des financeurs

Mme Marie-Ange PERULLI

SOMMAIRE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE..... PAGE 4

GOVERNANCE DE LA CONFERENCE..... PAGE 5

PREAMBULE PAGE 9

PROGRAMME COORDONNE DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

PRESENTATION PAR AXE :

○ AXE 1..... PAGE 12

○ AXE 2..... PAGE 13

○ AXE 3..... PAGE 15

○ AXE 4..... PAGE 16

○ AXE 5..... PAGE 17

○ AXE 6..... PAGE 18

ANNEXES :

- DOSSIER D'APPEL A PROJET 2023
- CAHIERS DES CHARGES PAR THEME

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Décret n° 2016-1026 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de Règlement Intérieur des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie de septembre 2015.

Les fondements de la Conférence des financeurs :

-  Décision n°001 du 25 mai 2016 portant notamment installation de la Conférence ;
-  Décision n°002 du 30 novembre 2016, portant notamment adoption du règlement intérieur ;
-  Décision n°015 du 9 juin 2022, portant notamment adoption d'un amendement au règlement intérieur.

La Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :

- axe 1 : l'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- axe 2 : le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- axe 6 : le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom et d'autre part, le financement d'autres actions de prévention.

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

GOUVERNANCE DE LA CONFERENCE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : selon l'art. R. 233-16. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), un règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie précise les règles d'organisation et de fonctionnement de celle-ci ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Il est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des personnes âgées.

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} - Objet du règlement intérieur

Conformément à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévue à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

Article 1 bis – Formations de la Conférence et compétences

La Conférence, suivant le domaine de compétence mobilisé, se réunit en deux formations distinctes :

a/ La formation « prévention de la perte d'autonomie » (art. L 233-2 CASF) pour laquelle la Conférence, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, est compétente pour :

- Etablir et actualiser un diagnostic des besoins et de l'offre des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire ;
- Recenser les initiatives locales ;
- Elaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales et réglementaires ;
- Décider des financements attribués aux projets correspondant aux actions qu'elle sélectionne.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de la CNSA, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- Fixe et approuve les appels à projet et cahiers des charges en réponse au programme coordonné ;
- Fixe et approuve les critères de sélection des actions individuelles et collectives qu'elle finance ;
- Fixe les priorités de financement à l'intérieur des enveloppes limitatives déléguées ;

b/ La formation « habitat inclusif » (art. L 233-2-1 CASF) pour laquelle la Conférence, dans le domaine de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées est compétente pour :

- Réaliser et mettre à jour un diagnostic territorial partagé,
- Recenser les initiatives locales dans le domaine de l'Habitat inclusif en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux existants et partagés,
- Définir un programme coordonné de financement de l'Habitat inclusif abondé notamment par le forfait mentionné à l'article L 281-2 ;
- Etre associée et informée des projets retenus par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'Habitat inclusif.

Article 2 - Membres de la conférence

Les membres de la conférence exercent leur mandat à titre gratuit.

Lorsqu'un membre titulaire de la Conférence est empêché, il en informe directement son suppléant pour le représenter. En cas d'empêchement de son suppléant, le titulaire peut donner pouvoir à un membre de droit de la conférence. Le membre titulaire en informe le secrétariat de la conférence.

Un seul pouvoir de représentation par membre présent à l'instance est admis.

2-1 : membres de droit :

Conformément aux articles L233-3 et R233-13 CASF, la Conférence est présidée de droit par le Président du Conseil départemental ou son remplaçant qu'il désigne. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant en assure la Vice-Présidence. La Conférence est composée en outre des autres membres de droit dont la liste nominative est mentionnée en annexe 1.

Par application de l'article L 233-3-1 du CASF, lorsque la Conférence se réunit en formation « Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées », sa composition est complétée par des représentants des services départementaux de l'Etat compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale. Ces représentants supplémentaires ont également la qualité de membres de droit.

2- 2: membre(s) additionnel(s) :

La composition de la Conférence se limite aux seuls membres de droit.

Article 3- Participation d'experts

Conformément à l'article R. 233-15 du code de l'action sociale et des familles, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie peut décider de faire appel à toute personne extérieure dont l'expertise est de nature à éclairer ses décisions. Les experts prennent part aux débats mais pas à la décision.

Article 4 - Prévention des conflits d'intérêts

Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts au moment de leur désignation. Ils ne peuvent prendre part aux décisions lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. De même, les experts entendus par la conférence remplissent au préalable une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Article 5 - Modalités particulières de fonctionnement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Lorsque la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit pour décider de l'attribution de financements aux projets d'actions individuelles et collectives de prévention, l'instance sélectionne les projets en application des critères et priorités fixés par son programme coordonné et attribue les financements correspondant, dans la limite de l'enveloppe annuelle déléguée par la CNSA.

Les décisions de la Conférence des financeurs sont notifiées par le Président du Conseil départemental en sa qualité de Président de l'instance.

Article 6 - Réunions et convocations

6-1 : dispositions communes

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit au moins deux fois par an.

L'ordre du jour des réunions est établi par son Président selon les modalités fixées à l'alinéa suivant.

Le Président et le Vice-Président assurent la préparation des réunions et la rédaction de l'ordre du jour. Toutefois, chaque membre de la Conférence peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Il saisit pour ce faire le secrétariat de la conférence 15 jours au moins avant la séance.

La convocation et les documents nécessaires à la préparation de la réunion, dont notamment l'ordre du jour et le compte rendu de la précédente réunion, sont transmis par courriel, à l'ensemble des membres par le secrétariat de la conférence au moins quinze jours avant la réunion.

6-2 : dispositions propre à la formation « prévention de la perte d'autonomie »

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se réunit au moins une fois tous les deux mois.

6-3 : dispositions propre à la formation « habitat inclusif »

La Conférence des financeurs de l'Habitat inclusif se réunit au moins deux fois par an.

Article 7 - Secrétariat de la conférence

Le secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est assuré par les services du Conseil départemental, aux adresse, courriel et téléphone ci-dessous :

CONSEIL DEPARTEMENTAL – Conférence des Financeurs
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP)
✉ Cité Administrative Bugeaud CS 70010 - 24016 PERIGUEUX CEDEX
secretariat-cdf24@dordogne.fr
☎ 05.53.02.28.35

Le secrétariat de la conférence est notamment chargé :

- des liaisons fonctionnelles entre les membres de la conférence,
- de la rédaction de tout document utile à leurs travaux,
- de la diffusion de ces documents et de l'animation de la plateforme extranet collaborative.

Article 8 – Pondération des voix

Les membres de la conférence recherchent le consensus pour toute prise de décision.

En l'absence de consensus, la décision est prise après un vote à la majorité des voix avec, le cas échéant, voix prépondérante du Président en cas d'égalité, en application du dernier alinéa de l'article L. 233-3 du code de l'action sociale et des familles. Le programme est adopté conformément à l'article R. 233-3 du code précité.

Conformément à l'article R. 233-14 du code de l'action sociale et des familles, la pondération des voix de chaque membre est détaillée en annexe 2.

Article 9 - Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le jour de son adoption par la réunion plénière. Il peut être modifié dans les mêmes conditions sur proposition de l'un de ses membres, sous réserve que la proposition de modification ait été préalablement inscrite à l'ordre du jour dans les conditions prévues à l'article 7 et adoptée.

PREAMBULE

Un programme pluriannuel de trois ans a été adopté à la réunion plénière du 1^{er} décembre 2022.

Les membres de la Conférence des financeurs retiennent pour la période 2023-2025 un programme coordonné s'appuyant sur les trois principes suivants :

1. Appui technique de la direction des Sports du Conseil départemental pour des actions relatives à la prévention santé, sur le thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il est précisé que la direction des Sports apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives.

Dans cette perspective, le Directeur des Sports ou son représentant sera associé à l'étude des dossiers de la Conférence des financeurs, notamment en apportant un avis technique.

Par ailleurs, la Direction des Sports du Département pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la pratique d'activités physiques et sportives.

2. Appui technique de l'Agence culturelle départementale

A l'instar de la direction des Sports, l'Agence culturelle départementale apportera aux membres de la Conférence des financeurs un avis « d'expert » sur les dossiers relevant du thème de la culture, concernant des actions contribuant à l'activation cognitive.

Dans cette perspective, l'Agence culturelle départementale sera associée à l'étude des dossiers de la Conférence des financeurs, notamment en apportant un avis technique.

Par ailleurs, elle pourra contribuer, à la demande de la Conférence des financeurs, à l'évaluation des actions de prévention promouvant la culture.

3. Partenariat avec la Préfecture de la Dordogne pour les actions soutenues au titre de la Sécurité routière

Dans le cadre d'une bonne articulation entre le programme coordonné de la Conférence des financeurs et le programme départemental d'actions pour la sécurité routière (PDASR) porté par la Préfecture, une convention pluriannuelle sera signée.

Cette convention portera sur les modalités de collaboration, notamment concernant la sélection des dossiers et le co-financement.

Pour son programme coordonné 2023-2025, la Conférence des financeurs reconduit les grandes orientations suivantes pour les six axes :

- Axe 1 : Structurer un dispositif d'ensemble de promotion et d'accès aux aides techniques.
- Axe 2 : Conforter les Résidences autonomie dans leur rôle légal d'acteurs locaux de la prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 3 : Conforter le rôle des SAAD dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie et ainsi dans un processus global de prévention de la perte d'autonomie.
- Axe 4 : Conforter le rôle des gestionnaires de services engagés dans le fonctionnement de type SPASAD (SAAD et SSIAD) en tant qu'acteurs de la prévention.
- Axe 5 : Soutenir des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Axe 6 : Soutenir les actions collectives de prévention :

- définir les thèmes prioritaires,
- déterminer la couverture territoriale la plus homogène possible de l'offre de prévention,
- encourager les expérimentations,
- articuler le programme avec les autres documents directeurs (projet régional de santé, schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2022-2026).

PRESENTATION DU PROGRAMME COORDONNE

PAR AXE

AXE 1

AMELIORATION DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES FAVORISANT LE SOUTIEN A DOMICILE

Rappel des actions déjà réalisées dans le cadre des précédents programmes :

- le déploiement de deux Centres d'Informations et de Conseils en Aides Techniques (CICAT) ;
- le soutien au Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » porté par la CARSAT Aquitaine ;
- l'étude de faisabilité sur l'Economie Circulaire des Aides Techniques en Dordogne.

Objectifs

Construire un dispositif d'ensemble pour les attributions individuelles d'aides techniques :

1. La solvabilisation des demandeurs
 - a. Les bénéficiaires de l'APA
 - b. Les personnes relevant des GIR 5 et 6
2. L'évaluation de leurs besoins
3. L'information et l'accompagnement à l'utilisation des aides techniques

Principe et/ou actions à étudier

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques.

Elle peut passer par une stratégie développée à l'échelle d'un territoire pouvant conduire au développement :

- d'actions d'accompagnement des personnes pour la prévention et la compensation par les aides techniques ;
- d'autres actions visant à fluidifier le parcours des personnes.

Actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025 :

- Programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » piloté par la CARSAT Aquitaine ;
- Accompagnement des deux Centres d'Information et de Conseils en Aides Techniques.

Pour les actions attendues, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

AXE 2

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE

Rappel

Le département compte 21 résidences autonomie qui ont fait l'objet d'une reconnaissance via un arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental.

L'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'un forfait autonomie soit alloué par le département aux résidences autonomie, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Un CPOM a ainsi été signé en 2021 avec chacune des résidences autonomie dont la durée est de cinq ans. Il fixe notamment les objectifs à atteindre par la résidence autonomie en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre, ainsi que les moyens alloués (montant du forfait) pour y parvenir.

Le forfait autonomie est versé par la CNSA au Département dans le cadre d'un concours spécifique.

L'article D. 312-159 du CASF prévoit que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie mises en œuvre par une résidence autonomie au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes âgées du territoire vivant à leur domicile.

Objectif

Accompagner les gestionnaires dans leurs missions légales.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

1. Réitérer les thèmes prioritaires du précédent programme

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires des résidences autonomie à l'égard de leurs résidents, mais aussi de la population âgée locale, devront en priorité concerner les thèmes suivants :

- Santé globale :
 - Alimentation/ nutrition,
 - Activité physique et atelier équilibre / prévention des chutes,
 - Bien-être et estime de soi,
 - Mémoire (prévention des troubles cognitifs),
 - Prévention santé dont la santé mentale,
 - Prévention en santé visuelle et auditive,
 - Prévention bucco-dentaire.

- Lien social et citoyenneté :
 - Lutte contre l'isolement et lien social,
 - Ouverture sur l'extérieur.

- Habitat et cadre de vie :
 - Sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie

- Les usages du numérique

D'autres actions individuelles et/ou collectives de prévention pourront être mises en œuvre sur des thématiques répondant aux besoins des résidents et de la population visée.

2. Consolider et déployer les actions de prévention les plus pertinentes
3. Encourager le maillage du territoire avec les acteurs locaux

AXE 3

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Rappel

Le rôle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le repérage de la fragilité et de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie.

Objectif opérationnel

Inciter les gestionnaires de service à participer à l'application du programme coordonné.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

Les SAAD ont la possibilité de se référer aux axes 1,4,5 et 6 du programme coordonné de la Conférence des financeurs pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Ils peuvent être des opérateurs d'actions de prévention destinées aux personnes âgées fragiles à domicile, financées par la Conférence des financeurs si celle-ci l'estime pertinent.

AXE 4

LA COORDINATION ET L'APPUI DES ACTIONS DE PREVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD)

Rappel

L'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoyait une expérimentation sur deux ans des SPASAD. Cette expérimentation avait pour but de renforcer l'intégration des services et de faciliter le financement des actions de prévention.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS, qui fait l'objet d'un renouvellement tacite jusqu'au 31/12/2025.

Les organisations qui ne dépendent pas d'un CPOM SPASAD, mais qui fonctionnent tel que, peuvent le faire à condition de signer une convention fixant des objectifs relatifs à la prévention.

Au-delà de cette expérimentation, la Conférence des financeurs décide de soutenir la continuité de ce type de fonctionnement pour les structures déjà engagées, mais également de favoriser l'engagement d'autres structures. Les actions proposées devront concourir à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées (actions individuelles ou collectives) pour être éligibles aux financements de la Conférence des financeurs.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement les actions de prévention portées par les acteurs intégrés au SPASAD (SAAD et SSIAD) leur donnant les moyens d'exercer leur rôle de repérage et de prévention de la perte d'autonomie des personnes fragiles.

Pour cela, le financement ne peut être attribué qu'à un seul acteur et concernera le territoire d'intervention du SSIAD.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

Les actions de prévention à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront en priorité concerner le thème suivant :

- Promotion d'actions de prévention visant à maintenir et/ou améliorer le capital santé tout en favorisant le lien social.

Pour les actions attendues, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

AXE 5

LE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

Contexte

Le concours « autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Objectif opérationnel

Soutenir financièrement des actions d'accompagnement des proches aidants de la personne âgée, selon les modalités définies par la Conférence des financeurs.

Principes et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

Les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie à mettre en œuvre par les porteurs de projet devront concerner :

- Le soutien psychosocial collectif en présentiel, pouvant être complété par des actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel.

Ces actions visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

Pour les actions attendues, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

AXE 6

LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Rappel

L'axe 6 du programme coordonné de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'axe sur lequel la Conférence dispose d'une plus grande latitude.

Les thèmes retenus au titre du précédent programme coordonné étaient les suivants :

- Santé globale - Bien vieillir,
- Lutte contre l'isolement et lien social,
- Sécurité routière,
- Habitat et cadre de vie,
- Lutte contre la fracture numérique,
- Prévention en Ehpad au titre de l'activité physique adaptée.

Pour chacun de ces thèmes, un cahier des charges avait été élaboré visant les appels à projet.

Objectifs

1. Soutenir financièrement des actions collectives de prévention visant à préserver l'autonomie des personnes âgées.
2. S'appuyer pour certains thèmes sur des acteurs pivots, experts et compétents pour une bonne intégration des actions proposées aux seniors et afin de garantir une couverture homogène sur les territoires.

Les thèmes considérés sont :

- Activité physique et sportive (santé globale) : Direction des sports du Conseil départemental,
- Activité culturelle (santé globale) : Agence culturelle départementale,
- Sécurité routière : Préfecture de la Dordogne.

Principe et/ou actions à soutenir dans le cadre du programme coordonné 2023-2025

Il s'agit de prioriser les actions de prévention portant sur les thèmes suivants :

- Santé globale - bien vieillir (sous-thèmes : activité physique adaptée, prévention des chutes, alimentation/nutrition, prévention de la mémoire) ;
- Lutte contre l'isolement et lien social ;
- Accès à la culture ;
- Les usages du numérique ;
- Habitat et cadre de vie,
- Sécurité routière,

Pour chacun de ces thèmes, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

Il convient de préciser qu'une action collective de prévention peut recouvrir différentes thématiques. Ainsi, la participation d'une personne à une action collective de santé globale peut contribuer à renforcer son lien social et à lutter contre l'isolement.

Les actions collectives de prévention sont à réaliser prioritairement en présentiel.

Elles devront s'appuyer sur l'ancrage local et s'inscrire dans une logique de dynamique partenariale avec les acteurs locaux.

Le financement d'actions collectives destinées aux résidents en EHPAD

Le thème retenu pour les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD est le suivant :

- L'activité physique adaptée.

Ces actions pourront être ouvertes aux seniors du territoire.

Pour les actions attendues, un cahier des charges a été élaboré visant les appels à projet.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-45 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
et Fonds Départemental de Compensation du Handicap.
Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRÉTILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

N° 23-45 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.
Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
et Fonds Départemental de Compensation du Handicap.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6511211		
Total des crédits de paiement votés	14 230 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6511212		
Total des crédits de paiement votés	994 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6577		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-425-6558.2		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 06.CP.VII.81 du 24 juillet 2006,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉSERVE un crédit de paiement de **14.230.000 €** au Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6511211, au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) plus de 20 ans.

RÉSERVE un crédit de paiement de **994.000 €** au Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6511212, au titre de la PCH moins de 20 ans.

RÉSERVE un crédit de paiement de **50.000 €** au Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6558.2, au titre de la participation du Département pour l'année 2023, au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

RÉSERVE un crédit de paiement de **10.000 €** au Chapitre 934, article fonctionnel 425, nature 6577, au titre des remises gracieuses.

FIXE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit, les tarifs de référence nécessaires à la valorisation des prestations prises en charge dans le cadre des plans d'aide financés par la PCH.

Service prestataire :

Pour les services autorisés et non habilités à l'Aide Sociale, application du tarif minimal fixé par arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour 2023.

Pour les services habilités à l'Aide Sociale qui bénéficient d'une tarification administrée, il sera fait application du tarif fixé par arrêté de M. le Président du Conseil départemental.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

Germinal PEIRO

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023

NOR : APHA2233883A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-2-1 ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 14 novembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant du tarif minimal mentionné au *a*) du 1° de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles est fixé à 23 euros pour l'année 2023.

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2022.

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,*
JEAN-CHRISTOPHE COMBE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL

*La ministre déléguée auprès du ministre des solidarités,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
chargée des personnes handicapées,*
GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-46 du 23 février 2023

Budget primitif 2023.

**Revenu de Solidarité Active (RSA)
et Economie Sociale et Solidaire (ESS).**

DATE DE LA CONVOCATION : 08/02/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Benoît SECRESTAT donne pouvoir à Fabienne LAGOUBIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

Imputation : 9344 444		
Enveloppe : 2023 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :		423 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	211 500,00€
	2024	211 500,00€
Total des crédits de paiement votés		211 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051		
Enveloppe : 2020 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :		-159 475,62€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051		
Enveloppe : 2022 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :		46 000,00€
Total des crédits de paiement votés		476 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051		
Enveloppe : 2023 FSE 243500		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :		792 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	396 000,00€
	2024	396 000,00€
Total des crédits de paiement votés		396 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	67 185 554,00€	702 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		

Total des crédits de paiement votés

1 020 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **19.550 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2022 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **225.450 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **484.000 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2023 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **242.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **32.768,41 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2020 FSE service 243500.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **7.831 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2022 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **133.951 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **423.000 €** au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, enveloppe 2023 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **211.500 €**.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagement de **159.475,62 €** au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748, enveloppe 2020 FSE service 243500.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **46.000 €** au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748, enveloppe 2022 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **476.000 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation d'engagement de **792.000 €** au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748, enveloppe 2023 FSE service 243500.

RÉSERVE, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de 396.000 €.

RÉSERVE, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 : + 1.020.000,00 €

Chapitre 9344 : + 67.185.554,00 €

dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 9344,	article fonctionnel 441,	nature 65748.25	+ 50.000 €
Chapitre 9344,	article fonctionnel 447,	nature 6577	+ 35.000 €
Chapitre 9344,	article fonctionnel 448,	nature 65748.26	+ 100.000 €

RÉSERVE, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9344 :+ 702.500,00 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
	TOME II	
23-12	Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 3 février 2023.	1
	6^{ème} COMMISSION	
	<u>JEUNESSE – ÉDUCATION-CULTURE - SPORTS</u>	
23-13	Budget primitif 2023. Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES). Fonctionnement et Investissement	20
23-14	Budget primitif 2023. Mise en œuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programmes d'action 2023.	36
23-15	Subvention à l'Association "Ciné-Passion en Périgord". Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2023	46
23-16	Budget primitif 2023. Direction de l'Archéologie et du Patrimoine. Investissement et Fonctionnement.	61
23-17	Budget primitif 2023. Direction de l'Éducation et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.	68
23-18	Direction de l'Éducation et des Collèges. Fixation du taux relatif aux concessions de logements dans les collèges.	72
23-19	Budget primitif 2023. Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement et Investissement.	74
	5^{ème} COMMISSION	
	<u>INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS - LOGEMENT – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE</u>	
23-20	Budget primitif 2023. Budget annexe. Parc départemental.	78
23-21	Budget primitif 2023. Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement.	81
23-22	Budget primitif 2023. Politique Départementale de l'Habitat. Subvention de fonctionnement 2023 à SOLIHA Dordogne-Périgord et à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24).	88

N° du Rapport		Pages
23-23	Politique Départementale de l'Habitat. Nouveau dispositif : "Aides Départementales à l'Habitat".	96
23-24-1	Périgord Habitat. Garanties d'emprunts. Contingent de garanties d'emprunts.	139
23-24-2	Périgord Habitat. Garanties d'emprunts. Travaux de remplacement de composants dans divers logements.	141
23-24-3	Périgord Habitat. Garanties d'emprunts. Construction de la gendarmerie de Villamblard.	149
23-25	Budget primitif 2023. Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et Investissement.	156
23-26	Budget primitif 2023. Mobilité aérienne. Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement et Investissement.	163
23-27	Budget primitif 2023. Pôle Paysage et Espaces Verts. Fonctionnement et Investissement.	165
23-28	Budget primitif 2023. Gestion patrimoniale et foncière. Fonctionnement et Investissement.	170
23-29	Budget primitif 2023. Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Fonctionnement et Investissement.	174
23-30	Budget primitif 2023. Subventions de fonctionnement et d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	178
 4^{ème} COMMISSION		
<u>AGRICULTURE – FORÊT – AMÉNAGEMENT RURAL – DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>		
23-31	Budget primitif 2023. Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).	180
23-32	Budget primitif 2023. Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement et Fonctionnement	184
23-33	Budget primitif 2023. Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement et Investissement.	189
23-34	Budget primitif 2023. Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement et Investissement.	193

N° du Rapport		Pages
23-35	Budget primitif 2023. Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement et Investissement.	200
 3^{ème} COMMISSION <u>SOLIDARITÉ,SANTE,INSERTION ,FAMILLE ,ENFANCE</u>		
23-36	Budget primitif 2023. Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	203
23-37	Budget primitif 2023. Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'Exercice 2023.	206
23-38	Budget primitif 2023. Budget annexe. Village de l'Enfance.	211
23-39	Budget primitif 2023.Direction Générale de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement et Investissement.	215
23-40	Budget primitif 2023. Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la délibération du Conseil départemental n° 22-259 du 17 novembre 2022.	219
23-41	Prestations, allocations et salaires des Assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.	223
23-42	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale(TISF).	229
23-43	Budget primitif 2023. Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Fonctionnement.	239
23-44	Budget primitif 2023. Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement.	241
23-45	Budget primitif 2023. Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap. Fonctionnement.	263
23-46	Budget primitif 2023. Revenu de Solidarité Active (RSA) et Economie Sociale et Solidaire (ESS)	267